

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT
REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
mardi 12 novembre 2019

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
---------------	------------------	------

**A - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES
SOLIDARITÉS TERRITORIALES, DU LOGEMENT, DE LA
POLITIQUE FONCIÈRE**

CP/121119/A/1	RD 1 / RD 21E1- Saint-Bauzille-de-Montmel Traversée d'agglomération - Aménagement routier Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques. Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental	8
CP/121119/A/2	RD 124 - Aménagement de la traverse d'agglomération - Commune de Fontès. Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques. Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental	11
CP/121119/A/3	Aides aux Communes - Programme Patrimoines et Voiries - Fonds d'Aides aux Communes - 5ème répartition	14
CP/121119/A/4	Commune d'Espondeilhan - Réalisation de travaux routiers sur la RD 15 à l'intersection avec la RD 33. Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public	16
CP/121119/A/5	Commune de Puisserguier - RD 612 - Déviation de Puisserguier Convention de gestion des ouvrages n°4 et n°5	17

CP/121119/A/6	RD 130 - Aménagement de l'entrée d'agglomération - Commune de Brignac Avenant à la convention de groupement de commandes publiques relative à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n°130 du PR 11+200 au PR 11+420 - Route de Canet à Brignac	18
CP/121119/A/7	Commune de Pierrerue - Voie verte St Chinian Cazouls les Béziers Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public	20
CP/121119/A/9	Routes départementales - Affectations des Opérations de Sécurité de Réhabilitation	21
CP/121119/A/10	Politique de l'habitat : aides départementales à l'amélioration de l'habitat privé	23
CP/121119/A/11	Servitudes sur diverses communes	25
CP/121119/A/12	Conventions et avenants sur diverses communes	27
CP/121119/A/13	Politique de l'Habitat : Parc Public - attributions des aides publiques dans le cadre de la délégation au Département des compétences de l'Etat et subventions départementales	30
CP/121119/A/14	Commune de Aumes - Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public de la RD 161 E3 du PR 0+000 au PR 0+700	34
CP/121119/A/15	Conventions de partenariat ' Hérault Mobilités ' passées avec les communautés de communes des Avant-Monts, du Grand-Orb et de la Vallée de l'Hérault	35
CP/121119/A/16	Marseillan - RD 51 E5 - Aménagement de voirie du PR 0+000 au PR 0+260 Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec participation financière. Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public	37

CP/121119/A/17	Aménagement des centres anciens : 6ème répartition	39
----------------	--	----

CP/121119/A/18	Commune de Baillargues Avenant n°1 à la Convention relative au financement des études et travaux liés à la suppression du passage à niveau n°33 de Baillargues	41
----------------	---	----

CP/121119/A/19	Exploitation et viabilisation - Affectation d'autorisations d'engagement	43
----------------	--	----

CP/121119/A/20	Politique de l'Habitat - Parc Public - Avenant de fin de gestion 2019	45
----------------	---	----

**B - COMMISSION DES FINANCES ET DES MARCHÉS PUBLICS,
ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS EXTÉRIEURES**

CP/121119/B/1	Garantie d'Emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Résidence "Le Castella"- Acquisition en VEFA d'1 logement- Contrat de prêt CDC n°100 354	46
---------------	---	----

CP/121119/B/2	Garantie d'Emprunt : SA HLM PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE - Résidence "l'Orpellières"- Acquisition en VEFA de 24 logements- Contrat de prêt CDC n°99 559	48
---------------	--	----

CP/121119/B/3	Garantie d'Emprunt : SA HLM UN TOIT POUR TOUS - Résidence "Le Jardin des Grenadiers"- Construction de 32 logements- Contrat de prêt CDC n°99 892	50
---------------	--	----

CP/121119/B/4	Garantie d'Emprunt : MUTUALITE FRANCAISE GRAND SUD - Réaménagement de 2 prêts pour la reconstruction de l'EHPAD "La Providence"-Montpellier - Avenants Contrats de prêt CDC n°86 692 et 86 693	52
---------------	---	----

CP/121119/B/5	Garantie d'Emprunt : OPH HERAULT HABITAT - Réhabilitation de la résidence "La Calmette" -28 logements - Frontignan - Contrat de prêt CDC n°96 432	54
---------------	---	----

CP/121119/B/6	Garantie d'Emprunt : OPH HERAULT HABITAT - Réhabilitation de la résidence "Saint Martin"-6 villas- Lodève - Contrat de prêt CDC n°96 433	56
---------------	--	----

CP/121119/B/7	Accueil des enfants de l'espace multi accueil petite enfance à l'Écolothèque de Montpellier Méditerranée Métropole à Saint Jean de Védas - convention 2019-2020	58
---------------	---	----

CP/121119/B/8	Relations extérieures: subventions aux projets des associations, communes, comités de jumelage et organismes divers	59
---------------	---	----

CP/121119/B/9	12ème congrès de la fédération CGT des services publics : subvention exceptionnelle	60
---------------	---	----

CP/121119/B/10	Garantie d'emprunt : Commune de Celles - Création de réseaux d'assainissement et eau potable - contrat de prêt CDC	62
----------------	--	----

C - COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

CP/121119/C/1	Education - Convention entre Montpellier Méditerranée Métropole et le Département de l'Hérault pour l'utilisation des piscines par les établissements publics locaux d'enseignements pour l'année scolaire 2019/2020.	65
---------------	---	----

CP/121119/C/2	Education - Ajustement de la dotation fonctionnement 2019 aux collèges privés sous contrat d'association.	66
---------------	---	----

CP/121119/C/3	Education - Dotations aux collèges publics (6ème répartition) et subventions en équipement pour le service de restauration (5ème répartition).	68
---------------	--	----

CP/121119/C/4	Education - Convention de localisation au sein du collège Voltaire de Florensac de deux classes de l'unité d'enseignement du pôle IME-IMPRO de Florensac.	72
---------------	---	----

CP/121119/C/5	Lecture publique - Aides aux communes	74
---------------	---------------------------------------	----

CP/121119/C/6	Culture - Subventions d'investissement et de fonctionnement pour les projets culturels des communes, associations et autres organismes.	76
---------------	---	----

CP/121119/C/7	Culture - Patrimoine historique.	78
CP/121119/C/8	Archives et mémoire - Aides aux communes.	80
CP/121119/C/9	Jeunesse - interventions jeunesse.	81
CP/121119/C/10	Sport et nature - Aides aux équipements sportifs et socio-éducatifs, aide en investissement pour les associations, aides aux fonctionnements.	83
CP/121119/C/11	Hérault Sport - année 2019 - Avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens.	86
CP/121119/C/12	Convention de partenariat entre le Département de l'Hérault et le Club de la presse Occitanie	87
CP/121119/C/13	Programme associatif territorial - 4ème répartition 2019.	89

D - COMMISSION DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES

CP/121119/D/1	Structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans - Programme d'investissement 2019.	90
CP/121119/D/2	Hébergement des femmes victimes de violences conjugales avec enfants de moins de 3 ans et actions de soutien et d'accompagnement des familles.	91
CP/121119/D/3	Solidarité - subventions de fonctionnement 2019.	94
CP/121119/D/4	Actions territorialisées dans le cadre de l'action sociale - Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) : épicerie sociale et solidaire itinérante et permanences / lutte contre la fracture numérique - Renouvellements.	96

CP/121119/D/5	Fonds départemental d'aides aux jeunes (FDAJ) : financement complémentaire de l'association pour l'insertion par l'économie - APIJE.	98
CP/121119/D/6	Maison de retraite - Travaux de rénovation et d'accessibilité - Programme 2019	100
CP/121119/D/7	Action territorialisée dans le cadre de l'action sociale - nouvelle action	102
CP/121119/D/8	Réseau biterrois de prévention et prise en charge de l'obésité - convention partenariale 2019-2024.	104
CP/121119/D/10	Signature de la lettre d'engagement relative au déploiement du module ' grand âge ' du système d'information Via Trajectoire	106
CP/121119/D/11	Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) : convention pluriannuelle 2019-2021 concernant le développement et le financement de la MAIA interdépartementale Camargue Vidourle	108

**E - COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DU
TOURISME, DES POLITIQUES DE L'INSERTION ET DE
L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE**

CP/121119/E/1	Hérault Littoral - Développement maritime - équipements maritimes : affectation des crédits 2019	110
CP/121119/E/2	Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021 - aides aux projets : affectation des crédits 2019	113
CP/121119/E/3	Fonds social européen (FSE) : programmation d'opérations 2019	118
CP/121119/E/4	Pôle des politiques d'insertion : actions d'accompagnement en direction de publics bénéficiaires du RSA	120

CP/121119/E/5	Tourisme public - Aménagement et Equipement touristique public : 6ème répartition 2019	131
---------------	--	-----

F - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT RURAL, AGRICULTURE, VITICULTURE, PÊCHE ET FORÊT

CP/121119/F/1	Développement agricole : affectation des crédits 2019	132
---------------	---	-----

CP/121119/F/2	Domaine de l'eau : 5ième répartition des aides en eau potable et assainissement	136
---------------	---	-----

CP/121119/F/3	Aides aux communes - voiries rurales - 6ème répartition	138
---------------	---	-----

CP/121119/F/4	Assistance technique : avenant n°1 à la convention de mandat entre tiers 2019	139
---------------	---	-----

G - COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

CP/121119/G/1	Domaine de l'environnement - Espaces Naturels Sensibles et cotisation d'adhésion 2019 à AGROPOLIS International : affectation des crédits 2019	141
---------------	--	-----

CP/121119/G/2	Domaine de l'eau - Structures de gestion de l'eau - actions-études : affectation des crédits 2019	145
---------------	---	-----

CP/121119/G/4	conventions et avenants	147
---------------	-------------------------	-----

CP/121119/G/5	Domaine de Restinclières : Convention d'Occupation du Domaine Public pour l'agroforesterie	152
---------------	--	-----



Délibération n°CP/121119/A/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : RD 1 / RD 21E1- Saint-Bauzille-de-Montmel
Traversée d'agglomération - Aménagement routier
Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques.
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/A/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La commune du Saint-Bauzille-de-Montmel sollicite le Département afin qu'il réalise la requalification de la chaussée de la RD1 entre les PR 41+520 et 41+700 et la RD21E1 entre les PR 0+000 et 0+280 en traversée de l'agglomération. Les travaux concernés, situés sur le domaine public départemental seront réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement à cette intervention située en agglomération la Commune souhaite réaliser l'aménagement du pluvial, des trottoirs et des traversées piétonnes sur cette zone.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise l'article L2113-6 du Code de la commande publique, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, de simplifier les procédures, et d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département serait désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agirait au nom de la Commune sur le fondement de l'article L2113-7 du code de la commande publique, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, il serait chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres du Département serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 280 841,80 € HT, soit 337 010,16 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant de 77 472,55 € HT soit 92 967,06 € TTC sera prélevé sur le programme 20P055 Opérations de Sécurité Réhabilitation - opération 20P055o001 – tranche T87 – enveloppe 012511 – natana 918 – imputation comptable 23/23151/621.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la commune du Saint-Bauzille-de-Montmel d'un montant de 203 369,25 € HT, soit 244 043,10 € TTC sera prélevé sur le programme 20P088 - opérations compte

de tiers -, opération 20P088o001 - tranche T125 - enveloppe 20P088E02 - natana 6268 – imputation comptable 311/4581/621.

La participation de la commune de Saint-Bauzille-de-Montmel d'un montant de 244 043,10 € TTC sera budgétisée sur le programme 20P088 opération compte de tiers - opération 20P088o001 – tranche T126 – enveloppe 20P088E01 - natana 6269 – imputation comptable 311/4582/621.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement et de la RD21E1 et RD1, en traversée de la commune de saint-Bauzille-de-Montmel ;
- désigner le Département coordonnateur du groupement de commandes publiques, au sens de l'article de L2113-7 du code de la commande publique ;
- fixer le contenu de la mission du coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle entre le Département et la Commune.

Par ailleurs, il est précisé que la commune de Saint-Bauzille-de-Montmel accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, ainsi que la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD1 entre les Pr 41+520 et 41+700 et la RD21E1 entre les Pr 0+000 et 0+280 en en agglomération ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la commune de Saint-Bauzille-de-Montmel sur la base de l'article L2113-6 du Code de la commande publique ;
- de désigner dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement et la Commission d'appel d'offres du Département compétente conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique ;
- d'autoriser le financement de cette opération pour un montant de 92 967,00 € TTC budgétisé sur le programme 20P055 Opérations de Sécurité Réhabilitation - opération 20P055o001 – tranche T87 – enveloppe 012511 – natana 918 – imputation comptable 23/23151/621 ;
- d'autoriser le financement de cette opération pour un montant de 244 043,10 € TTC budgétisé sur le programme 20P088 - opérations compte de tiers -, opération 20P088o001 - tranche T125 - enveloppe 20P088E02 - natana 6268 – imputation comptable 311/4581/621 ; étant précisé que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2020 ;
- d'approuver la recette de la Commune de Saint-Bauzille-de-Montmel pour un montant de 244 043,10 € TTC au titre de sa contribution à l'aménagement urbain des dépendances routières, budgétisé sur le programme 20P088 opération compte de tiers - opération 20P088o001 – tranche T126 – enveloppe 20P088E01 - natana 6269 – imputation comptable 3115/4582/621 ; étant précisé que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2020 ;
- d'approuver les projets de convention constitutive du groupement de commandes publiques et de convention d'entretien entre le Département et la Commune de Saint-Bauzille-de-Montmel ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262834-DE-1-1



Délibération n°CP/121119/A/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : RD 124 - Aménagement de la traverse d'agglomération - Commune de Fontès.
Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques.
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/A/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Commune de Fontès sollicite le Département afin qu'il réalise la réfection de la chaussée de la RD 124 du PR 7+800 à 8+000 en traverse du village de Fontès. Les travaux concernés, situés sur le domaine public départemental, seront réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement à cette intervention, la Commune de Fontès souhaite sécuriser sa traverse en maîtrise d'ouvrage communale. Cette opération comprend l'amélioration des espaces publics pour sécuriser les cheminements piétons, la reprise du réseau pluvial et la modification du carrefour au centre du village.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise le code de la commande publique, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, de simplifier les procédures, et d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département serait désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agirait au nom de la Commune sur le fondement de l'article de L2113-7 du code de la commande publique, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, il serait chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres du Département serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 133 000,00 € HT, soit 159 600,00 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant de 73 050,00 € HT soit 87 660,00 € TTC sera prélevé sur le programme 20P055, Opération Sécurité Réhabilitation – opération 20P055o001 – tranches T98 et T28 – enveloppe 012511 – natana 918 – imputation comptable 23/23621/621.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la commune de Fontès d'un montant de 59 950,00 € HT soit 71 940,00 € TTC sera prélevé sur le programme 20P088, opération pour compte de tiers – opération 20P088o001 – tranche T127 – enveloppe 20P088E02 – natana 6266 – imputation comptable 310/4581/621.

La participation de la commune de Fontès d'un montant de 71 940,00 € TTC sera titrée sur le programme 20P088 opération sur compte de tiers – opération 20P088o001 – tranche T128 – enveloppe 20P088E01 – natana 6267 – imputation comptable 310/4582/621.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la traverse de Fontès,
- désigner le Département coordonnateur du groupement de commandes publiques, au sens de l'article de L2113-7 du code de la commande publique,
- fixer le contenu de la mission du coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département /Commune,

Par ailleurs, il est précisé que la commune de Fontès accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagée, ainsi que la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD 124 du PR 7+800 à 8+000 en traverse du village de Fontès ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la commune de Fontès sur la base de de l'article de L2113-7 du code de la commande publique ;
- de désigner dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement et la Commission d'appel d'offres du Département compétente conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique ;
- d'autoriser le financement de cette opération pour un montant de :
 - 87 660,00 € TTC budgétisé sur le programme 20P055, Opération Sécurité Réhabilitation– opération 20P055o001 – tranches T98 et T28 – enveloppe 012511 – natana 918 – imputation comptable 23/23621/621 ;
 - 71 940,00 € TTC budgétisé sur le programme 20P088, opération pour compte de tiers – opération 20P088o001 – tranche T127 – enveloppe 20P088E02 – natana 6266 – imputation comptable 310/4581/621 ; étant précisé que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2020 ;
- d'approuver la recette de la commune de Fontès pour un montant de 71 940,00 € TTC au titre de sa contribution à l'aménagement urbain des dépendances routières, budgétisée sur le programme 20P088 opération sur compte de tiers – opération 20P088o001 – tranche T128 – enveloppe 20P088E01 – natana 6267 – imputation comptable 310/4582/621 ; étant précisé que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2020 ;
- d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commande publique et le projet de convention d'entretien, entre le Département et la commune de Fontès ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262835-DE-1-1



Délibération n°CP/121119/A/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Aides aux Communes - Programme Patrimoines et Voiries - Fonds d'Aides aux Communes
- 5ème répartition**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/A/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/2-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 12 février 2019 consacrée au budget primitif de l'exercice 2019, l'Assemblée
départementale a voté, pour l'exercice 2019, une enveloppe de 7 400 000 € au titre du Fonds
d'Aides Investissement aux Communes pour des opérations de travaux sur patrimoines et voiries.

REPARTITION DES CREDITS

Au titre de ce dispositif, je vous propose d'adopter une 5^{ème} répartition 2019 des crédits dont le
détail figure dans le tableau annexé au présent rapport et de voter, pour ces subventions, un
montant de 1 465 210 € ainsi qu'une dérogation exceptionnelle du délai de commencement
d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les subventions ainsi attribuées sont considérées comme forfaitisées, sous réserve que soit
respectée la participation réglementaire minimale du maître d'ouvrage (20%).

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la 5^{ème} répartition FAIC des subventions détaillées dans le tableau annexé à la présente
délibération, pour un montant total de 1 465 210 € ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter
du 1^{er} janvier 2019 pour l'ensemble des aides précitées ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au Budget
Départemental 2019 sur le Programme 20P004 Aides aux Communes – Solidarités Territoriales,
Opération 20P004O004 (Fonds d'Aides Investissement aux Communes), enveloppe 20P004E02,
Natana 1423-204142/74 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du
Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262910-DE-1-1



Délibération n°CP/121119/A/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Commune d'Espondeilhan - Réalisation de travaux routiers sur la RD 15 à l'intersection avec la RD 33.
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/A/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département doit aménager un carrefour giratoire sur la RD 15 à l'intersection avec la RD 33 sur la commune d'Espondeilhan.

Ces travaux sont nécessaires pour sécuriser les échanges.

La Commune accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de l'aménagement une fois celui-ci réalisé, sans que cette prestation donne lieu au paiement d'un prix. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention d'entretien entre le Département et la Commune d'Espondeilhan,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262836-DE-1-1



Délibération n°CP/121119/A/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Commune de Puisserguier - RD 612 - Déviation de Puisserguier
Convention de gestion des ouvrages n°4 et n°5**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/A/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

A l'occasion de la construction de la déviation de la commune de Puisserguier (RD612), le Conseil Départemental a rétabli les voies communales n°11 et n°14 situées sur le tracé de ce nouvel itinéraire en réalisant deux ouvrages d'art en passage supérieur.

Le principe général qui veut qu'une collectivité ne puisse mettre à la charge d'une autre collectivité des obligations nouvelles sans compensation a été mis en application.
C'est le cas des ouvrages d'art n°4 et n°5 situés sur respectivement les voies communales n°11 et n°14 et qui supportent lesdites voies.

Afin de concilier au mieux le principe général susmentionné avec le principe de la responsabilité du propriétaire de l'ouvrage affectataire à la voie portée établi par l'article L 2123-9 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Département et la Commune ont souhaité se rapprocher afin de déterminer les responsabilités respectives des deux collectivités.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de gestion des ouvrages n°4 et n°5 situés respectivement sur la VC11 et la VC14 entre le Département et la commune de Puisserguier,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département ladite convention ainsi que tout document découlant de l'exécution de la présente décision.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262837-DE-1-1



Délibération n°CP/121119/A/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : RD 130 - Aménagement de l'entrée d'agglomération - Commune de Brignac
Avenant à la convention de groupement de commandes publiques relative à la réalisation
de travaux routiers sur la route départementale n°130 du PR 11+200 au PR 11+420 - Route
de Canet à Brignac**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/A/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

La Commune de Brignac a sollicité le Département afin qu'il réalise la réfection de la chaussée de la RD
130 du P.R. 11+200 à 11+420 en entrée du village de Brignac. Les travaux concernés, situés sur le
domaine public départemental, seront réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Le Département a donné son accord pour la réalisation de ces travaux et la constitution pour cela d'un
groupement de commande publique par délibération n° CP/240619/A4 en date du 24 juin 2019.

Suite aux contraintes apparues en cours d'étude nécessitant des travaux complémentaires sur le réseau
pluvial présent sur la section avec un impact sur les réfections de trottoirs et de chaussées, il est
nécessaire d'avenanter la convention initiale de groupement de commande publique comme le prévoit
son article 8.

Le montant des travaux complémentaires s'élève à 24 900,00 € HT, soit 29 880,00 € TTC, soit un
montant des travaux prévisionnels évalué à 156 400,00 € TTC.

Le coût des travaux réactualisé à réaliser pour le compte du Département d'un montant de 85 440,00
TTC sera prélevée sur le programme 20P055, opération 20P055o001 – tranche T317 – enveloppe
20P055E01 – natana 918 – imputation 23/253151/621.

Le coût des travaux réactualisé à réaliser pour le compte de la commune de Brignac d'un montant de
72 960,00 €TTC sera prélevée sur le programme 20P088 – opération 20P088o001 – tranche T99 –
enveloppe 20P088E02 – natana 6195 – imputation 298/4581/621.

La participation de la commune de Brignac d'un montant de 72 960,00 €TTC sera titrée sur le programme
20P088 – opération 20P088o001 – tranche T100 – enveloppe 20P088E01 – natana 6196 – imputation
298/4582/621.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'actualisation du coût des travaux prévisionnels ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262838-DE-1-1



Délibération n°CP/121119/A/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Commune de Pierrerue - Voie verte St Chinian Cazouls les Béziers
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/A/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département réalise l'aménagement d'une voie verte sur le tracé St Chinian – Cazouls les Béziers – Canal du Midi, et notamment sur la commune de Pierrerue.

La Commune accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de l'aménagement une fois réalisées, sans que cette prestation donne lieu au paiement d'un prix. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention d'entretien entre le Département et la Commune de Pierrerue,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262839-DE-1-1

Délibération n°CP/121119/A/9

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales - Affectations des Opérations de Sécurité de Réhabilitation

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/A/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

1/ Les affectations des OSR suivantes pour un montant de **290 212 €** – programme 20P055 Opération
de sécurité et réhabilitation – opération 20P055O001

Agence Cœur d'Hérault

A/ Sur l'enveloppe 20P055E01 – natana 918 – imputation 23/23151/621

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 123	Aménagement de l'avenue du Pouget – PR 1+000 A 1+600 – commune de Pouzols (tranche 20P055O001T335)	75 000	50 000	25 000	
RD 130	Sécurisation et aménagement entrée agglomération – PR 11+100 à 11+420 – commune de Brignac (tranche 20P055O001T317)	18 000		18 000	
TOTAL		93 000	50 000	43 000	

B/ Sur l'enveloppe 012511 – natana 918 – imputation 23/23151/621

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 124	Aménagement de la rue de la Calade – PR 7+500 à PR 8+000 – commune de Fontès (tranche 20P055O001T98)	12 000		12 000	
TOTAL		12 000		12 000	

Agence Thau Plaine d'Hérault

A/ Sur l'enveloppe 20P055E01 – natana 918 – imputation 23/23151/621

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 51E5	Aménagement voirie PR 0 +000 au PR 0+260- Marseillan (tranche 20P055O001T336)	142 212	71 106	71 106	
TOTAL		142 212	71 106	71 106	

Agence Pic Saint Loup

A/ Sur l'enveloppe 012511 – natana 918 – imputation 23/23151/621

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 1	Aménagement de la traverse de St Bauzille de Montmel (tranche 20P055O001T87)	40 000			40 000
TOTAL		40 000			40 000

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262840-DE-1-1



Délibération n°CP/121119/A/10

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'habitat : aides départementales à l'amélioration de l'habitat privé

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/A/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la réhabilitation du parc privé, le Département complète, sur son territoire de délégation, les aides apportées par l'ANAH. L'intervention bénéficie aux propriétaires occupants ayant des revenus modestes et très modestes et aux bailleurs qui conventionnent leur logement pendant 9 années.

Les objectifs de l'intervention départementale sont :

- La lutte contre l'habitat indigne et insalubre,
- La lutte contre la précarité énergétique,
- L'adaptation des logements aux besoins des personnes,
- La remise sur le marché locatif de logements à loyers modérés,
- Le développement économique et social des territoires.

Dans ce cadre, les propriétaires occupants et bailleurs dont la liste est jointe en annexe, entreprennent des travaux pour rénover leur logement.

Après en avoir délibéré

Au regard de l'intérêt économique et social de ces projets, la Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions détaillées en annexe dont le montant total s'élève à 45 268 € ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Département 2019 au programme « Action sur l'habitat privé » (20P002), opération 20P002O001 - Aides aux particuliers, enveloppe AP subvention (20P002E04), nature analytique 893 - 204/20422/72.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262911-DE-1-1

Délibération n°CP/121119/A/11

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Servitudes sur diverses communes

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/A/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Différents opérateurs, cabinets d'Etudes ou collectivités sollicitent régulièrement le Département dans le cadre de divers projets qui aboutissent soit à l'établissement de servitudes, soit à l'établissement de conventions.

Constitution d'une servitude sur la commune de Roujan

Afin d'améliorer la qualité de la desserte du réseau électrique public, ENEDIS envisage des travaux sur la parcelle cadastrée section AP numéro 256. Ces travaux consistent à implanter deux supports électriques afin de soutenir environ 55 mètres de conducteurs aériens.
ENEDIS soumet au Département un projet de convention, il prévoit une indemnité forfaitaire de 50 euros.

Autorisation de passage sur la commune d'Avène

Afin de mettre en souterrain une partie du réseau téléphonique, la société Orange et Hérault Energie souhaitent effectuer des travaux sur la parcelle H 728.
A cette fin, ils soumettent au Département une autorisation de passage (les prescriptions techniques sont données par permission de voirie) qui sera réitérée par acte notarié.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de la réalisation de travaux sur la parcelle AP 256 située sur la commune de Roujan moyennant le paiement d'une indemnité de 50 euros ;
- d'approuver le principe de la réalisation de travaux sur la parcelle H 728 située sur la commune d'Avène ;
- d'approuver les différents projets de convention et d'autorisation joints ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des documents au nom et pour le compte du Département ;

- de titrer la recette correspondante sur le programme gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 767 (70/7038 – 0202) autres redevances et recettes du budget du Département de l'exercice 2019 ;
- de constituer toutes autres servitudes nécessaires à la réalisation de ces opérations et de signer l'ensemble des actes qui en découleront notamment les actes authentiques.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262841-DE-1-1



Délibération n°CP/121119/A/12

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Conventions et avenants sur diverses communes

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/A/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Convention d'occupation du domaine public au profit du Syndicat Mixte de Gestion du Salagou :

Comme suite au bail verbal en date du 1^{er} septembre 2019, le syndicat mixte de gestion du Salagou a sollicité le Département afin d'emménager dans les locaux situés cours de la Chicane à Clermont l'Hérault. Le Département a acquiescé à cette demande.

Les locaux occupés sont les suivants :

Au 1^{er} étage :

- Bureau n°102 avec coin cuisine.
- Bureau accueil.
- Bureau n° 101.

Au rez de chaussée : - Bureau n°12 situé en rez de chaussée.
Soit un total plancher de 80.32 m².

Cette location donne accès aux sanitaires du rez de chaussée mais aussi à la salle de réunion.
Il sera possible de stationner dans la cour du site (sous réserve de disponibilités).

Le montant annuel de la location s'élève à 4 819 € auquel s'ajoute un forfait annuel de charges de 2 226 €, soit un total annuel de 7 045 €.

Cette convention est consentie au Syndicat Mixte de Gestion du Salagou pour une durée de 3 années.

Avenant n°1 à la Convention du 14 décembre 2016 entre le Département et le CNFPT (location des salles de réunion à l'Hôtel du Département de Béziers) :

L'Hôtel du Département de Béziers dispose d'un grand nombre de salles de réunion et d'espaces qui donnent lieu à de nombreuses réservations et demandes d'occupation de la part du CNFPT. Compte tenu des travaux effectués et des frais occasionnés, il a été convenu d'établir un avenant à ladite convention pour mettre à jour les nouveaux tarifs d'occupation, (cf tableau en annexe).

Avenant de résiliation anticipée du bail de droit commun du 1^{er} novembre 2015 concernant l'immeuble de l'Atrium, sur la commune de Montpellier :

Le Département a pris à bail, le 2 novembre 2015 un immeuble dénommé l'Atrium situé 78 allée John Napier, à Montpellier, pour les besoins de ses services sociaux.

Ce bail a été consenti pour une durée de 9 années entières et consécutives, et doit se terminer au 31 octobre 2024.

Compte tenu de la réorganisation de ces services, le Département souhaite mettre fin à ce contrat avant le terme, ce qui est accepté par le bailleur.

Il est donc nécessaire de prendre un avenant au contrat de bail initial afin d'acter la résiliation anticipée dudit bail au 31 décembre 2019.

Cette résiliation anticipée donne lieu à un versement d'indemnité d'un montant de 35 000 €, indemnité correspondant au montant des travaux de remise en état en fin de location, que le Département n'aura pas à réaliser.

Convention d'occupation du Domaine public au profit de la CROIX ROUGE INSERTION sur la commune de BEZIERS :

La CROIX ROUGE INSERTION souhaite occuper un terrain départemental et y pratiquer la plantation de produits maraîchers.

Il s'agit de la parcelle KR131 telle qu'elle figure dans la convention jointe, pour une surface de 21 286 m².

La durée de la mise à disposition est de 5 années, renouvelable tacitement 2 fois, sans que la durée ne puisse excéder 15 ans et ce à titre gratuit, compte tenu de l'intérêt général dont relève cette activité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Marie Passieux ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accepter le principe de conclure une convention d'occupation du domaine public au profit du Syndicat Mixte de Gestion du Salagou, pour l'occupation de bureaux sur l'immeuble situé cours de la Chicane à Clermont l'Hérault, pour une durée de 3 années et moyennant une redevance annuelle de 7 045 € ;
- d'accepter le principe de modifier par avenant à la convention initiale avec le CNFPT, les tarifs d'occupation des salles/espaces de réunion situés à l'Hôtel du Département de Béziers, selon le tableau joint en annexe ;
- d'accepter le principe de la résiliation anticipée du bail locatif du 2 novembre 2015, conclu entre la société SAFE et le Département, concernant l'immeuble ATRIUM, à la date du 31 décembre 2019, et donnant lieu au versement d'une indemnité d'un montant de 35 000 € ;
- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit de la CROIX ROUGE INSERTION sur la parcelle KR131 située sur la commune de Béziers, d'une superficie de 21 286 m² ; la durée de la mise à disposition étant de 5 années, renouvelable tacitement 2 fois, sans que la durée ne puisse excéder 15 ans et ce à titre gratuit ;
- d'approuver les projets de conventions et avenants joints en annexe et d'en valider le contenu ;
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions et les avenants ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de ces opérations ;
- de titrer les redevances d'occupations du domaine public sur l'imputation 70/70323-0202 (natana 6147) qui figure sur le programme (20P019) opération (20P019O001) enveloppe (20P01E03) du budget du Département de l'exercice 2019 ;
- d'imputer l'indemnité de résiliation de la location de l'immeuble ATRIUM sur l'imputation 11/6132-50 (natana 205) qui figure sur le programme (20P019) opération (20P019O003) enveloppe (20P019E04) du budget du Département de l'exercice 2019.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262842-DE-1-1

Délibération n°CP/121119/A/13

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'Habitat : Parc Public - attributions des aides publiques dans le cadre de la délégation au Département des compétences de l'Etat et subventions départementales

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/A/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport concerne l'attribution d'aides financières à la construction, l'acquisition-amélioration, la réhabilitation et l'agrément d'opérations de logement sociaux.

Ces aides dépendent de deux dispositifs :

1 – La délégation des aides publiques de l'Etat relatives au logement

Par délibération du 9 avril 2018, l'Assemblée départementale a décidé de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Région, Préfet de l'Hérault, la délégation des aides publiques relatives au logement, telles que prévues dans la loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales. Cette décision s'est concrétisée par la signature d'une convention établie pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

2 – Les subventions départementales :

Les modalités d'intervention adoptées par l'Assemblée départementale le 18 février 2013 sont les suivantes :

Aides aux opérateurs HLM (opérations de constructions neuves et d'acquisition – amélioration) :

Bénéficiaires	Situation du projet	PLUS	PLAI	Surcharge foncière
Hérault Habitat	Sur l'ensemble du territoire	4 000 €	8 000 €	6 000 € maximum par logement
Opérateurs intervenant en partenariat avec Hérault Habitat	Hors communautés d'agglomération	4 000 €	8 000 €	-
	Dans les communautés d'agglomération	2 000 €	4 000 €	-
Opérateur intervenant seul	Hors des communautés d'agglomération	2 000 €*	4 000 €*	-
	Communautés d'agglomérations du Pays de l'Or, et Hérault Méditerranée	0 €	4 000 €*	-

*Hors VEFA

	Montpellier Méditerranée Métropole, communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et Sète agglomère	0 €	0 €	-
--	--	-----	-----	---

Aides aux communes de moins de 5000 habitants :

	Acquisition-amélioration de logements en PLA-I	Réhabilitation de patrimoine communal
Hors communauté d'agglomération	8 000 €	20% du coût HT de l'opération plafonné à 6 000 € par logement
Périmètre d'une communauté d'agglomération	4 000 €	20% du coût HT de l'opération plafonné à 3 000 € par logement

Je vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur la répartition suivante :

I - Subventions aux opérations de constructions neuves et d'acquisition - amélioration :

Bénéficiaire N° demande GDA	Objet	Montant opération HT en €	Montant subvention en €		Type	Quota Réservat aire	Observations
			Crédits Délégués	Crédits Département			
HERAULT HABITAT 2019-05972	MARAUSSAN Jardins de la Rivière	453.058	8.100	34.000	2 PLUS 1 PLAI		3 logts individuels opération en VEFA
FDI HABITAT 2019-05755	LAURET rue Rousselle Résidence Auguste	1.634.227	27.000	40.000	10 PLUS 5 PLAI	1 logement réservé	construction 15 logts individuels
FDI HABITAT 2019-06025	ST ANDRE DE SANGONIS Le Peyrou	1.744.437	37.200		12 PLUS 6 PLAI	Cf. garantie	18 logts collectifs opération en VEFA
PROMOLOGIS 2019-06042	CLERMONT L'HLT les Coteaux de Fontenay	6.242.064	99.200	-	30 PLUS 16 PLAI	Cf. garantie	opération en VEFA 46 logts dont 24 collectifs et 22 individuels
PROMOLOGIS 2019-06156	VAILHAUQUES Le Claux	2.220.096	votée le 15/10/2018 dossier 184100	36.000	8 PLUS 5 PLAI	1 logement réservé	opération en VEFA de 17 logts collectifs dont 4 PLS
		TOTAL	171 500	110 000		2 logts réservés	

II – Agréments sans incidence financière

Bénéficiaire N° demande GALION	Objet	Montant opération HT en €	Type	Observations
PROMOLOGIS 2019CG0340008	VAILHAUQUES Le Claux route de Viols le Fort	1.512.883	12 PSLA	12 logts collectifs en location accession

III – Aides aux communes

Bénéficiaire N° demande GDA	Objet	Montant opération HT en €	Montant subvention en €		Type	Observations
			Crédits Délégue és	Crédits Départeme nt		

POUZOLS 2019-05945	réhabilitation d'un logement 15 avenue de Canet	54.000	3.250	6.000	1 PALULOS	renovation d'un logement locatif communal
-----------------------	--	--------	-------	-------	--------------	---

IV – Modification sans incidence financière

Bénéficiaire N° demande GALION	Objet	Type	Observations
PROMOLOGIS 2019-04633	VAILHAUQUES Le Claux chemin de Murles	5 PLUS 3 PLAI 3 PLS	L'opération initiale, votée en commission le 16/9/2019 comportait 6 PLUS, 3 PLAI et 4 PLS. Cette modification intervient suite aux demandes des riverains (abandon du R+2). Le nombre de PLAI restant identique, les subventions allouées ne sont pas modifiées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy, Yvon Pellet et Sauveur Tortorici ne prennent part ni au débat ni au vote :

- d'approuver la répartition ci-dessus, étant entendu que le montant des aides allouées sera prélevé, en autorisation de programme, sur les crédits inscrits au budget 2019 :

- pour les subventions au titre des crédits délégués

Sur les crédits inscrits au programme 20P003 Actions sur l'habitat public,

* sur l'opération «Délégation parc public » (20P003O006), AP subvention (20P003E03), 204-20423-72 NAT 904, pour un montant de 163 400 €,

* sur l'opération «Délégation parc public » (20P003O006), AP subvention (20P003E03), 204-204143-72 NAT 1435, pour un montant de 3 250 €,

* sur l'opération «Délégation parc public » (20P003O006), AP subvention (20P003E03), 204-2041783-72 NAT 1553, pour un montant de 8 100 €,

- pour les subventions départementales

Sur les crédits inscrits au programme 20P003 Actions sur l'habitat public,

* sur l'opération « Aide aux offices publics » (20P003O003), AP subvention (20P003E03), 204-2041783-72 NAT 1553, pour un montant de 34 000 €,

* sur l'opération « Aide aux SA HLM » (20P003O004), AP subvention (20P003E03), 204-20423-72 NAT 904, pour un montant de 76 000 €,

* sur l'opération « Aide aux communes » (20P003O002), AP subvention (20P003E03), 204-204143-72 NAT 1435, pour un montant de 6 000 €,

- de valider les agréments et modifications présentés dans les tableaux ci-dessus,

- d'approuver les conventions de réservation figurants en annexe,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département lesdites conventions ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262912-DE-1-1



Délibération n°CP/121119/A/14

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Commune de Aumes - Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public de la RD 161 E3 du PR 0+000 au PR 0+700

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/A/14 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Commission permanente qui s'est réunie le 16/09/2019 a décidé à l'unanimité d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la PR 0+080 au PR 0+200 en traverse de la commune de Aumes et la création d'un groupement de commandes publiques avec la Commune de Aumes dont le Département serait coordonnateur.

La commune de Aumes accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, entre les PR 0+000 et 0+700, sans que cette prestation ne donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'entretien jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262843-DE-1-1



Délibération n°CP/121119/A/15

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Conventions de partenariat « Hérault Mobilités » passées avec les communautés de communes des Avant-Monts, du Grand-Orb et de la Vallée de l'Hérault

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/A/15 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans les territoires peu denses et ruraux, mais aussi dans certaines villes moyennes et leurs espaces périurbains, les personnes non-motorisées ou sans permis, les jeunes, les seniors, les personnes à faibles revenus ou en situation de précarité, peuvent être fragilisés par des difficultés de mobilité, avec peu d'offre alternative à la voiture individuelle.

Pour éviter toute forme de relégation, le Département de l'Hérault a souhaité développer des dispositifs de mobilités innovants, participant à la cohésion entre territoires et entre citoyen(e)s, mais aussi à l'autonomie de chacun.

Cette vision départementale, partagée avec les services de l'Etat à travers l'approbation conjointe du Schéma Départemental d'Amélioration et de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), a l'ambition d'assurer pour les habitants de ces territoires enclavés et pour les personnes plus fragiles, une mobilité efficace, économe, propre et inclusive.

A la suite, les communautés de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises, et du Grand Pic Saint Loup, dont les conventions ont été approuvées par l'Assemblée départementale du 16 septembre 2019, les Communautés de Communes de la Vallée de l'Hérault, des Avant-Monts et du Grand-Orb ont à leur tour souhaité également contribuer, à leur échelle et en fonction des spécificités de leurs territoires, à développer de nouveaux outils pour améliorer la mobilité des habitants. Elles se sont donc inscrites dans une dynamique de coopération avec le Département, en s'associant à son projet « Pack Hérault Mobilité Inclusive ».

Ce projet départemental innovant a été retenu nationalement dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « France Mobilités - Territoires d'Expérimentation de Nouvelles Mobilités Durables » lancé par le Ministère chargé des Transports.

Ces intercommunalités et le Département souhaitent désormais décliner un partenariat pour la mise en œuvre opérationnelle d'actions innovantes de mobilité durable sur ces territoires. A cet effet, les conventions de partenariat « Hérault Mobilités » définissent des modalités de coordination et de coopération, en matière :

- de covoiturage, avec la création de parkings relais et aires de covoiturage structurants, mais aussi d'un maillage secondaire de places de covoiturage par mutualisation de stationnements existants ;

- d'infrastructures cyclables et services aux cyclistes, en cohérence avec les orientations du « Plan Hérault Vélo » ;
- de promotion du dispositif d'autostop organisé et sécurité « Rezo Pouce » et de covoiturage d'entreprise « Rezo Pro » ;
- d'animations de promotion de la mobilité active ;
- de plateforme de mobilité inclusive, en direction des publics en démarche d'insertion sociale ou professionnelle ;
- de développement du télétravail et de tiers-lieux.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat « Hérault Mobilités » avec la Communauté de communes des Avant-Monts ;
- d'approuver la convention de partenariat « Hérault Mobilités » avec la Communauté de communes Du Grand-Orb ;
- d'approuver la convention de partenariat « Hérault Mobilités » avec la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département et tous les documents en découlant.

Réceptionné par la préfecture le	: 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20191112-262844-DE-1-1



Délibération n°CP/121119/A/16

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Marseillan - RD 51 E5 - Aménagement de voirie du PR 0+000 au PR 0+260
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec participation financière.
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/A/16 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La commune de Marseillan a décidé d'engager l'opération d'aménagement de la RD 51 E5 du PR 0+000 au PR 0+260 afin d'améliorer la sécurité et le confort des riverains et des usagers.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement, la commune de Marseillan envisage de réaliser en maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux, de pluvial et de trottoirs.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'autorise l'article L2422-12 du code de la commande publique, le Département souhaite désigner la commune de Marseillan comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux.

A ce titre, la commune de Marseillan serait chargée en tant que maître d'ouvrage désigné pendant la durée du chantier, de préparer et d'engager les procédures de passation des marchés, d'assurer leurs signatures et leurs bonnes exécutions. Il est précisé que la commission d'appel d'offre de la Commune serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Le Département autorise la commune de Marseillan à anticiper le démarrage des travaux à compter du 7 octobre 2019.

L'ensemble des travaux est estimé à 275 356 € HT soit 330 427,20 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département, d'un montant de 118 510 € HT soit 142 212 € TTC, sera prélevé sur l'opération 20P055o001 – enveloppe 20P055E01 – natana 918 – imputation budgétaire 23151/621 – tranche T336.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la RD 51 E5 du PR 0+000 au PR 0+260,
- désigner la commune de Marseillan maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article 2 II de la loi n° 85-704, du 12 juillet 1985 modifiée,

- fixer le contenu de la mission de la commune de Marseillan et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département / Commune.

Par ailleurs, la commune de Marseillan accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de la réalisation de ces travaux.

Enfin, la commune de Marseillan s'engage à respecter les règles de passation prévues au code de la commande publique en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD 51 E5 du PR 0+000 au PR 0+260 sur le territoire de la commune de Marseillan ;
- de désigner la commune de Marseillan maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique ;
- d'approuver la participation du Département au financement de cette opération d'un montant de 142 212 € TTC à budgétiser sur la tranche 20P055o001 T336 – enveloppe 20P055E01 – natana 918 – imputation budgétaire 23/23151/621 ;
- d'approuver les projets de conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien entre le Département et la commune de Marseillan ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262845-DE-1-1



Délibération n°CP/121119/A/17

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aménagement des centres anciens : 6ème répartition

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/A/17 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 11 février 2019 consacrée au Budget Primitif de l'exercice 2019, l'Assemblée départementale a voté, pour l'exercice 2019, une enveloppe de 1 120 000 € pour les subventions d'investissement d'aides aux communes ou à leurs groupements, pour la réalisation de leurs projets d'Aménagement de Centres Anciens.

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, j'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée la 6^{ème} répartition 2019 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport pour un montant de 352 350 €, et de voter pour ces aides, une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2019.

Je vous rappelle que ces subventions sont destinées à la mise en valeur des espaces publics urbains et à la réhabilitation extérieure des bâtiments ouverts au public dont la population ne dépasse pas 20 000 habitants.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition, 352 350 € d'aides départementales pour les opérations détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération représentant un coût total de travaux de 2 048 801 € ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au budget départemental 2019 , sur le Programme 20P004 Aides aux communes – Solidarités Territoriales , Opération 20P004O002 – Aménagement Centres Anciens, AP subvention 2019 (20P004E02), Natana 1423 (204142//74) après transfert des crédits votés à la Décision modificative du 12 novembre 2019 ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations à compter du 1^{er} janvier 2019 pour l'ensemble des aides précitées ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262913-DE-1-1



Délibération n°CP/121119/A/18

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Commune de Baillargues
Avenant n°1 à la Convention relative au financement des études et travaux liés à la
suppression du passage à niveau n°33 de Baillargues**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/A/18 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Avec plus de 6000 habitants, la commune de Baillargues constitue un noyau urbain ancien et à forte identité situé à moins de 15 kilomètres du centre de Montpellier. Son territoire est traversé par la ligne ferroviaire Tarascon-Sète. Les trafics élevés supportés par cette infrastructure rendent ses intersections à niveau avec d'autres voiries très délicates.

C'est notamment le cas du passage à niveau n°33 (PN33), lieu de croisement de cette ligne ferroviaire et de la route départementale RD26-E1 qui relie la commune de Baillargues à celle de Mauguio. Ce passage à niveau, franchi par près de 200 trains et 2500 véhicules par jour, se caractérise par un tracé routier en courbe et une accidentologie qui a eu pour conséquence son classement, par l'État, SNCF Réseau et la SNCF, en tant que « passage à niveau à traitement prioritaire ».

Les perspectives de développement urbain de la Commune au sein de l'agglomération et les projections démographiques réalisées font état d'un doublement de la population à une échéance de quinze ans. Dans ce contexte, le développement de l'utilisation des infrastructures de transports existantes est amené à s'accélérer, entraînant une modification du volume et de la typologie des déplacements au niveau du PN 33.

Le développement des services ferroviaires régionaux en Languedoc-Roussillon, la mise en œuvre des orientations du SCOT et du Plan de déplacement Urbain de Montpellier Méditerranée Métropole, le développement programmé de la commune de Baillargues et l'accroissement des déplacements sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du pays de l'Or ont de ce fait conduit l'Etat, SNCF Réseau et le Département de l'Hérault à engager une démarche partenariale sur la possibilité de suppression de ce passage à niveau.

La suppression du passage à niveau n°33, classé prioritaire par l'Etat et par SNCF Réseau, outre qu'elle contribue directement à l'amélioration de la sécurité tant d'un point de vue routier que ferroviaire, participera pleinement au développement de l'accessibilité et des déplacements aux différentes échelles du territoire.

La suppression du passage à niveau n°33 a fait l'objet d'études préliminaires réalisées en 2008 et 2009 par SNCF Réseau, en partenariat avec l'ensemble des collectivités impliquées dans le projet de dénivellement. Les conclusions de cette phase d'étude ont permis de montrer la faisabilité du projet et de produire les premiers éléments de coûts.

Cette opération de suppression a fait l'objet d'un cofinancement concrétisé par la signature d'une convention le 25/03/2013 d'un montant de 8 595 000 € HT (conditions économiques de janvier 2011) entre la Région Occitanie, le Département de l'Hérault, la Métropole de Montpellier, SNCF réseau et la commune de Baillargues. La part départementale représentait 2 000 000 €.

Dès 2014, dans le cadre des Comités de pilotage tenus entre les partenaires cofinanceurs, le budget prévisionnel de l'opération a été réévalué du fait notamment de difficultés dans la maîtrise du foncier nécessaire au projet, d'évolutions de programme et de la complexité liée à l'organisation des procédures administratives.

Lors des différents comités de pilotage, les partenaires ont convenu de reporter ultérieurement le processus d'avenant en fonction des pistes de réduction de coûts alors identifiées et notamment des conclusions de la procédure de désignation des entreprises de travaux.

Ainsi, lors du comité technique du 07/09/2017 faisant suite à l'attribution des marchés de travaux, SNCF Réseau a présenté une évaluation du besoin de financement complémentaire, estimé à 752 500 € HT.

La nouvelle estimation du coût de l'opération (études et travaux) est fixée, aux conditions économiques de janvier 2011, à 9 347 500 € HT avec un financement selon les clés de répartition suivantes :

Partenaires	Clé de répartition	Montant en € HT aux CE de 01/2011
Etat / SNCF RESEAU	49,20 %	4 594 903
Département de l'Hérault	23,30 %	2 175 102
Montpellier Agglomération	13,70%	1 283 310
Région Occitanie	8,80%	826 539
Ville de Baillargues	5,00 %	467 647
TOTAL :	100,00 %	9 347 501

Sur la base de cette nouvelle estimation, la participation complémentaire du Département s'élèverait à 175 102 €.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la convention du passage à niveau n°33 de Baillargues ;
- d'autoriser le financement complémentaire pour cette opération d'un montant de 175 102 € budgétisé sur le programme 20P052 _ opération 20P052o001 subventions – tranche T09 – enveloppe 034495 – natana 1442 – imputation 204/204162/621 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262846-DE-1-1

Délibération n°CP/121119/A/19

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Exploitation et viabilisation - Affectation d'autorisations d'engagement

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/A/19 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée départementale :

L'affectation des autorisations d'engagement complémentaires suivantes :

- pour un montant de 2 000 000 € sur le programme exploitation et viabilisation 20P057, Opération entretien O001, enveloppe de dépense d'AE 37172, natana 1507, imputation 11 / 615221 – 0202,
- pour un montant de 2 000 000 € sur le programme exploitation et viabilisation 20P057, Opération entretien O001, enveloppe de dépense d'AE 37172, natana 959, imputation 11 / 60612 – 0202,
- pour un montant de 250 000 € sur le programme exploitation et viabilisation 20P057, Opération entretien O001, enveloppe de dépense d'AE 37175, natana 960, imputation 17 / 60612 – 566,
- pour un montant de 450 000 € sur le programme exploitation et viabilisation 20P057, Opération entretien O001, enveloppe de dépense d'AE 37175, natana 1509, imputation 17 / 615221 – 566,

	Libellé opération	Affectation d'AP	Echéancier
			2019
Enveloppe d'AE 37172	Entretien P2 patrimoine (tranche 20P057O001T12)	2 000 000 €	2 000 000 €
	Entretien P1 patrimoine (tranche 20P057O001T15)	2 000 000 €	2 000 000 €
	Entretien P2 patrimoine chapitre 17 (tranche 20P057O001T18)	250 000 €	250 000 €

Enveloppe d'AE 37175	Entretien P3 patrimoine chapitre 17 (tranche 20P057O001T08)	200 000 €	200 000 €
	Entretien P1 patrimoine chapitre 17 (tranche 20P057O001T04)	250 000 €	250 000 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité

- d'approuver les affectations d'autorisations d'engagement complémentaires suivantes :

- 2 000 000 € sur le programme exploitation et viabilisation 20P057, Opération entretien O001, enveloppe de dépense d'AE 37172, natana 1507, imputation 11 / 615221 – 0202,
- 2 000 000 € sur le programme exploitation et viabilisation 20P057, Opération entretien O001, enveloppe de dépense d'AE 37172, natana 959, imputation 11 / 60612 – 0202,
- 250 000 € sur le programme exploitation et viabilisation 20P057, Opération entretien O001, enveloppe de dépense d'AE 37175, natana 960, imputation 17 / 60612 – 566,
- 450 000 € sur le programme exploitation et viabilisation 20P057, Opération entretien O001, enveloppe de dépense d'AE 37175, natana 1509, imputation 17 / 615221 – 566,

et leurs échéanciers de paiement tels que figurant ci-dessus,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262847-DE-1-1



Délibération n°CP/121119/A/20

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'Habitat - Parc Public - Avenant de fin de gestion 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/A/20 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La convention de gestion des aides au parc public signée le 25 mai 2018 prévoit dans son article III-2 la signature d'un avenant de fin de gestion précisant l'enveloppe définitive des droits à engagement et les objectifs quantitatifs inhérents. L'avenant annexé au présent rapport, sans incidence financière, prend en compte les réalisations et les perspectives à fin d'année conformément au bilan prévu à l'article II-5.1.3.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant de fin de gestion 2019 tel qu'il figure en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262914-DE-1-1



Délibération n°CP/121119/B/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Résidence "Le Castella"- Acquisition en VEFA d'1 logement- Contrat de prêt CDC n°100 354

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/B/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM FDI HABITAT

Acquisition en VEFA d'1 logement de la résidence « Le Castella » située 2 rue Jean Vilar sur la commune de Baillargues

La SA HLM FDI HABITAT doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) d'1 logement de la résidence « Le Castella » située 2 rue Jean Vilar sur la commune de Baillargues et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 100354 en annexe, signé entre la SA HLM FDI HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 59 722 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 100354 constitué de 3 lignes du prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-263110-AU-1-1

Délibération n°CP/121119/B/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'Emprunt : SA HLM PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE - Résidence "l'Orpellières"-
Acquisition en VEFA de 24 logements- Contrat de prêt CDC n°99 559**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/B/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE

**Acquisition en VEFA de 24 logements collectifs de la résidence « L'Orpellières »
située Chemin de la Galine sur la commune de Sérignan**

La SA HLM PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 24 logements collectifs de la résidence « L'Orpellières » située Chemin de la Galine sur la commune de Sérignan et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 99 559 en annexe, signé entre la SA HLM PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE , ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 181 300 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°99559 constitué de 4 lignes du prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-263111-AU-1-1



Délibération n°CP/121119/B/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt : SA HLM UN TOIT POUR TOUS - Résidence "Le Jardin des Grenadiers"- Construction de 32 logements- Contrat de prêt CDC n°99 892

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/B/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM UN TOIT POUR TOUS

Construction de 32 logements collectifs de la résidence « Le Jardin des Grenadiers » située ZAC de Roque Fraisse sur la commune de Saint Jean de Védas

La SA HLM UN TOIT POUR TOUS doit réaliser l'opération de construction de 32 logements collectifs de la résidence « Le Jardin des Grenadiers » située ZAC de Roque Fraisse sur la commune de Saint Jean de Védas et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 99892 en annexe, signé entre la SA HLM UN TOIT POUR TOUS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 236 271 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°99 892 constitué de 4 lignes du prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20191112-263112-AU-1-1



Délibération n°CP/121119/B/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt : MUTUALITE FRANCAISE GRAND SUD - Réaménagement de 2 prêts pour la reconstruction de l'EHPAD "La Providence"-Montpellier - Avenants Contrats de prêt CDC n°86 692 et 86 693

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/B/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

MUTUALITE FRANCAISE GRAND SUD
Réaménagement des 2 prêts contractés pour la reconstruction de l'EHPAD « La Providence »
situé Terre du Mas d'Astre Zac des Grisettes sur la commune de Montpellier

Par délibération du 17 octobre 2011 (CP/171011/B/1), la commission permanente a accordé à la Mutualité Française de l'Hérault la garantie à hauteur de 75% pour 2 prêts n° 1215327 d'un montant de 5 232 000€, et n°1213347 d'un montant de 2 578 562 € pour la reconstruction de l'EHPAD « La Providence » d'une capacité de 75 lits et d'un prêt n° 1223585 d'un montant de 2 388 000 € pour la construction de 30 logements adaptés aux personnes âgées situés Terre du Mas d'Astre Zac des Grisettes sur la commune de Montpellier souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Mutualité Française de l'Hérault nous informe que :

- le 12 Novembre 2015, elle a fusionnée avec la Mutualité Française Grand Sud (ci-joint traité de fusion).
- le 24 avril 2018, la Caisse des dépôts et Consignations a enregistré le transfert des prêts initialement contractés par la Mutualité Française de l'Hérault au profit de la Mutualité Française Grand Sud (ci – joint courrier de transfert).

Par conséquent, ces trois prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et Consignations initialement garantis par la commission permanente pour la Mutualité Française de l'Hérault sont transférés à la Mutualité Française Grand Sud.

La Mutualité Française Grand Sud doit réaliser l'opération de réaménagement des 2 prêts n°1215327 et n° 1213347 initialement garantis pour des opérations portant sur la reconstruction de l'EHPAD « La Providence » d'une capacité de 75 lits situé Terre du Mas d'Astre Zac des Grisettes sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 75 % sur l'avenant n°89 692, et n°89 693 , en annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées », signés entre la Mutualité Française Grand Sud, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A à ce jour est de 0,75%.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits avenants joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-263113A-AU-1-1



Délibération n°CP/121119/B/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt : OPH HERAULT HABITAT - Réhabilitation de la résidence "La Calmette" -28 logements - Frontignan - Contrat de prêt CDC n°96 432

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/B/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

OPH HERAULT HABITAT

Réhabilitation de 28 logements de la résidence « La Calmette » située 1 Rue des Rossignols sur la commune de Frontignan

L'Office Public de l'Habitat (OPH) Hérault Habitat doit réaliser l'opération de réhabilitation de 28 logements de la résidence « La Calmette » située 1 rue des Rossignols sur la commune de Frontignan et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 100 % sur le contrat de prêt n° 96 432 en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat (OPH) Hérault Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 966 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 96 432 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Les pièces annexes relatives à cette garantie d'emprunt transmises par voie dématérialisée sont également disponibles en format papier sur demande auprès du service de l'assemblée.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-263114-AU-1-1



Délibération n°CP/121119/B/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt : OPH HERAULT HABITAT - Réhabilitation de la résidence "Saint Martin"-6 villas- Lodève - Contrat de prêt CDC n°96 433

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/B/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

OPH HERAULT HABITAT

Réhabilitation de 6 villas de la résidence « Saint Martin » située Rue Jacques Prévert et Paul Valéry et Anatole France sur la commune de Lodève

L'Office Public de l'Habitat (OPH) Hérault Habitat doit réaliser l'opération de réhabilitation de 6 villas de la résidence « Saint Martin » située Rue Jacques Prévert et Paul Valéry et Anatole France sur la commune de Lodève et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 100 % sur le contrat de prêt n° 96 433 en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat (OPH) Hérault Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 565 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 96 433 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Les pièces annexes relatives à cette garantie d'emprunt transmises par voie dématérialisée sont également disponibles en format papier sur demande auprès du service de l'assemblée.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20191112-263115-AU-1-1

Délibération n°CP/121119/B/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Accueil des enfants de l'espace multi accueil petite enfance à l'Écolothèque de Montpellier Méditerranée Métropole à Saint Jean de Védas - convention 2019-2020

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/B/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les enfants de l'espace multi-accueil petite enfance Éliane Bauduin du Conseil départemental de l'Hérault sont amenés à participer à des activités extérieures.
Notamment, ils se déplacent à l'Écolothèque de Montpellier Méditerranée Métropole durant chaque année scolaire.

Ce partenariat permettrait de poursuivre le projet du service multi-accueil petite enfance, en particulier celui de travailler dans le cadre de l'éveil à la nature et à la protection de l'environnement.

Montpellier Méditerranée Métropole s'engage à accueillir à l'Écolothèque trois groupes de 18 enfants et 7 adultes, moyennant une participation annuelle pour frais pédagogiques et techniques (préparation des activités, entretien des locaux) fixée à 176 € par groupe pour l'année scolaire 2019-2020 qui sera prélevée sur :

Programme moyens transversaux	opération espace multi accueil petite enfance	N° natana	imputation
20P031	20P031o001	374	011 / 6288 - 0202

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver le projet de convention tel qu'il figure en annexe de la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département ladite convention ainsi que tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-263116-DE-1-1



Délibération n°CP/121119/B/8

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Relations extérieures: subventions aux projets des associations, communes, comités de jumelage et organismes divers

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/B/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de l'action extérieure du Département et selon les orientations votées au budget primitif 2019, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les demandes d'aides départementales qui figurent dans le tableau joint en annexe du présent rapport.

Les actions proposées sont en lien avec :

- les initiatives de coopération pour l'action extérieure des associations de solidarité,
- les initiatives pour l'action extérieure des partenariats et jumelages entre territoires héraultais, européens et ceux de coopération décentralisée (Tunisie, Maroc et Algérie),

Le montant total de cette répartition s'élève à 2 500 euros.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à la majorité des voix exprimées, six votes contre dont une procuration du groupe Défendre l'Hérault (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil et Nicole Zenon) et une abstention du groupe Union de la Droite et du Centre (Guillaume Fabre) :

- d'approuver les subventions aux associations liées à l'action extérieure du Département telles que détaillées dans le tableau joint en annexe de la présente délibération, étant précisé que les crédits nécessaires sont à prélever sur l'opération 20P039O001, enveloppe 20P039E02, natana 065 - 6574 - 048 (N°724) à hauteur de 2 500 euros.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-263349-DE-1-1



Délibération n°CP/121119/B/9

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : 12ème congrès de la fédération CGT des services publics : subvention exceptionnelle

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/B/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

La Fédération Nationale CGT des Services publics a décidé d'organiser son 12^{ème} congrès à Montpellier.
Il se déroulera du 18 au 21 novembre 2019 et réunira 600 participants.

Echanges, débats, confrontations d'analyses et d'expériences sur les enjeux de notre société, la place et
le rôle du service public dans ses trois dimensions – sociale, économique et environnementale – seront
au cœur des travaux auxquels participeront les représentants d'organisations syndicales de plusieurs
pays.

Ces 4 jours seront une occasion pour les congressistes de découvrir notre département. Un village
gourmand est prévu, mettant ainsi en valeur les produits et artisans locaux.

La fédération a sollicité une aide de notre collectivité.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à la majorité des voix exprimées, un vote contre du groupe Union de
la Droite et du Centre (Guillaume Fabre), six votes contre dont une procuration du groupe Défendre
l'Hérault (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck
Manogil et Nicole Zenon) et cinq abstentions dont trois procurations du groupe Union de la Droite et du
Centre (Anne Amiel, Brice Bonnefoux, Marie-Thérèse Bruguière, Laurence Cristol et Jacques Martinier) :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la Fédération Nationale CGT des
Services publics pour l'organisation de son 12^{ème} congrès à Montpellier du 18 au 21 novembre
2019 ;
- de prélever les crédits nécessaires inscrits à la décision modificative de ce jour :

Programme finances	Opération dépenses fonctionnement	Enveloppe subventions	Natana	Imputation
20P016	20P016o001	20P016E07	6273	67 / 6745 - 01

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-263117-DE-1-1



Délibération n°CP/121119/B/10

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : Commune de Celles - Création de réseaux d'assainissement et eau potable - contrat de prêt CDC

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/B/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

COMMUNE DE CELLES

Création des réseaux d'assainissement et eau potable de la commune de Celles

Depuis une quinzaine d'années, la commune de Celles souhaite réhabiliter son village pour dynamiser l'accueil d'une population sédentaire et développer une activité économique pérenne toute l'année. Ce projet de reconstruction des habitations nécessite la création d'infrastructures publiques : électricité, télécom, éclairage public, eau potable et assainissement notamment.

Cette réhabilitation est soutenue par le Département qui a contribué financièrement à ce projet s'inscrivant par ailleurs dans la démarche « Opération Grand Site Salagou » portée par le Syndicat mixte de Gestion du Salagou.

Pour rappel, les objectifs de cette opération sont de :

- de protéger le paysage des deux cœurs de site, gage de développement local durable,
- tisser des liens autour d'une histoire singulière et des paysages protégés,
- protéger et valoriser les grands paysages agricoles et géologiques

L'initiative de la commune a également été labellisée eco-quartier en 2017.

Fort de ce soutien départemental, la commune de Celles sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 100% sur les emprunts pour la création de ses réseaux d'assainissement et eau potable à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Lors de la session du 16 septembre 2019, la commission permanente a accordé la garantie d'emprunt à hauteur de 100% du prêt. Toutefois, la Caisse des dépôts et consignations nous informe qu'il manque une caractéristique financière concernant la marge applicable sur l'index du livret A des prêts.

Par conséquent, cette garantie annule et remplace celle accordée par délibération du 16 septembre 2019 (CP/160919/B/19).

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de la somme d'un montant total de 170 625 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de deux lignes du prêt est destiné à la création des réseaux d'assainissement et eau potable de la commune de Celles.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	PSPL aqua prêt	PSPL Aqua prêt
Montant des prêts :	45 565 €	125 060 €
Durée totale :	60 ans	
Durée de la phase d'amortissement :		
Durée de préfinancement :	60 mois maximum	
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Livret A	
Marge fixe sur index :	0.75%	
Taux Effectif Global (TEG) :	1.5 %	
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire avec échéance déduite	
Modalité de révision :	Simple révisabilité	
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0.50% maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	
Taux de garantie : 100%, soit :	45 565 €	125 060 €

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, à hauteur de 100%, en principal augmentée des intérêts, intérêts de retard au taux du prêt (en vigueur à la date d'exigibilité) et indemnités en cas de remboursement anticipé qui n'auraient pas été acquittés par l'emprunteur à leur date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions ci-dessus décrites
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents relatifs à la mise en place de la garantie départementale, notamment les contrats de prêt, dont la signature par le garant est une condition de validité et la convention de garantie entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-263118-AU-1-1



Délibération n°CP/121119/C/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Convention entre Montpellier Méditerranée Métropole et le Département de l'Hérault pour l'utilisation des piscines par les établissements publics locaux d'enseignements pour l'année scolaire 2019/2020.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/C/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Conformément au Code de l'Education, le Département accompagne les établissements publics locaux d'enseignement en finançant leur accès aux équipements sportifs communaux et intercommunaux.

Comme chaque année, il convient de renouveler la convention fixant les modalités d'accès de 21 collèges publics aux centres aquatiques gérés par Montpellier Méditerranée Métropole pour l'année scolaire 2019-2020.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention jointe en annexe.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262876-DE-1-1



Délibération n°CP/121119/C/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Ajustement de la dotation fonctionnement 2019 aux collèges privés sous contrat d'association.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/C/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre des lois de décentralisation, les Départements participent aux dépenses de fonctionnement (part matériel) des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

Je vous propose de procéder à l'ajustement du forfait part matériel pour l'année 2019, en prenant pour base de calcul les taux de charges évoqués lors des négociations entre le Département et les Associations de collèges d'enseignement privés sous contrat avec l'Etat, dans le respect des textes et données en vigueur et de la jurisprudence.

La dotation de fonctionnement correspond au coût matériel du collégien public. Ce coût qui s'élève pour 2019 à 197,34 euros par élève, correspond à une moyenne départementale calculée conformément aux principes retenus par l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 23 novembre 2012 et adoptés dans le cadre du protocole d'accord. Il intègre pour la première fois les dépenses relatives à la gestion des systèmes d'information des collèges.

Ce forfait est versé en deux fois. Un premier versement correspondant au 2/3 de la dotation de l'année N-1 a été voté à la commission permanente du 13 février 2019 pour un montant global de 1 204 374,45 euros.

Le collège privé Beit Shalom de Montpellier qui a vu ses effectifs baisser de 23 à 15 élèves à la rentrée scolaire 2018-2019, a un trop perçu sur sa dotation de 220,95 euros. Cette somme sera déduite lors du prochain versement.

La contribution du Département pour l'ensemble des collèges privés s'élève ainsi pour l'année scolaire 2019 à **1 736 986,69 euros**.

Vous trouverez la répartition par collèges en annexe.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'adopter la répartition des crédits au titre du versement de l'ajustement de la dotation relative aux dépenses de fonctionnement des collèges privés pour un montant de **532 833,19 euros**, à prélever sur le programme dotations collèges (20P081), enveloppe

20P081E01, opération dotations collèges privés (20P081O002), tranche 2 et imputation Chapitre 65, Nature 65512, Fonction 221 (Natana 1248) du budget départemental pour l'exercice 2019.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262877-DE-1-1



Délibération n°CP/121119/C/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Dotations aux collèges publics (6ème répartition) et subventions en équipement pour le service de restauration (5ème répartition).

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/C/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

I. Dotations complémentaires

Les dotations complémentaires sont des dotations nécessaires au paiement des frais de fonctionnement qui n'ont pas été pris en compte lors du calcul de la dotation de base.

A ce titre, je vous propose les dotations suivantes :

1 600 euros au collège Gérard Philippe à Montpellier au titre de factures de chauffage de 2017 restant dues par l'établissement auprès du fournisseur.

6 000 euros au collège Jean Moulin à Sète pour la viabilisation 2019 liée à une surconsommation d'eau suite aux travaux de désamiantage du bâtiment de la SEGPA.

1 300 euros au collège Les Salins à Villeneuve les Maguelone au titre des contrats 2018 suite à l'intervention de Qualiconsult.

Par ailleurs, dans le cadre du contrat de maintenance des installations techniques des collèges (P2), un avenant a été signé avec la société Climater afin de prendre en charge certains équipements non répertoriés dans le périmètre du contrat initial, tels que les rideaux métalliques électriques. La signature de cet avenant a entraîné des dépenses supplémentaires pour les collèges non prises en compte dans la dotation de fonctionnement 2019.

Par conséquent, il est proposé une dotation complémentaire pour certains établissements selon 2 principes :

- un montant de facture significatif
- et un fond de roulement ne permettant pas à l'établissement d'absorber ce surcoût sur le budget 2019.

Vous trouverez en annexe la répartition par collège pour un montant total de **21 438,69 euros**.

II. Dotations spécifiques hors forfait externat

Les dotations complémentaires sont des dotations nécessaires au paiement des frais de fonctionnement qui n'ont pas été pris en compte lors du calcul de la dotation de base et qui concernent le service restauration,

les internats, les logements, les SEGPA et les classes relais.

A ce titre, il est proposé les dotations suivantes :

5 000 euros au collège Philippe Lamour à la Grande-Motte pour la viabilisation du réfectoire de l'établissement qui n'est pas prise en compte dans le calcul de la dotation de base pour l'exercice 2019.

1 500 euros au collège les Escholiers de la Mosson à Montpellier pour le transport des élèves demi-pensionnaires et des accompagnateurs au collège Les Garrigues. En effet, depuis septembre 2011, le service restauration du collège Les Escholiers de la Mosson a été transféré au collège Les Garrigues.

1 503 euros à la cité mixte Ferdinand Fabre à Bédarieux pour les frais afférant à la livraison des repas à l'Unité pédagogique de proximité « le collège des écrivains combattants » de Saint Gervais sur Mare pour l'année 2019.

III. Dotations pour la pratique de l'Education Physique et Sportive

Je vous propose les dotations suivantes :

4 000 euros au collège René Cassin à Agde pour le forfait voile au titre de l'année scolaire 2019-2020.

4 165 euros au collège Philippe Lamour à La Grande-Motte pour le forfait voile au titre de l'année scolaire 2019-2020. Le montant du forfait est fonction des effectifs.

391,90 euros au collège Les Arbourys à Magalas au titre d'un complément pour le forfait natation des élèves de 6^{ème} pour la période de janvier à avril 2019.

1 336,16 euros au collège Clémence Royer à Montpellier au titre de l'ajustement pour l'accès au stade Philippiès à Montpellier pour l'année scolaire 2018-2019.

2 235,90 au collège Antoine Faure à Olonzac au titre d'un complément pour le forfait natation des élèves de 6^{ème} pour l'année scolaire 2018-2019.

1 113,90 euros au collège Françoise Giroud à Vendres au titre d'un complément pour le forfait natation des élèves de 6^{ème} pour l'année scolaire 2018-2019.

IV. Dotations complémentaires pour l'informatique des collèges

IV.1 Dans le cadre du déploiement de la Gestion des Systèmes d'Information des Collèges

Il est proposé les dotations complémentaires suivantes au titre du surcoût d'abonnement de 4 à 10 mégabits pour la période de septembre à décembre 2019 :

2 587 euros au collège Jules Ferry à Cazouls les Béziers

2 587 au collège Louise Michel à Ganges

1 474 euros au collège Fontcarrade à Montpellier

1 474 euros au collège UPP Alexandre Laissac à Olargues

1 474 euros au collège Du Jaur à Saint Pons de Thomières

Par ailleurs, il est proposé une dotation de **3 000 euros aux collèges Jules Ferry à Cazouls les Béziers et Louise Michel à Ganges** pour les frais de mise en service de la fibre optique.

A ces dotations se rajoute également la prise en charge du coût de l'hébergement de l'application Pronote chez le prestataire Index éducation, pour les collèges suivants :

831 euros au collège Les Escholiers à Montpellier

575 euros au collège UPP Alexandre Laissac à Olargues

575 euros au collège Du Jaur à Saint Pons de Thomières

Cette aide apportée aux collèges permet ainsi au Département de réduire le coût de cette maintenance en évitant l'installation d'un serveur en local dans le collège.

IV.2 Dans le cadre du plan numérique tablettes

Il est proposé pour la dernière année, la prise en charge du surcoût d'abonnement internet pour la période de janvier à mars 2020.

Après cette date, les collèges seront inclus dans le marché internet du Département qui prendra directement en charge cette dépense.

Ce surcoût est pour les abonnements de 4 à 10 mégabits de **1 106 euros pour 3 collèges** :

Collège du Salagou à Clermont l'Hérault

Collège Simone Veil à Montpellier

Collège Les Garrigues à Montpellier

Et 1 778 euros pour le collège Bobby Lapointe à Roujan au titre du surcoût d'abonnement de 4 à 20 mégabits, conformément à sa labellisation « collège ambassadeur numérique » en lien avec les services académiques de Montpellier.

V. Subventions pour l'achat d'un véhicule de service

Le service fonctionnement des collèges est sollicité régulièrement par les établissements pour le remplacement de leurs véhicules de service. Certains collèges disposent en effet de véhicules vétustes et avec un fort kilométrage.

La collectivité ne mettant plus à disposition de nouveaux véhicules auprès des établissements depuis 2016, il a été proposé le versement d'une dotation dont le montant est fixé en fonction de la trésorerie des collèges.

Ainsi, pourront acquérir un véhicule de service indispensable à leur fonctionnement, les collèges suivants :

8 000 euros au collège René Cassin à Agde ;

1 000 euros au collège Alain Savary à Saint Mathieu de Trévières : l'établissement pourra acquérir un véhicule réformé sur proposition du Pôle des Moyens Opérationnels de la DGA-AT qui l'a mis à la vente.

VI. Subventions en équipement pour le service de restauration des établissements publics locaux

Le Département, lors de son assemblée du 15 décembre 2014, a créé un dispositif destiné aux collèges pour l'investissement en équipements et matériel pour leur service de restauration, doté à hauteur de 110 000 €.

Je vous propose comme cinquième répartition de l'exercice, les collèges suivants :

959 euros au collège René Cassin à Agde pour l'achat de deux chariots dont 1 chariot pour plateaux et un chariot porte assiettes ainsi que du matériel de cuisine.

1 876 euros à la Cité Mixte Ferdinand Fabre à Bédarieux pour l'achat de matériel de cuisine dont vaisselle et couverts ainsi qu'un chariot de service, des égouttoirs, des casiers à verre, des paniers de lavage.

7 654 euros au collège Frédéric Bazille à Castelnau le Lez pour l'achat de matériels de cuisine, vaisselle, assiettes, couverts ainsi que 6 chariots dont 3 chariots assiettes, 1 chariot à niveau constant plateau et 2 à niveau constant pour casiers.

1 270 euros au collège Georges Brassens à Lattes pour l'achat d'un chariot à niveau constant casiers.

2 491 euros au collège Frédéric Mistral à Pérols pour l'achat de divers petits matériels de cuisine (assiettes, gobelets, cuillères...).

4 887 euros au collège de Jean Jaurès Mèze pour l'achat d'une centrifugeuse, d'un buffet réfrigérant, de plateaux ainsi que divers matériels de cuisine (assiettes, gobelets, cuillères...)

1 765 euros au collège Emmanuel Maffre-Baugé à Paulhan pour l'achat de matériel de cuisine ainsi que des plateaux pour le self.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

1. d'adopter l'amendement ci-joint, apportant des compléments aux dotations initiales ;
2. et ainsi d'adopter la répartition des crédits des dotations complémentaires pour un montant de **83 228,69 euros** à prélever sur le programme dotations collèges (20P081), enveloppe 20P081E01, opération dotations collèges publics (20P081O001), tranche 4, imputation Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (NatAna 1247) du budget départemental pour l'exercice 2019 ;
3. d'adopter la répartition des crédits des dotations spécifiques pour un montant de **19 583 euros** à prélever sur le programme dotations collèges (20P081), enveloppe 20P081E01, opération dotations collèges publics (20P081O001), tranche 3, imputation Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (NatAna 1247) du budget départemental pour l'exercice 2019 et de **960 euros** au titre de l'atelier relais dont les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2020 ;
4. d'adopter la répartition des crédits des dotations pour la pratique de l'EPS pour un montant de **13 242,86 euros** à prélever sur le programme éducation physique et sportive (20P013), enveloppe 20P013E01, opération dotations aux collèges (20P013O001), tranche 5, imputation Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (NatAna 1247) du budget départemental pour l'exercice 2019 ;
5. d'adopter la répartition des crédits des dotations complémentaires pour le numérique éducatif pour un montant de **17 899 euros** à prélever sur le programme numérique éducatif (20P051), enveloppe 20P051E03, opération contribution opérationnelle maintenance (20P051O004), tranche 1, imputation Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (NatAna 1247) et pour un montant de **5 096 euros** à prélever sur le programme dotations collèges (20P081), enveloppe 20P081E01, opération dotations collèges publics (20P081O001), tranche 4, imputation Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (NatAna 1247) du budget départemental pour l'exercice 2019 ;
6. d'adopter la répartition des crédits de la subvention pour l'achat d'un véhicule de service pour un montant de **27 500 euros** à prélever sur le programme équipement et mobilier (20P014), enveloppe 20P014E01, opération équipement et mobilier (20P014O001), tranche 2, imputation Chapitre 204, Nature 2041781, Fonction 221 (NatAna 1543) du budget départemental pour l'exercice 2019 ; après transfert de crédits demandés à la Décision Modificative de ce jour ;
7. d'adopter la répartition des crédits des subventions en équipement pour le service de restauration des établissements publics locaux pour un montant de **29 317 euros** à prélever sur le programme équipement et mobilier (20P014), opération équipement et mobilier (20P014O001), Enveloppe 20P014E01, tranche 2, imputation Chapitre 204, Nature 2041781, Fonction 221 (NatAna 1543) du budget départemental pour l'exercice 2019.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262878-DE-1-1

Délibération n°CP/121119/C/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Convention de localisation au sein du collège Voltaire de Florensac de deux classes de l'unité d'enseignement du pôle IME-IMPRO de Florensac.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/C/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'IME Raymond Fages et l'IMPRO Saint Hilaire sont des établissements médico-sociaux autorisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) à accueillir respectivement :

- des enfants de 6 à 14 ans,
- des adolescents et des jeunes adultes de 14 à 20 ans,

présentant une déficience intellectuelle.

Ces deux établissements sont représentés par le pôle IME-IMPRO de Florensac.

En accord avec les services académiques, l'ARS, la Maison des personnes handicapées de l'Hérault et le collège Voltaire de Florensac, le pôle IME-IMPRO souhaite localiser deux classes de son unité d'enseignement au sein du collège, situé à proximité immédiate de ses locaux.

Le projet concerne :

- 13 adolescents de 13 à 15 ans accompagnés par l'IME Raymond Fages,
- 14 adolescents de 14 à 16 ans accompagnés par l'IMPRO Saint Hilaire,

qui resteront administrativement rattachés au pôle IME-IMPRO et placés sous l'autorité et la responsabilité exclusive de son Directeur.

Sur tous les temps d'occupation des locaux du collège et pour la totalité de ses activités, le pôle IME-IMPRO prendra en charge l'intégralité des missions d'enseignement, d'encadrement, d'accompagnement de ses élèves, y compris sur les temps de récréation, de pause méridienne et de fréquentation du service de restauration du collège.

Vu le projet pédagogique établi par le Pôle IME-IMPRO de Florensac, qui s'inscrit en cohérence avec celui du Collège, les parties signataires ont formalisé ce projet par la convention annexée au présent rapport.

Cette convention autorise l'occupation demandée à titre gratuit, pour une année scolaire renouvelable 3 fois par tacite reconduction, sous condition que cette mise à disposition de locaux ne génère aucune demande de moyens supplémentaires (locaux, équipements, dotations, personnels...) et sous réserve que la capacité d'accueil du collège le permette.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver la convention ci-annexée et d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262879-DE-1-1

Délibération n°CP/121119/C/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Lecture publique - Aides aux communes

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/C/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2019, l'Assemblée départementale a voté une enveloppe
financière au titre des autorisations de programme dans le cadre de la construction, la rénovation,
l'informatisation ou l'aménagement mobilier des bibliothèques / médiathèques.

Je vous propose de procéder à une nouvelle répartition de ces crédits pour un montant total de 1 800 €.

La commune de Soubès sollicite l'aide financière du Département pour le projet suivant que je vous
propose de subventionner.

Demandeur N° dossier	Objet	Montant Projet HT	Proposition
Soubès 2019-03164	Acquisition de matériel informatique pour la bibliothèque	3 316 €	1 800 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédits d'investissement détaillée ci-dessus pour un montant total de 1 800
€ à imputer sur le programme Lecture Publique (20P025), opération subventions bibliothèque BIBL
(20P025O001), AP subvention 2019 (20P025E05) natana 1408 - 204/204141/313 - Biens mobiliers,
matériel et études après transfert d'AP demandé à la DM de ce jour,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à l'exécution de
cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262880-DE-1-1

Délibération n°CP/121119/C/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Subventions d'investissement et de fonctionnement pour les projets culturels des communes, associations et autres organismes.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/C/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

1/ Subventions d'investissement pour les équipements culturels

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2019 l'assemblée départementale a voté une enveloppe d'autorisation de programme de 118 200 € dans le cadre des équipements culturels communaux et associatifs.

Je vous propose de procéder à une nouvelle répartition de ces crédits pour un montant total de **8 000 €** pour le dossier suivant :

Demandeur N° dossier	Objet	Montant projet HT	Proposition
Communauté de communes Grand Orb N° 2019-03307	Acquisition de bancs et gradins amovibles et modulables	13 500 €	8 000 €

2/ Subventions de fonctionnement pour les projets culturels

L'assemblée départementale a décidé de voter et d'inscrire au budget primitif de l'exercice 2019 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la politique culturelle du Département.

Dans le cadre de sa politique culturelle construite autour de l'objectif stratégique « Faire de la culture un outil de cohésion sociale », je vous propose une nouvelle répartition d'un montant global de **9 500 €** pour les projets suivants :

Demandeur N° dossier	Objet	Proposition
La Vista Théâtre de la Méditerranée N° 2019-01981	Aide au fonctionnement du lieu	7 500 €
Commune de Sète N° 2019-03312	La création d'un timbre à l'effigie de Georges Brassens à l'occasion du centenaire de sa naissance	2 000 €

Par ailleurs, lors de sa session du 20 mai 2019 la commission permanente du conseil départemental a voté une subvention au Théâtre des Treize Vents. Il est proposé aujourd'hui de se prononcer sur l'adoption d'une convention pluriannuelle, 2019, 2020, 2021 entre le Ministère de la culture, la Région Occitanie, le Département de l'Hérault, la Métropole Montpellier Méditerranée et le Théâtre des Treize Vents. Cette convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le Théâtre des Treize Vents, titulaire du label Centre dramatique national, et les partenaires publics pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel et de définir les modalités de son évaluation au travers d'objectif concrets. La convention est présentée en annexe du présent rapport.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des subventions d'équipements culturels pour le projet décrit ci-dessus pour un montant global de **8 000 €** et de prélever les crédits nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2019, sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération aide aux tiers équipements culturels (20P082O007), AP subvention 2019 (20P082E06), natana 1406-204/204141/311 - Biens mobiliers, matériels et études ;

- d'approuver la répartition des subventions de fonctionnement pour les projets culturels dont le détail figure en annexe pour un montant total de **9 500 €** sur le budget de l'exercice 2019 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), enveloppe Dép. Fonct. Subventions annuel (20P082E03), comme suit :

Opération	Libellé	Natana - Imputation	Montant
20P082O005	Aides aux tiers DIDP	738 – 65/6574/311	7 500 €
20P082O018	Aides aux tiers SBVC	1266 – 65/65734/311	2 000 €

– d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention pluriannuelle concernant le théâtre des Treize vents ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
 Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262881-DE-1-1



Délibération n°CP/121119/C/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Patrimoine historique.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/C/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département soutient les actions en faveur du patrimoine orientées vers la restauration du patrimoine bâti, protégé ou non, le soutien à la recherche archéologique et l'animation des sites et des musées. Ces programmes contribuent au développement de l'action départementale pour la mise en valeur du patrimoine, de l'histoire et des sites.

1 - Valorisation du patrimoine bâti :

1.1 - Travaux de restauration du patrimoine culturel

Au titre de la valorisation du patrimoine bâti et pour l'année 2019 l'assemblée départementale a voté une autorisation de programme de **552 300 €** pour le patrimoine public et de **50 700 €** pour le patrimoine privé.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur la répartition d'un montant total de **119 110 €** détaillée dans le tableau joint en annexe.

1.2 – Amis de Fontcaude, Association Diocésaine de Montpellier, Monsieur René de Margon

L'association Les Amis de Fontcaude, l'association Diocésaine de Montpellier, Monsieur René de Margon sollicitent auprès de notre assemblée une dérogation pour commencer leurs travaux avant la notification de l'aide du Département. Cette demande est justifiée, pour Les Amis de Fontcaude par l'urgence des travaux pour la sécurité de l'édifice, pour l'association Diocésaine de Montpellier et pour Monsieur René De Margon par le délai de consommation des crédits d'Etat.

2 - Réseau des musées de territoire :

Notre assemblée a voté et inscrit au budget primitif de l'exercice 2019, la somme de **121 063 €** pour l'animation des sites et des musées de territoire.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur la répartition d'un montant total de **16 000 €** détaillée dans le tableau joint en annexe.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédits dont le détail figure ci-dessus pour un montant total de **119 110 €** sur le budget de l'exercice 2019 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération aide aux tiers patrimoine historique (20P082O015), AP subvention 2019 (20P082E06) après transferts demandés à la Décision Modificative de ce jour :
 - o chapitre 204 article 20422 fonction 312 (natana 898) : 51 400 €
 - o chapitre 204 article 204142 fonction 312 (natana 1427) : 66 000 €
 - o chapitre 204 article 204141 fonction 312 (natana 1407) : 1 710 €

- d'approuver la répartition de crédits dont le détail figure en annexe pour un montant total de 16 000 € sur le budget de l'exercice 2019 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération aide aux tiers REMU (20P082O017), Dép. Fonct. Subventions annuelles (20P082E03) :
 - o natana 739 - 65/6574/312 : 8 000 €
 - o natana 1267 - 65/65734/312 : 8 000 €

- d'accorder à l'association Les Amis de Fontcaude à l'association Diocésaine de Montpellier et à Monsieur René de Margon une dérogation pour commencer les travaux avant la notification de l'aide du Département,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
 Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262882-DE-1-1

Délibération n°CP/121119/C/8

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Archives et mémoire - Aides aux communes.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/C/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2019, l'Assemblée départementale a voté une enveloppe de crédits de 8 000 € pour la restauration des archives communales. A ce titre, je vous propose d'aider la commune de Mèze comme suit :

Demandeur	Objet	Montant projet	Proposition
Mèze 2019-05284	Restauration d'un registre paroissial de 1776 à 1792	1 833 €	900 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédits dont le détail figure ci-dessus pour montant de 900 € sur le budget de l'exercice 2019 à imputer sur le programme Archives et Mémoire (20P005), opération subventions archives (20P005O002), Dép. Fonct. Subventions 2019 (20P005E03), natana 1269 – 65/65734/315 ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262883-DE-1-1

Délibération n°CP/121119/C/9

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Jeunesse - interventions jeunesse.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/C/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La politique Jeunesse du Département de l'Hérault vise, dans ses fondamentaux, à promouvoir une approche positive et citoyenne de la jeunesse, en soutenant les formes d'engagement et initiatives qui contribuent au développement des compétences et à la reconnaissance sociale des jeunes.
Dans ce cadre général, les partenariats mis en place avec les acteurs jeunesse du territoire, et notamment le monde associatif, se révèlent être un appui essentiel dans la réussite de nos interventions.

Cap jeunes

Pour permettre aux jeunes de développer la confiance nécessaire à l'exercice de la citoyenneté, le Département s'appuie sur le programme « Cap Jeunes », destiné à favoriser les initiatives et les projets des jeunes âgés de 11 à 26 ans, impliqués dans leur lieu de vie.

La délibération du 12 décembre 2016 a introduit dans le dispositif « Cap Jeunes » plusieurs niveaux d'engagement : personnel, citoyen, évolutif.

Il vous est proposé une répartition de subventions d'un montant total de **1 800 €**, pour 1 projet « Cap jeunes collectif » qui relève de l'engagement citoyen.

Structure Lieu de l'action N° Dossier	Projet	Proposition
ENGAGEMENT CITOYEN		
MJC Intercommunale Lodévois-Larzac Lodève N°2019-05959	<p>« Notre engagement pour l'environnement » Projet porté par 15 jeunes avec le soutien de l'association. <u>Contenu</u> : Mise en place du tri sélectif à la MJC, ateliers d'écritures et de dessins autour de l'écologie, journée nettoyage des rivières avec l'association "Oeuvre d'Eau" et accompagnement des participants du Corso Fleury sur la gestion des déchets. <u>Environnement</u> : S'impliquer dans la préservation de l'environnement et sensibiliser à l'écologie les habitants et les associations lodévoises. <u>Restitution</u> : Exposition de dessins commentés à la halle Dardé, défilé Corso Fleury et restitution à la MJC de Lodève.</p>	1 800 €
TOTAL		1 800 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédits pour un montant de **1 800 €**, les crédits nécessaires figurent au budget départemental de l'exercice 2019 :

- **Programme 20P077** "Visée éducative et citoyenne"

Opération 20P077O001 "Cap jeunes", Enveloppe EPF 20P077E03, Natana 722 - 65/6574/33 pour un montant de **1 800 €**.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262884-DE-1-1

Délibération n°CP/121119/C/10

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Sport et nature - Aides aux équipements sportifs et socio-éducatifs, aide en investissement pour les associations, aides aux fonctionnements.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/C/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département s'est engagé dans une politique qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous, sur tout le territoire héraultais. Ces attendus ont été affirmés dans le rapport d'orientation de la nouvelle politique sportive, adopté le 17 octobre 2016 par l'Assemblée départementale.

La Commission permanente est appelée aujourd'hui à délibérer sur l'attribution d'aides qui concernent :

- l'investissement en matériel pour les associations
- les équipements sportifs et socio-culturels,
- l'aménagement des sites de sports de nature,
- les cartes de course d'orientation.
- l'association IPAMAC

1) Investissement en matériel pour les associations

Le Département s'est engagé dans une politique volontariste qui vise à favoriser l'accès pour tous aux pratiques sportives sur tout le territoire héraultais, notamment à travers l'accompagnement associatif.

L'association Roule Nature œuvre depuis 2005, à favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap par la promotion et la création d'activités de pleine nature. Elle souhaite investir dans du matériel adapté de type fauteuil tout terrain (FTT), handibike et 3^{ème} roue.

Cet investissement permettra à l'association, de travailler, en partenariat avec les rando pisteurs du département, le service tourisme et le comité Handisport, à la création de circuits accessibles aux Fauteuils Tout Terrain, en s'appuyant sur la démarche PDESI.

Aujourd'hui, l'association sollicite le département à hauteur de 12 000 € pour l'achat d'un fauteuil tout terrain.

2) Equipements sportifs et socio-culturels – 5^{ème} répartition

Au budget primitif 2019 a été votée une enveloppe d'autorisation de programme de 2 380 000 € destinée à l'équipement sportif et socio-culturel des communes et de leurs groupements.

Au budget supplémentaire 2019 a été votée une enveloppe d'autorisation de programme de 621 635 € et en DM de ce jour un crédit complémentaire de 825 200€ .

Je vous propose de vous prononcer aujourd'hui sur une cinquième affectation de l'enveloppe pour permettre de répondre aux besoins exprimés par les communes ou leurs groupements.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	objet	Montant des travaux	Montant subvention
2019-03649	Montpeyroux	Création d'un skate parc	27 000€	4 400 €
2019-02946	Pouzolles	Création d'un city stade	63 860€	20 000€
2019-04544	Cessenon sur orb	Création d'un city stade	74 887€	24 700€
2019-04607	Murviel les Beziers	Mise en conformité du stade municipal	74 693€	22 400€
2019-02663	Saint Gely du Fesc	Construction d'une halle des sports	2 563 000€	768 900€
2019-00799	Valras-plage	Construction de locaux destinés à accueillir le pôle jeunesse	62 124€	18 600€
total				859 000€

3) Aménagement des sites de pleine nature – 6^{ème} répartition

Une enveloppe d'autorisation de programme de 120 000 € destinée à l'équipement des activités de pleine nature a été votée au budget primitif 2019.

Je vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur une 6^{ème} affectation de l'enveloppe pour permettre de répondre aux besoins exprimés par les communes ou leurs groupements :

N° dossier	Nom bénéficiaire	Objet	Montant
2019-06304	Comité départemental de vol libre	Travaux d'aménagement de la base de loisirs aériens de la Pourcaresse sur le territoire de la commune de Saint Martin-de-Londres	15 400€

4) Les cartes de course d'orientation

En complément du soutien pour l'édition de cartes d'initiation à la course d'orientation pour les collèges, le guide relatif aux sports de nature permet d'aider à la réalisation de carte de compétition.

Le comité départemental de la course d'orientation a été désigné pour organiser le Critérium National des Equipes en 2020. Cet événement comprendra l'organisation de 4 courses d'orientation sur le territoire de l'Hérault qui réuniront les meilleurs compétiteurs de France.

Aujourd'hui, le comité de course d'orientation sollicite le département pour 4 cartes, à hauteur de 11 600€ :

N° Ligne de dossier	Nom bénéficiaire	Objet	Montant
2019-06302	Comité départemental de course d'orientation	Carte de compétition sur le secteur du Caylar	1 200 €
2019-06303		Carte de compétition sur le secteur de Combefère ouest – commune des Rives	4 400 €
2019-06563		Carte de compétition Le Rocher du Lion	3 100 €

2019-06564		Carte de compétition Béziers centre	2 900 €
------------	--	-------------------------------------	---------

5) IPAMAC

L'association inter-Parcs du Massif Central (regroupant tous les PNR et parc national du Massif Central) travaille en partenariat avec les collectivités territoriales impactées par les grandes itinérances du Massif Central. Elle a été retenue entre autres, comme chef de file sur le projet de requalification et de valorisation de la Grande Traversée Massif Central en VTT (GTMC).

Le Département de l'Hérault s'est impliqué dans ce projet par délibération en date du 16 octobre 2016 au travers d'une convention triennale de partenariat.

Dans le cadre de la poursuite de ce projet structurant sur la grande itinérance, il vous est proposé d'accorder à l'IPAMAC, une subvention de fonctionnement de **3 384 €**, correspondant à la participation départementale 2019 de ce projet.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des crédits telle que détaillée ci-dessus ou en annexe et de prélever :

- **12 000 €** sur le programme « Aménagements et équipements », opération 20P0780001 (Equipement pour associations), enveloppe 20P078E01, natana 874 – 204/20421/32,
- **859 000 €** sur le programme « Aménagements et équipements », opération 20P078O002 (Equipements sportifs et socioculturels), enveloppe 20P078E04, natana 1416 – 204/204142/32, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2019, prévus pour partie par transferts de crédits en DM de ce jour,
- **15 400 €** sur le programme « Aménagements et équipements », opération 20P078O004 (Activités sportives de nature), enveloppe 20P078E04, natana 1856 – 204/20421/33, prévus pour partie par transferts de crédits en DM de ce jour,
- **14 984 €** sur le programme « Soutien au tiers », opération 20P045O011 (PDESI-PDIPR sports de nature), enveloppe 20P045E02, natana 1855 – 65/65737/33.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262885-DE-1-1



Délibération n°CP/121119/C/11

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault Sport - année 2019 - Avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/C/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il s'agit, ici, d'approuver l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Hérault Sport. Cet avenant actualise l'article IV de la convention relatif au montant de la subvention allouée à Hérault Sport.

Lors de la réunion de la commission permanente du 24 juin 2019, l'aide départementale allouée à Hérault Sport s'est élevée à 5 659 665,64 € (incluant 5 000 € pour le développement d'actions d'insertion par le sport, 100 000 € pour des dépenses supplémentaires de fonctionnement, ainsi qu'un montant de 54 665,64 € pour la participation aux charges locatives des bureaux de la Maison des sports Nelson Mandela).

Il vous est proposé de voter une subvention supplémentaire à l'association Hérault Sport au titre du fonctionnement, pour couvrir les frais relatifs à la participation aux charges du bâtiment C.R.O.L (Centre de ressources opérationnel et logistique), d'un montant de 84 657,88 €.

Le montant global de l'aide départementale à l'association pour 2019 est ainsi porté à **5 744 323,52 €**.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Marie Passieux ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'attribuer à Hérault Sport une aide supplémentaire d'un montant de **84 657,88 €** étant précisé que les crédits sont prévus sur le programme Hérault Sport (20P079), opération 20P079O001, enveloppe 20P079E01, natana 721-65/6574/32 du budget départemental de l'exercice 2019,

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens 2019, précisant le montant total de la participation du Département, tel qu'il figure en annexe I de la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-263269-DE-1-1



Délibération n°CP/121119/C/12

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention de partenariat entre le Département de l'Hérault et le Club de la presse Occitanie

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/C/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La présente convention définit les modalités d'intervention et les partenariats envisageables entre le Département et le Club de la presse Occitanie en matière d'accompagnement des jeunes et du grand public.

Par la présente, le Club de la presse Occitanie s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à :

- Mener des actions de sensibilisation au métier de journaliste auprès des jeunes.
- Diffuser la photographie et les dessins de presse à travers des expositions sur le département.
- Favoriser les échanges sur la liberté d'expression, ainsi que la reconnaissance du métier de journaliste auprès du grand public.
- Sensibiliser les jeunes collégiens aux risques de désinformation notamment sur les réseaux sociaux dans le cadre d'une intervention en plénière d'un journaliste au Conseil départemental des jeunes.
- Sensibiliser le grand public par le biais de publications print et web à l'environnement, la photographie de presse et l'égalité femmes et hommes.

Plus précisément, les actions suivantes pourront être menées (cette liste n'est pas exhaustive) :

- Dans le cadre des AET (action d'éducation territoriale) portés par le Département, le Club de la presse proposera des ateliers de sensibilisation aux risques des réseaux sociaux auprès des collégiens de l'Hérault. Sensibiliser les jeunes aux risques des réseaux sociaux. Les faire s'exprimer sur la théorie du complot. Leur apprendre comment vérifier les sources d'une information. Leur montrer comment fonctionne la mise en ligne d'une information sur Internet. Les aider à décrypter une information et renforcer leurs compétences en lecture d'images. Le club de la presse fournira le calendrier des interventions dans les collèges au Département au moins deux mois avant.
- Mettre en place une exposition du Syndicat National des Journalistes (SNJ) « 100 ans de combats pour la liberté de la presse ». Le lieu envisagé pour l'exposition est Pierresvives. Les principaux interlocuteurs du Club pour cet événement sont Thierry Negrou, directeur de cabinet au Département Hérault, Monique Ducasse, directrice de la communication du Département de l'Hérault et Dominique Pradalié, secrétaire générale du Syndicat national des journalistes.
- Dans le cadre de sa dynamique Femmes et médias, le club de la presse a édité l'annuaire des expertes. Pour donner de la visibilité à ces femmes auprès du grand public, il est proposé

d'organiser des rendez-vous « cafés des expertes » dans un lieu départemental (à définir). Ces expertes seraient également valorisées par le biais des supports du Département (print et web), ainsi que ceux du Club de la Presse. Un plan de communication sera conçu conjointement.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à la majorité des voix exprimées (6 votes contre dont une procuration du Groupe Défendre l'Hérault : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon) :

- d'accorder au Club de la presse, une subvention de 20 000 € à prélever au programme 20P007E03 / opération : 20P007O001 / natana : 719 - 65/6574/023 / libellé : subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé du budget départemental de l'exercice 2019, code gestionnaire DGPR ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention annexée au présent rapport.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262886-DE-1-1



Délibération n°CP/121119/C/13

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Programme associatif territorial - 4ème répartition 2019.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/C/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2019, une enveloppe de 800 000 € a été affectée au monde associatif local dans le cadre du Programme associatif territorial.

Je vous propose une 4ème répartition pour un montant de 155 250 € correspondant à la liste des propositions figurant en annexe au présent rapport.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'adopter la 4ème répartition du Programme associatif territorial pour un montant de **155 250 €**, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2019, Programme 20P048 « LOISIRS » ; Opération 20P048O001 « Programme associatif territorial (PAT) », enveloppe 20P048E02, imputation 65/6574/32 (Natana n°721).

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262887-DE-1-1



Délibération n°CP/121119/D/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans - Programme d'investissement 2019.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/D/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de soumettre à l'assemblée départementale, le projet d'aide financière suivant :

Bénéficiaire	Opération	Montant de la subvention
Commune de Lunel	Création d'une micro-crèche de 10 places	8 000 €

Afin de répondre aux besoins des familles dans sa commune, le conseil municipal de Lunel a décidé de créer une micro-crèche de 10 places. Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 395 935 € HT. Le montant global de la subvention proposé est de 8 000 €.

Par ailleurs, les travaux de construction de la structure ayant dû commencer avant l'attribution de cette subvention, la notification interviendra donc a posteriori de la date de début d'exécution des travaux. Il est proposé que les factures établies préalablement à la notification soient toutefois prises en compte pour le versement de la subvention.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver l'attribution de 8 000 € au profit de la commune de Lunel, les crédits nécessaires sont inscrits au programme « Protection maternelle infantile » (20P098), opération « PMI Accueil du jeune enfant » (20P098O003), enveloppe « AP Subvention 2019 » (20P098E04) nature analytique 204/204142/41 (NATANA 1417).

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262915-DE-1-1

Délibération n°CP/121119/D/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hébergement des femmes victimes de violences conjugales avec enfants de moins de 3 ans et actions de soutien et d'accompagnement des familles.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/D/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Conformément à l'article L221-1 du code de l'action sociale et des familles fixant les missions de l'aide sociale à l'enfance, notamment en matière d'actions collectives en faveur des jeunes et des familles, le Département met en œuvre des actions territorialisées, en partenariat avec des associations.

Et conformément aux orientations de la loi du 14 mars 2016 et du schéma départemental enfance famille 2017-2021, la direction enfance et famille, en lien avec les Maisons départementales des solidarités (MDS), identifie des actions sur le **champ de la prévention, de l'accompagnement et de l'hébergement des jeunes et des familles. Il s'agit notamment des actions visant à :**

- l'accompagnement des mères avec enfants de moins de 3 ans : hébergement, accompagnement social, etc...
- l'accompagnement des mineurs non accompagnés dans l'évaluation et la prise en charge,
- l'accompagnement des jeunes majeurs en contrat jeune majeur.

Les projets présentés par les associations sont décrits synthétiquement dans les tableaux suivants :

1- L'hébergement et les actions en faveur des femmes victimes de violences conjugales avec enfants de moins de 3 ans

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
CCAS de Montpellier CHRS Elisabeth Bouissonnade - 34000 Montpellier - Du 01/01/19 au 31/12/2019	Femmes enceintes et/ou avec enfants de moins de 3 ans, victimes de violences conjugales.	Accueil de jour pour femmes victimes de violences et prise en charge globale des enfants témoins/victimes en direction de mineurs et de leur famille (action d'hébergement). Travail éducatif pour les enfants des femmes hébergées, témoins de violences conjugales.	201 477 €	100 000 €	Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité DRDFE : 81 877 € Club ZONTA : 3600 € CAF de l'Hérault : 16 000 €

TOTAL opération « Actions de protection » 20P091O002 - NATANA 725				75 000 €	-
Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
AMICALE DU NID - 34000 Montpellier - Du 01/01/19 au 31/12/2019	Femmes enceintes et/ou avec enfants de moins de 3 ans, victimes de violences conjugales.	L'association AMICALE DU NID est chargée de : - mettre à l'abri les victimes de violences conjugales et leurs enfants - accompagner les femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants dans les démarches nécessaires à l'élaboration d'un nouveau projet de vie. - 10 logements dont 1 dédié à l'accueil en urgence 24h124 7j/7.	182 446 €	75 000 €	DDCS : 75 000 € CAF de l'Hérault : 20 541 € AG2R La Mondiale Entreprises : 10 000 € Participation adhérents - dons : 1905 €
TOTAL opération « Actions de prévention » 20P091O001 - NATANA 1287				100 000 €	-
TOTAL				175 000 €	-

2- Les actions de soutien renforcé à la parentalité : points d'accueil et d'écoute individualisés, actions envers les parents vulnérables rencontrant des difficultés sociales

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
Ligue de l'Enseignement Hérault - 34000 Montpellier - Du 01/01/19 au 31/12/2019	Les jeunes de 2 à 21 ans.	Apporter un soutien psychologique s'appuyant sur une écoute assurée par un professionnel qualifié. Animer un espace de : - orientation vers des structures médico-sociales du territoire, - prévention en rapport aux thématiques de l'adolescence. - de médiation pour la famille.	86 285 €	33 720 €	DDCS (emplois aidés) : 24 265 € CAF 27 500 € MSA : 800€
TOTAL opération « actions de prévention » 20P091O001 - NATANA 725				33 720 €	-

3- Les actions d'accompagnement des familles, animation enfants/ parents

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
VIA VOLTAIRE - 34000 Montpellier - De la notification au 31/12/2019	Enfants de 5 à 21 ans.	Cet atelier marionnettes a pour but de proposer aux enfants un espace d'expression afin de leur permettre de se dégager de vécus difficiles et de mettre en mots leurs émotions.	1 850 €	1 850 €	-
TOTAL opération « actions de prévention » 20P091O001 - NATANA 725				1 850 €	-

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de répartir la somme de **210 570 €**, au profit des intervenants précités, les crédits nécessaires sont inscrits au **Programme « Enfance et famille » (20P091)**,
 - opération « **actions de prévention** » (20P091O001) enveloppe « dépenses de fonctionnement / subventions annuelles » (20P091E04) nature analytique 65/65737-51 (NATANA 1287) pour un montant de **100 000 €**,
 - opération « **actions de protection** » (20P091O002) enveloppe « dépenses de fonctionnement / subventions annuelles » (20P091E04) nature analytique 65/6574-51 (NATANA 725) pour un montant de **75 000 €**,
 - opération « **actions de prévention** » (20P091O001), enveloppe « dépenses de fonctionnement / subventions annuelles » (20P091E04), nature analytique 65/6574-51 (NATANA 725) pour un montant de **35 570 €**,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions jointes en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262916-DE-1-1

Délibération n°CP/121119/D/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Solidarité - subventions de fonctionnement 2019.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/D/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Afin de satisfaire les demandes de subvention présentées par diverses associations, je vous propose,
après avis de la Commission des solidarités départementales, de procéder aux répartitions suivantes :

ACTION SOCIALE GENERALE

Bénéficiaire	Objet associatif Nb bénévoles / salariés	N° demande Objet Activité	Montant subvention	Observations
SECOURS CATHOLIQUE – DELEGATION DE L'HERAULT Maison départementale 10, rue Ernest Michel CS 99518 34960 Montpellier cedex 2	L'association a pour vocation de venir en aide aux populations victimes de la précarité, de la pauvreté 1 160 bénévoles / 8 salariés	2019-00051 : Fonctionnement de l'association Accueil de jour : 23.927 passages 15.000 petits déjeuners, 5.595 douches prises Accueil social : 1.119 familles reçues	12 500,00	
subventions au titre de l'action sociale générale		Total	12 500,00	

PERSONNES AGEES

Bénéficiaire	Objet associatif Nb bénévoles / salariés	N° demande Objet Activité	Montant subvention	Observations
--------------	--	---------------------------------	-----------------------	--------------

VISITE DES MALADES EN ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS 211, rue des Cévennes Maurin 34970 Lattes	L'association a pour vocation de rendre visite aux personnes aux personnes âgées, hospitalisé ou vivant en maison de retraite 114 bénévoles / 0 salarié	2019-00993 : Fonctionnement de l'association Au travers de ses bénévoles, l'association participe aux activités organisées par une 40e d'EHPAD sur le département	500,00	
subventions au titre des personnes âgées		Total	500,00	

PERSONNES HANDICAPEES

Bénéficiaire	Objet associatif Nb bénévoles / salariés	N° demande Objet Activité	Montant subvention	Observations
UNION NATIONALE DES AMIS ET FAMILLES DE MALADES PSYCHIQUES - DELEGATION DE L'HERAULT 356 rue Ferdinand de Lesseps 34070 Montpellier	Association reconnue d'utilité publique qui accueille, soutient, et informe les familles confrontées aux troubles psychiques d'un des leurs 30 bénévoles / 0 salarié	2019-03461 : Fonctionnement de l'association 150 familles accueillies 600 appels reçus 550 visites numériques Association présente au sein de nombreuses commissions	4 000,00	
subventions au titre des personnes handicapées		Total	4 000,00	

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver l'attribution des subventions aux associations désignées pour un total de 17.000 €, les crédits nécessaires sont inscrits au programme «Action sociale - Partenariats» (20P108), opération «SD Subventions à caractère général» (20P108O002), enveloppe «Dép. Fonct. Subventions annuelles» (20P108E01), nature analytique 65/6574/58 (NATANA 726) et étant précisé que ces subventions seront versées dès lors que les pièces administratives complémentaires auront été fournies par les bénéficiaires.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
 Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262917-DE-1-1

Délibération n°CP/121119/D/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Actions territorialisées dans le cadre de l'action sociale - Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) : épicerie sociale et solidaire itinérante et permanences / lutte contre la fracture numérique - Renouvellements.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/D/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) a fait l'objet d'une convention entre le Département de l'Hérault et l'Etat (2017-2019). Il vise à apporter de nouvelles réponses à des demandes sociales croissantes, dans un contexte d'augmentation de la précarité.

Le Département, au titre de sa compétence en matière de solidarité, accompagne le secteur associatif dans la mise en place d'actions sur les territoires. Ces actions visent à favoriser l'insertion sociale des personnes, à prévenir des situations d'exclusion et à renforcer le lien social. Elles constituent un relais de l'action départementale, en complémentarité du travail effectué par les services départementaux, et pour le FAPI elles sont complémentaires aux actions financées dans le cadre de l'accès aux droits et de la remobilisation des personnes.

En s'appuyant sur les priorités nationales et départementales, et à partir d'un diagnostic établi en concertation avec la DGA DETIE, il est proposé le renouvellement de 4 fiches actions sur le volet solidarité :

- la lutte contre le surendettement,
- l'alimentation et la précarité, épiceries sociales et solidaires itinérantes,
- la lutte contre la fracture numérique,
- l'accès aux droits des personnes en état de prostitution.

Il vous est proposé le renouvellement de cinq conventions :

Organisme et durée de la convention	Objectifs	Territoire d'intervention	Public	Coût global	Partenaires et co-financement	Financement du Département
<p>Familles Rurales Fédération Hérault</p> <p>34070 MONTPELLIER</p> <p>du 01/12/2019 au 30/11/2020 (renouvellement)</p>	<p>Lutte contre la fracture numérique : « développement du relais infos familles itinérant » avec des permanences à Bédarieux et à Saint Pons.</p>	<p>MDS Haut Languedoc Ouest Hérault</p>	<p>Bénéficiaires des minima sociaux</p> <p>100 places</p>	<p>19 050 €</p>	<p>CAF 6 000 € MSA 1 800 € Caisse des dépôts et consignations 1 250 €</p>	<p>10 000 €</p>

ADAGES Espace Famille 34097 MONTPELLIER du 01/12/2019 au 30/11/2020 (renouvellement)	Lutte contre la fracture numérique : animation de permanences à Carnon, Pignan, Marsillargues et Montpellier . S'ajoutent de nouvelles permanences à Lattes et St Jean de Vedas.	MDS Montpelliérain et Petite Camargue	Bénéficiaires des minima sociaux 140 places	30 000 €	/	30 000 €
Institut de Formation d'Ingénierie et d'Insertion (IFIIP) 34300 AGDE du 01/12/2019 au 30/11/2020 (renouvellement)	Lutte contre la fracture numérique : animation de 4 permanences à Clermont l'Hérault, Paulhan, Servian et Gigean.	MDS Cœur d'Hérault Pic Saint Loup, du Biterrois et Etang de Thau	Bénéficiaires des minima sociaux 120 places	25 000 €	/	25 000 €
Association Terre Contact 34800 CLERMONT L'HERAULT du 01/12/2019 au 30/11/2020 (renouvellement)	Démarche innovante de développement social local à travers une action d'animation sociale et d'alimentation solidaire en itinérance nommée « Roul'Contact ».	Communautés de communes Vallée de l'Hérault et du Clermontois sur le territoire de la MDS Cœur d'Hérault Pic Saint Loup	Public en situation de précarité et tous publics 100 foyers	96 269.89 €	DDCS +DRAA 12 500 € Etat-Fonjep 7 107 € Communes 3 800 € MSA 3 000 € CAF 8 000 € Ent. privées 30 000 € Participation 1 862.89 € usagers Produits manif. 2 500 € Participation 500 € adhérents	20 000 € (FAPI) pour mémoire + 7 000 € au titre de l'action territorialisée / Action sociale
Association le mouvement du nid 92 114 CLICHY de la date de sa notification au 31/12/2020 (renouvellement)	Accompagnement dans l'accès aux droits des femmes en situation de prostitution et suivi des parcours de sortie de la prostitution. Augmentation de 5 000€ liée à l'accroissement du public accompagné.	MDS Montpelliérain et Etang de Thau	Personnes en situation de prostitution 290 places	81 100 €	CIFRE 15 000 € Etat 27 600 € CAF 2 500 € Subv. privées 21 000 €	15 000 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de **100 000 €** aux associations précitées, les crédits nécessaires sont inscrits au **Programme « Développement social local » (20P110)** – opération « AS FAPI fds appui pol insertions » (20P110O002) – enveloppe « AE millésimée2019 » (20P110E04) – nature analytique 65-/6568-58 (NATANA 701),
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262918-DE-1-1

Délibération n°CP/121119/D/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Fonds départemental d'aides aux jeunes (FDAJ) : financement complémentaire de l'association pour l'insertion par l'économique - APIJE.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/D/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Fonds départemental d'aide aux jeunes, placé sous l'autorité du Président du Conseil départemental depuis le 1^{er} janvier 2005, favorise l'insertion professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans en situation de grande précarité. Il se compose d'aides individuelles mais aussi d'actions collectives proposées par des associations locales. Parmi celles-ci, l'APIJE (Association pour l'insertion par l'économique) anime une action liée à la mobilité des jeunes, sur le territoire du Montpelliérain et de l'Est Héraultais.

L'association accueille un nombre croissant de jeunes, correspondant presque au doublement de son public (100 jeunes en 2018 et 86 jeunes au 1^{er} semestre 2019).
Ainsi il est proposé un avenant pour aider l'association à maintenir le travail mené auprès des jeunes, jusqu'à la fin de l'année 2019.

Organisme et durée de la convention	Action	Territoire d'intervention	Public	Financement du Département
Association pour l'insertion par l'économique (APIJE) 34000 MONTPELLIER <u>Avenant n°1 à la convention n° 19-E2989</u> <i>délibération DETIE de la commission permanente du 17/12/2018</i>	<p style="text-align: center;"><u>Pour mémoire</u></p> Mise en œuvre d'une action en faveur d'une mobilité inclusive et durable qui vise à renforcer la dynamique des parcours d'insertion. <p style="text-align: center;"><u>Objet de l'avenant</u></p> Complément financier suite à un nombre croissant de publics	<p style="text-align: center;"><u>Pour mémoire</u></p> Montpelliérain (hors Montpellier ville), Petite Camargue et Pic Saint Loup	<p style="text-align: center;"><u>Pour mémoire</u></p> Bénéficiaires de minima sociaux dont 70% de bénéficiaires du RSA : -300 personnes suivies pour conseil en mobilité - 60 personnes suivies pour l'atelier pré-code - 40 personnes suivies pour la conduite	<p>Financement initial : DGA DETIE : 109 040 € DGA AT : 6 000 € DGA SD : 7 000 € Total : 122 040 €</p> <p style="text-align: center;">+ avenant n°1 : 1 500 €</p> <p style="text-align: center;">Financement total : 123 540 €</p>

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de **1 500,00 €** à l'APIJE, les crédits nécessaires sont inscrits au **Programme action sociale** – aides à la personne (20P109), opération Fonds d'aide aux jeunes (20P109O002), enveloppe EPF – Dépenses de fonctionnement annuel (20P109E01), nature analytique 65-/6556-58 (NATANA 680) du budget départemental de l'exercice 2019 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant joint en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262919-DE-1-1

Délibération n°CP/121119/D/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Maison de retraite - Travaux de rénovation et d'accessibilité - Programme 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/D/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Vu la délibération n° AD/130317/A/4 en date du 13 mars 2017, relative aux subventions départementales.

J'ai l'honneur de soumettre à la commission permanente, après avis de la commission des solidarités départementales, le projet d'aide financière suivant :

Commune	Etablissement	Objet	Coût prévisionnel	Montant de l'aide
Lodève	Centre hospitalier	Travaux de réhabilitation de l'EHPAD et de l'USLD- Fin des travaux	2 750 983 €	412 647 €
Villeneuve-les-Béziers	Les Jardins du Canalet	Travaux de mise en conformité	79 078 €	11 862 €
TOTAL			2 830 061 €	424 509 €

➤ **Centre hospitalier de Lodève**

Le 24 janvier 2011, la commission permanente a voté une subvention de 1 764 573 € au bénéfice du centre hospitalier de Lodève pour des travaux de réhabilitation au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

L'établissement a rencontré des difficultés avec deux entreprises en liquidation judiciaire et des travaux supplémentaires, ce qui a entraîné un retard conséquent dans le déroulement des travaux.

De plus, l'établissement a dû ajourner la 3^{ème} phase de l'opération, compte-tenu de la non-approbation du plan global de financement (PGFP) 2017-2021 par l'Agence régionale de santé (ARS). L'ARS a finalement validé l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) 2018 et le PGFP 2018-2026 de l'établissement, le 14 juin 2018.

L'établissement a déjà bénéficié de cinq prorogations d'un an accordées par la commission permanente du 19 février 2014, du 17 novembre 2014, du 17 février 2016, du 15 mars 2017, et du 12 novembre 2018.

Par courrier du 23 mai 2019, le directeur du centre hospitalier a fait part de nouveaux retards dans la réalisation des travaux liés :

- Au transfert du pouvoir adjudicateur au CHU de Montpellier, établissement support du GHT depuis le 1 janvier 2018 ;

- A la relance des marchés à compter de septembre 2019 suite aux défaillances de nombreuses entreprises liées à l'ajournement des travaux.

Une nouvelle prorogation d'un an ne permettra pas de finaliser le programme des travaux.

Le coût total de la dernière partie du projet s'élève à 2 750 983 € TTC.

Il est donc proposé :

- D'une part, de clôturer l'autorisation de programme votée le 24 janvier 2011 à hauteur du montant de la subvention restant à verser au CH de Lodève à savoir 234 894 €.
- D'autre part, d'attribuer une nouvelle subvention correspondant à la dernière partie de travaux d'un montant de 412 647 €

➤ **Commune de Villeneuve-les-Béziers- EHPAD « Les jardins du Canalet »**

Suite à l'avis défavorable émis le 3 octobre 2018 par la commission de sécurité, l'EHPAD « Les Jardins du Canalet » a dû entreprendre plusieurs travaux de mise en conformité dans l'urgence.

Les travaux portent sur :

- La modification du système de déverrouillage des portes issues de secours pour un montant de 4 535 € HT ;
- L'installation d'un complément de détection incendie et asservissement sur l'installation SSI pour un montant de 25 500 € HT ;
- La pose de prises électriques sur 31 chambres de l'EHPAD et la pose de prises électriques sur goulottes au niveau des bureaux pour un montant de 14 685 € HT ;
- Les travaux de mise aux normes en matière de sécurité incendie pour un montant de 5 472 € HT ;
- Le remplacement des tourelles de désenfumage pour un montant de 23 797 € HT ;
- Le remplacement de deux clapets coupe-feu thermique pour un montant de 5 089 € HT ;

Le montant total prévisionnel des travaux est de 79 078 € HT.

Le montant de la subvention à la commune de Villeneuve-les-Béziers serait de 11 862 €.

Au vu du caractère urgent des travaux, l'établissement a été dans l'obligation de commencer les travaux avant le vote de la subvention. De plus, afin de ne pas dégrader la situation financière déjà précaire de l'EHPAD, les travaux d'investissements ont été pris en charge sur le budget communal en qualité de propriétaire des locaux. Compte tenu de cette situation, il est proposé que les factures établies avant la notification de la subvention départementale soient prises en compte dans le calcul des acomptes versés.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- l'attribution de 412 647 € € au Centre hospitalier de Lodève, les crédits nécessaires sont inscrits au **programme « Offre médico-sociale »** (20P095), opération « MDA-Aide à l'investissement des EHPAD » (20P095O002), enveloppe « AP Subvention 2019 » (20P095E03), nature analytique 204/2041782/538 (NATANA 1549) ;
- l'attribution de 11 862 € à la commune de Villeneuve-les-Béziers, les crédits nécessaires sont inscrits au programme « Offre médico-sociale » (20P095), opération « MDA-Aide à l'investissement des EHPAD » (20P095O002), enveloppe « AP Subvention 2019 » (20P095E03), nature analytique 204/204142/538 (NATANA 6265).

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262920-DE-1-1

Délibération n°CP/121119/D/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Action territorialisée dans le cadre de l'action sociale - nouvelle action

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/D/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département, par l'intermédiaire du secteur des solidarités (direction de l'action sociale et du logement - service action sociale) accompagne des actions mises en place en majorité par le secteur associatif, sur les territoires. Elles visent à favoriser l'insertion sociale des personnes, à prévenir des situations d'exclusion et à renforcer le lien social. Elles constituent un relais de l'action départementale et couvrent les champs suivants, en complémentarité du travail effectué par les services départementaux :

- l'accès aux droits et la médiation administrative,
- la redynamisation de la personne par des activités collectives,
- le développement de la citoyenneté,
- la mobilité géographique.

Il vous est proposé de soutenir une nouvelle action présentée dans le tableau suivant :

Organisme et durée de la convention	Action	Territoire d'intervention	Public	Financement et co-financement	Financement du Département
<p>Association Espoir 34</p> <p>34000 MONTPELLIER</p> <p>de la notification jusqu'au 31 décembre 2019</p> <p>(nouvelle action)</p>	<p>Action de remobilisation, d'accès aux droits et d'accès aux outils numériques</p>	<p>MDS Montpelliérain (SDS Alco)</p>	<p>Bénéficiaires des minima sociaux du quartier Petit Bard - Pergola</p> <p>75 places</p>	<p>Région 7 500 € Etat 5 500 € DDCS 9 675 €</p> <p>Coût global : 25 675 €</p>	<p>3 000,00 €</p>

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de **3 000,00 €** à l'association Espoir 34, les crédits nécessaires sont inscrits au **Programme «Développement social local» (20P110)** – opération «Actions territorialisées dans le cadre de l'action sociale» (20P110O001) – enveloppe : Dépenses de fonctionnement / Subventions annuelles (20P110E01) – nature analytique 65-/6574-58 (NATANA 726),

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le	: 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20191112-262923-DE-1-1

Délibération n°CP/121119/D/8

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Réseau biterrois de prévention et prise en charge de l'obésité - convention partenariale 2019-2024.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/D/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Depuis 2004, le Département s'est engagé dans un partenariat de prévention et de prise en charge de l'obésité de l'enfant proposé par la commune de Béziers, initié dans le cadre du programme national VIF (Vivons en forme).

Dans le but de rendre la prise en charge thérapeutique efficiente et d'enrayer la progression de l'obésité infantile, des conventions ont été conclues avec les différents acteurs du programme pour les périodes 2004-2009, 2009-2014 puis 2014-2019, avec parmi d'autres engagements le dépistage des enfants en milieu scolaire.

Il vous est proposé de renouveler ce partenariat pour la période du 2019-2024, dont les engagements des différents signataires sont ainsi précisés :

- La commune de Béziers met à disposition un chef de projet en charge de l'organisation et de la coordination de prévention du programme. Il sensibilise et forme les intervenants auprès des enfants et leur famille, propose, réalise et coordonne des actions de prévention mises en place avec les partenaires, prend en charge l'évaluation.
- Le Département, par sa mission de PMI de droit commun, procède au dépistage des enfants scolarisés en maternelle dans les écoles publiques et privées de Béziers, qu'ils soient ou non domiciliés sur la commune,
- L'Education Nationale, par son service de santé scolaire, procède au dépistage des enfants scolarisés en primaire dans les écoles publiques de Béziers, qu'ils soient ou non domiciliés dans la commune,
- Le centre hospitalier de Béziers, par son service de pédiatrie, reçoit les enfants dépistés en surpoids ou obèses et propose l'accès à un programme thérapeutique adapté,
- L'association COMERBI anime et coordonne le réseau de professionnels médicaux pour la prise en charge ambulatoire des patients dépistés, prend en charge la communication entre les acteurs du soin, les patients et leurs familles, l'évaluation thérapeutique et globale de son réseau, participe à l'implication des médecins généralistes dans le réseau.

Cette participation est sans incidence financière sur le budget départemental car elle correspond à ses missions légales en matière de protection maternelle infantile.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262924-DE-1-1



Délibération n°CP/121119/D/10

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Signature de la lettre d'engagement relative au déploiement du module « grand âge » du système d'information Via Trajectoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/D/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'Agence régionale de santé (ARS) Occitanie a sollicité le Conseil départemental en vue de la signature d'une lettre d'engagement relative au déploiement du module « grand âge » du système d'information Via Trajectoire. Ce système d'information déployé par les ARS dispose de trois modules : « sanitaire », « handicap » et « grand-âge ».

Aujourd'hui, du fait de leurs missions, le département de l'Hérault et la MDPH sont exclusivement concernés par les modules handicap et grand âge.

Le déploiement du module Via Trajectoire handicap, déjà activement engagé dans l'Hérault, se fonde sur une instruction ministérielle du 23 septembre 2016, en lien avec la refonte des systèmes d'information des MDPH, ainsi qu'avec la mise en œuvre de la Réponse accompagnée pour tous (RAPT). Conçu comme un outil de suivi des orientations de la MDPH, avec un interfaçage relativement poussé entre établissements, services médico-sociaux et MDPH, sa mise en œuvre a fortement mobilisé les équipes de la MDPH depuis 2018.

Le déploiement du module Via Trajectoire grand âge, pour lequel l'ARS nous sollicite aujourd'hui, ne repose pas sur des obligations réglementaires mais sur des orientations nationales, déclinées à l'échelle régionale dans le cadre des Projets régionaux de santé (PRS). L'objectif est essentiellement de simplifier et fluidifier les demandes d'admission en EHPAD ou en établissement de soin de longue durée, par l'utilisation d'un dossier unique pour l'ensemble de ces structures, dont l'interface permet la transmission. Ce module doit donc recenser les services offerts par l'ensemble des établissements, par localisation et type d'autorisation, afin que les usagers ou leurs représentants puissent efficacement déposer leur candidature auprès du ou des établissements de leur choix. Les fonctionnalités d'observation de l'offre sont également actives dans ce module.

La mise en service de ce portail est susceptible de simplifier et fluidifier les demandes d'admission en EHPAD ou en établissement de soin de longue durée, par l'utilisation et la transmission d'un dossier unique pour l'ensemble des structures concernées. De même, cet outil contribuera à une meilleure information du public en affichant l'offre disponible et les tarifs des établissements. Enfin, il pourra constituer, pour nos services, une source de données d'observation quantitative et qualitative de l'offre, de nature à alimenter les orientations de nos schémas de l'autonomie.

Les modalités de déploiement de Via Trajectoire ne prévoient pas de participation financière du Département. L'ARS attend essentiellement une collaboration relative à la mobilisation de notre réseau de partenaires ainsi que, le cas échéant, la mise à disposition de salles de réunion. Les services du

département et les MAIA pourront s'engager dans la promotion de ce dispositif auprès de nos usagers et contribuer à mobiliser les acteurs concernés par son déploiement, notamment au travers des contrats d'objectifs et de moyens signés avec les EHPAD.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette lettre d'engagement.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262925-DE-1-1



Délibération n°CP/121119/D/11

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) : convention pluriannuelle 2019-2021 concernant le développement et le financement de la MAIA interdépartementale Camargue Vidourle

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/D/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) est une forme innovante de coordination qui permet de développer un processus d'intégration des aides et des soins participant au maintien à domicile des personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie.

Les conseils départementaux du Gard et de l'Hérault ont répondu conjointement à l'appel à projet régional lancé par l'ARS (agence régionale de santé) en 2015 afin de mettre en place sur un bassin de vie interdépartemental, une MAIA dénommée « Camargue Vidourle ». Cette MAIA couvre, dans l'Hérault, les 15 communes du canton de Lunel.

Cette MAIA est composée d'un pilote, de trois gestionnaires de cas et d'un secrétariat. Le pilote met en place et fait fonctionner les instances de la MAIA (tables de concertation stratégique et tactique), il anime la concertation, développe le guichet intégré sur le territoire de la MAIA et veille à l'adéquation des orientations avec les besoins des personnes âgées. Le gestionnaire de cas intervient sur les situations individuelles, il met en commun les données d'évaluation, il organise l'interdisciplinarité autour de la personne et veille à la cohérence des réponses apportées à la personne âgée en perte d'autonomie.

En tant que porteur de la MAIA, le conseil départemental du Gard est attributaire des financements de l'ARS. En tant que co-porteur, le conseil départemental de l'Hérault affecte un gestionnaire de cas, agent du Département, au sein de l'équipe opérationnelle et contribue à la définition du cadre d'action de cette MAIA au travers des tables tactiques et stratégiques. Le Département du Gard rembourse au Département de l'Hérault les frais relatifs à cet agent, dont la résidence administrative est dans les locaux de l'antenne du service départemental de l'autonomie (SDA) de Lunel. Le siège de la MAIA est situé à Vauvert (département du Gard).

La convention pluriannuelle 2019-2021 pour le développement et le financement de la méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA), jointe en annexe, a été signée par le président du conseil départemental du Gard. Elle a pour objet de déterminer les engagements respectifs et les relations entre d'une part les porteurs de cette MAIA et, d'autre part, l'ARS qui assure le financement et le respect de la méthodologie définie dans le cahier des charges national.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention pluriannuelle 2019-2021 jointe en annexe.

Réceptionné par la préfecture le	: 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20191112-262926-DE-1-1

Délibération n°CP/121119/E/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault Littoral - Développement maritime - équipements maritimes : affectation des crédits 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/E/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner les dossiers détaillés ci-après instruits dans le cadre du programme relatif aux équipements maritimes et répond aux objectifs du Schéma de Développement des Ports Départementaux et des Filières Maritimes 2018-2021, délibéré par l'Assemblée départementale du 25 juin 2018.

I – COMMUNAUTE DE COMMUNES LA DOMITIENNE : modernisation du WIFI du port du Chichoulet

Afin de répondre à la demande croissante des usagers du port du Chichoulet et afin d'améliorer le service qui leur est rendu, la Communauté de Communes La Domitienne souhaite, dans le cadre de sa Délégation de Service Public, moderniser le système wifi existant depuis 2011.

Il s'agit ainsi de remplacer les bornes et antennes wifi existantes par du matériel plus performant afin que tout usager équipé d'un appareil mobile puisse accéder à Internet. Il s'agit d'un service désormais indispensable à l'accueil des plaisanciers.

Il vous est proposé d'accorder une subvention pour ce projet important pour l'attractivité du port départemental du Chichoulet.

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant total subventionnable en € HT	Montant Subvention en €
COMMUNAUTE DE COMMUNES LA DOMITIENNE 1 AVENUE DE L'EUROPE 34370 MAUREILHAN	2019-05282 – modernisation du wifi du port du Chichoulet Eligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 31 juillet 2019 (date de l'accusé réception du DDS par le CD34)	7.000,00	2.100,00
Total	Programme 20P071 (Ports dptaux et équipements maritimes) Opération 20P071O001 (Equipements maritimes) Enveloppe 20P071E8 (AP Subv 2019) Nature analytique 6132-204/204141/64		2.100,00

Le versement de la subvention sera effectué sur présentation des justificatifs des dépenses acquittées.

II – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE : études préalables à la requalification des ports Béziers Méditerranée

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) s'est engagée dans une démarche d'aménagement durable du littoral. Dans ce cadre, un des projets d'investissement majeurs est la requalification du port de Valras en complémentarité avec le port nature de Sérignan.

Intégré dans le tissu urbain, le port de Valras-plage a une capacité de 240 anneaux et 120 de plus sur l'Orb. Une partie des berges est utilisée par la prud'homie de Valras (une dizaine de pêcheurs).

Les principaux travaux prévus concernent la requalification et la modernisation de la capitainerie et de ses abords, l'entretien des quais, du bassin et de l'appontement, la reprise et le traitement des promenades, l'équipement en catway (appontements flottants) des quais, la requalification du stationnement, du point propre et des sanitaires pour les plaisanciers, le renouvellement des bornes réseaux avec des bornes intelligentes (limitation des consommations d'eau et d'électricité).

Le port de Sérignan, quant à lui, est situé dans un environnement naturel face au site Natura 2000 des Orpellières. Disposant de 320 anneaux et de 80 anneaux saisonniers sur l'Orb, son potentiel d'extension est important.

Les travaux prévus en plusieurs phases comprennent la restructuration complète et la modernisation du bassin existant, la réalisation d'une nouvelle capitainerie et d'une offre de services aux plaisanciers, la création d'une zone technique et d'une aire de stationnement, la requalification des espaces publics et des réseaux VRD, la modernisation des ouvrages et équipements portuaires et l'aménagement paysager du site.

Le projet est conçu avec une exigence environnementale particulière. La valorisation et la requalification des accès aux deux ports sont prévues pour favoriser les échanges entre eux et proposer des liaisons douces. Le linéaire de la prud'homie sera également recomposé.

Ce projet a notablement évolué techniquement et financièrement et a été redimensionné en particulier sur Sérignan. Le budget global du programme de travaux s'élève désormais à 6.620.070,00 € HT.

Les études préalables d'un montant de 888.300,00 € HT concernent les diagnostics sur les ouvrages portuaires et bâtiments ainsi que les domaines géotechniques, topographiques et environnementaux.

La Région Occitanie a, d'ores et déjà, notifié son soutien à hauteur de 265.000,00 €, votés lors de sa session du 7 juin 2019 au titre du Plan Littoral 21 et l'Etat a annoncé un soutien à hauteur de 60.000,00 €, pour la partie études.

Il vous est proposé d'accorder à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée une subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant Subventionnable € HT	Montant Subvention €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE 2019/02697	EQMA – Etudes préalables à la requalification des ports Béziers Méditerranée	888.300,00	111.000,00
Total	Programme 20P071 (Ports dptaux et équipements maritimes) Opération 20P071O001 (Equipements maritimes) Enveloppe 20P071E8 (AP Subv 2019) Nature analytique 6132-204/204141/64		111.000,00

La date d'éligibilité des justificatifs de dépenses est fixée à la date de réception du dossier soit au 6 mars 2019.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de se prononcer sur l'attribution des subventions et d'accepter l'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail précisé dans la délibération ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2019 aux programmes, opérations, enveloppes et natures analytiques mentionnés dans la délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262928-DE-1-1



Délibération n°CP/121119/E/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021 - aides
aux projets : affectation des crédits 2019**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/E/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner les dossiers détaillés ci-après instruits dans le cadre du
Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs (SDDTL) 2018-2021.

Le Schéma accorde une place centrale à la qualité de l'offre touristique, qui confirme la nécessité de
prolonger les partenariats organisés avec les labellisateurs. Ces associations prennent place à côté de
Hérault Tourisme-Agence de Développement Touristique pour traiter les diverses dimensions du
développement touristique durable.

Il met aussi en avant les activités de pleine nature comme vecteur important de développement du
tourisme, notamment dans les hauts cantons ainsi que l'amélioration des voies cyclables et la
diversification des sentiers de randonnées avec les oenorandos.

Le Département a aussi confirmé dans ce Schéma le soutien à des hébergements de qualité, notamment
en milieu rural ainsi qu'à des animations mettant en avant nos territoires et nos produits locaux.

I - OENOTOURISME

I.1 – Cave Coopérative des Vignerons de Saint Chinian : aménagement oenotouristique

Créée en 1937 sous forme coopérative par des hommes du terroir soucieux de mettre en commun leurs
forces et leur savoir-faire, la cave des Vignerons de Saint Chinian est située au cœur du village de
Saint Chinian.

Acteur principal de la vie sociale, elle regroupe aujourd'hui 175 adhérents, travaillant tous au quotidien
avec passion et ténacité. Classée norme européenne ISO 9001 depuis 2001, la cave des Vignerons de
Saint Chinian est l'exemple type d'une cave alliant tradition et modernité. Premier producteur de
l'appellation Saint Chinian, la Cave des Vignerons de Saint Chinian commercialise aujourd'hui plus de
trois millions de bouteilles et 80000 bag-in-box.

Alors que ses produits sont distribués dans plus de vingt pays dans le monde, la cave des Vignerons de
Saint Chinian reçoit chaque année de nombreux prix et médailles dans tous les plus grands concours
internationaux. Ses vins ont une notoriété importante et leurs qualités sont reconnues par un grand
nombre d'amateurs et de professionnels.

Depuis plusieurs années déjà, le développement de l'œnotourisme y est devenu une priorité, avec l'accueil des visiteurs au caveau :

- pour une expérience complète de dégustation,
- pour une vente directe assortie d'un conseil expert.

Cet accueil est assorti par ailleurs de la prestation artistique de "l'Art en cave", qui consiste à décorer les cuves en béton de la cave à l'aide de fresques réalisées par des grands noms, dont Laura Chaplin.

Le projet envisagé permettra d'une part d'agrandir l'espace dédié à l'œnotourisme, en aménageant de grandes pergolas sur l'aire de stationnement actuelle, d'autre part de donner accès aux fresques en décloisonnant et en modernisant le caveau.

Le projet de la cave des Vignerons de Saint Chinian est à mettre en perspective avec l'Oenotour, qui fédère 64 caveaux-étapes sélectionnés sur des critères de qualité pour l'accueil du public. En effet, par son positionnement routier et la qualité du projet envisagé, la cave est appelée à devenir un acteur majeur du dispositif, ainsi qu'un point d'entrée privilégié à l'ouest du Département, donnant accès à l'ensemble du dispositif œnotouristique héraultais.

Ce projet permettra, dans l'esprit souhaité pour l'Oenotour :

- de découvrir l'univers du vin au travers de la visite d'une cave possédant un accueil de qualité pour l'œnotouriste,
- de déguster des vins, mais aussi de les relier à un patrimoine matériel et immatériel local,
- de pratiquer une animation culturelle de grande qualité, originale au plan européen.

La subvention proposée ci-après s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "de minimis" et a été instruite conformément à l'Orientation 1 – Priorité 3 (activités de pleine nature) et Orientation 2 – Priorité 1 (œnotourisme) du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021 approuvé par délibération de l'Assemblée départementale du 18 décembre 2017 (AD/181217/E/2).

Bénéficiaire N° demande	N° demande Objet	Montant total actions HT en €	Montant subvention en €
CAVE COOP DES VIGNERONS DE SAINT CHINIAN ROUTE DE SORTEILHO 34360 SAINT CHINIAN	2019-05294: aménagement œnotouristique de la Cave Coopérative. Eligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention soit le 06/08/2019	421.121,67	141.000,00
Total	Programme 20P033 (Développement touristique) Opération 20P033o001 (Oenotourisme) Enveloppe 20P033E05 (AP Subv 2019) Nature analytique 896-204/20422/94		141.000,00

Une convention 2019 vous est proposée en annexe du présent rapport.

I.2 – Château de Flaugergues : mise en accessibilité aux PMR du parc et des jardins

Le château de Flaugergues, classé Monument Historique, est un lieu remarquable du département. Il regroupe sur son site un restaurant "Folia", un chai de dégustation, un château viticole ainsi qu'un parc paysager.

Partenaire du Département, il fait partie des caveaux-étapes valorisés dans le cadre de l'Oenotour.

Les propriétaires assurent depuis plus de 46 ans, la conservation de cet ensemble. Pour cela, ils ont créé et développé des animations diverses et variées autour de la thématique patrimoniale et œnotouristique.

Afin de faciliter l'accès à tous les publics, en particulier les personnes à mobilité réduite, des travaux d'aménagement adapté des cheminements dans l'ensemble des jardins sont envisagés pour permettre à tous la découverte de ce parc arboré ainsi que de ses abords.

Par ailleurs, au-delà des travaux d'aménagement, il est prévu l'acquisition d'une voiture de golf adaptée au handicap. Cet aménagement permettra ainsi d'assurer une plus grande qualité d'accueil pour tous.

Je vous propose d'attribuer, conformément à l'orientation 1 – priorité 2 - action 6 (Rechercher une accessibilité de la destination pour tous) du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire N° demande	N° demande Objet	Montant total actions HT en €	Montant subvention en €
CHATEAU DE FLAUGERGUES 1744 AVENUE ALBERT ENSTEIN 34000 MONTPELLIER	2019-004591 : mise en accessibilité aux PMR du parc et des jardins Eligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention soit le 13/02/2019	94.692,00	14.200,00
Total	Programme 20P075 (Développement touristique) Opération 20P075o002 (Dével. Offre touristique durable) Enveloppe 20P075E04 (AP Subv 2019) Nature analytique 896-204/20422/94		14.200,00

I.3 – Comité Départemental de la Randonnée Pédestre : création d'une oenorando à Saint Jean de Minervois

Dans le cadre du programme de développement des itinéraires Oenorandos, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, partenaire technique et financier du Département de l'Hérault, propose la création d'un nouvel itinéraire de type Oenorando au départ de Saint Jean de Minervois.

Il s'agira de créer, au départ du parking du caveau de la cave coopérative, un itinéraire de randonnée pédestre valorisant le patrimoine viticole et les gorges de Minerve. Le projet prévoit également la modification un itinéraire existant.

Les vigneronns de Saint Jean de Minervois en lien avec la cave coopérative et le syndicat du cru sont parties-prenantes de ce projet qui permettra un meilleur maillage de l'offre héraultaise en matière d'œnotourisme sur notre territoire.

Au regard de l'étude de faisabilité et de l'ensemble des critères techniques (labellisation FFRandonnée et itinéraire Oenorando), je vous propose d'attribuer, conformément à l'Orientation 1 – Priorité 3 (activités de pleine nature) et l'Orientation 2 – Priorité 1 (œnotourisme) du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, la subvention détaillée ci-après.

Bénéficiaire N° demande	N° demande Objet	Montant total actions en €	Montant subvention en €
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE MAISON DEPARTEMENTALE DES SPORTS ZAC PIERRES VIVES ESPLANADE DE L'EGALITE BP 7250 34086 MONTPELLIER CEDEX 4	2019-05955 : création d'un itinéraire de type Oenorando à Saint Jean de Minervois	20.167,00 net de taxes	12.100,00
Total	Programme 20P033 (Développement touristique) Opération 20P033o001 (Oenotourisme) Enveloppe 20P033E05 (AP Subv 2019) Nature analytique 896-204/20422/94		12.100,00

2- AIDES AUX ASSOCIATIONS

Le Club des croisières de Sète œuvre depuis sa création en juillet 1998, pour le développement des escales de bateaux de croisières à Sète.

Le Département de l'Hérault est l'un des membres fondateurs du club considérant que les croisières sont une source de fréquentation touristique supplémentaire pour le Département.

Cette association a contribué à faire passer le nombre d'escales de 32 en 2015 à 72 en 2018 avec vingt compagnies de croisières différentes dont une dizaine sur le segment luxe. Elle évalue le montant des dépenses réalisées par les croisiéristes à 56 € par passager (115000 croisiéristes en 2018).

Dans le plan d'actions 2019, il est prévu d'élargir l'offre touristique sur le bassin de Thau et de façon plus générale sur le Département de l'Hérault en lien avec le nautisme, la conchyliculture, l'œnotourisme et la découverte du patrimoine.

Par ailleurs, un effort est actuellement en cours, autour de la question du développement durable : bornes électriques, moteurs hydrogène, afin de réduire l'impact environnemental de ces bateaux de croisière.

Le Club des croisières de Sète sollicite le Département de l'Hérault pour poursuivre le développement touristique de cette activité.

Conformément à l'orientation 3 – action 22 (Aider les acteurs publics et privés) du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, je vous propose de voter la cotisation d'adhésion 2019 et la subvention selon les caractéristiques détaillées ci-après.

Bénéficiaire N° demande	N° demande Objet	Montant Cotisation en €
CLUB DES CROISIERES SETE CRUISE CLUB 1 QUAI PHILIPPE REGY B P 10853 34201 SETE CEDEX	Engt 2019-036026 (20P075o002T44) : cotisation 2019	2.000,00
Total	Programme 20P075 (Développement touristique) Opération 20P075o002 (Dével. Offre touristique durable) Enveloppe 20P075E2 (EPF, Dép Fct annuel) Nature analytique 350-011/6281/94	2.000,00

Bénéficiaire N° demande	N° demande Objet	Montant total actions net de taxes en €	Montant subvention en €
CLUB DES CROISIERES SETE CRUISE CLUB 1 QUAI PHILIPPE REGY B P 10853 34201 SETE CEDEX	2019-05964 : subvention 2019	170.000,00	15.000,00
Total	Programme 20P075 (Développement touristique) Opération 20P075o002 (Dével. Offre touristique durable) Enveloppe 20P075E3 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique 734-65/6574/94		15.000,00

3- ASSOCIATION FAMILLES RURALES DU JAUR : rénovation et adaptation du Campotel du Jaur à Saint Pons (dossier 164378/01 → 2016-164378 – engt 2018-009005)

Par délibération du 19 septembre 2016, la Commission permanente a voté une subvention de 40.000 € sur un montant subventionnable de 330.948,00 euros HT, au bénéfice de l'Association Familles Rurales du Jaur (3852) pour la rénovation et l'adaptation du Campotel du Jaur à Saint Pons de Thomières au titre du programme dédié aux projets touristiques d'intérêt départemental, notifiée par convention 16/C0634 le 29 novembre 2016. Un acompte de 5.400,00 euros a été versé le 17 novembre 2017.

Les facteurs conjugués tels que la difficulté pour l'association de boucler le plan de financement de l'opération dû à une baisse du montant de la subvention allouée par la Région Occitanie (subvention prévue à 100.000 € et subvention allouée à 36.759 €); un accord de principe pour l'octroi d'un prêt de deux fondations non obtenu, des frais d'architecte et d'étude engagés à hauteur de 65.000 €, ont conduit l'association à étudier d'autres pistes afin d'équilibrer le plan de financement, comme le recours à une entreprise d'insertion. De plus, l'obtention du permis de construire a nécessité également un délai supplémentaire ce qui a retardé l'engagement des travaux.

Pour toutes ces raisons, l'Association Familles Rurales du Jaur sollicite le Conseil départemental de l'Hérault (courrier du 25/09/2019) pour une prorogation exceptionnelle de fin de validité de la subvention de six mois pour lui permettre de mener à terme cette opération.

Dans ces conditions, je vous propose de voter la prorogation exceptionnelle de fin de validité de la subvention de six mois pour un montant de reste à payer à hauteur de 34.600 € et d'acter les termes de l'avenant n° 1 à la convention 16/C0634 dont le projet figure, en annexe, du présent rapport.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions, la cotisation d'adhésion, la prorogation exceptionnelle de fin de validité de subvention de six mois et d'accepter l'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail mentionné dans la délibération,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme et de paiement inscrits au budget départemental de l'exercice 2019 sur les programmes, opérations, enveloppes et natures analytiques précisés dans la délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département :
 - * la convention d'objectifs avec la cave coopérative des Vignerons de Saint Chinian,
 - * l'avenant n° 1 avec l'association Familles Rurales du Jaur,dont les projets figurent, en annexe, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262930-DE-1-1

Délibération n°CP/121119/E/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Fonds social européen (FSE) : programmation d'opérations 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/E/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de la politique européenne d'inclusion et en lien avec la politique départementale d'insertion, le Département a la volonté de mobiliser le Fonds Social Européen (FSE) pour l'accès ou le retour dans l'emploi durable des personnes en situation de précarité.

Le FSE est un outil permettant de renforcer les compétences et l'employabilité des salariés et la sécurisation de leurs parcours professionnels, de renforcer la lutte contre la précarité et de promouvoir l'inclusion sociale, tout en mobilisant les entreprises au service de l'emploi.

Le Département de l'Hérault a été désigné Organisme Intermédiaire unique du département pour le FSE sur l'axe prioritaire 3 "lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion" du Programme opérationnel national du FSE (PON FSE) pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020. Il a en charge une enveloppe de 20.101.572 € (hors réserve de performance), dont la gestion lui est déléguée par l'Etat par le biais de deux conventions de subvention globale :

- une convention pour la période 2015-2017, d'un montant de 11.051.859,01 €,
- une convention pour la période 2018-2020, d'un montant de 9.049.712,99 €.

Le Département assure ainsi la programmation d'opérations cofinancées par le FSE en s'appuyant sur les acteurs territoriaux.

Le présent rapport propose deux dossiers au titre de la programmation d'opérations 2019, sur avis favorable du service Europe en charge de la gestion de l'enveloppe FSE, du comité de pré-sélection des dossiers FSE (interne au Département) et de l'autorité de gestion déléguée (DIRECCTE Occitanie).

Les deux opérations s'inscrivent dans le cadre de l'objectif spécifique 3.9.1.1 du PON FSE ("Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale") – dispositif "Accompagnement vers l'emploi".

Il s'agit d'actions d'accompagnement de bénéficiaires du RSA par des référents uniques, avec les objectifs suivants :

- élaborer un Contrat d'Engagement Réciproque avec chaque bénéficiaire du RSA désigné par le service départemental d'insertion et accompagner la personne dans la mise en œuvre de ce contrat ;
- réaliser un diagnostic social de la situation de chaque personne, puis un accompagnement adapté à chaque personne le nécessitant.

Pour l'opération 20184008 portée par le CCAS de Béziers, la présente programmation détaillée dans le tableau ci-dessous annule et remplace la programmation de l'opération votée par la Commission permanente du 16 septembre 2019. En effet, l'avis préalable de l'autorité de gestion déléguée, obligatoire, n'a pas pu être sollicité dans les délais impartis pour la Commission permanente du 16 septembre 2019. Les éléments présentés pour cette opération ne sont pas modifiés.

Organisme, intitulé du projet et N°MD FSE	Zone d'intervention, dates du projet et nombre de participants	Coût total éligible	Contreparties publiques et/ou autofinancement public	Contreparties privées et/ou autofinancement privé	Concours FSE	Taux FSE
Centre communal d'action sociale de Béziers « Référent uniques » N° 201804008	Béziers du 01/01/19 au 31/12/19 1820 participants	601 515,05 €	441 515,05 € <i>Pour information : dont Département 135 940 €</i>	0,00 €	160 000,00 €	26,60 %
Association I.S.S.U.E « Référent uniques » N° 201804050	Montpellier du 01/01/19 au 31/12/19 1420 participants	535 029,07 €	419 544,00 € <i>Pour information : dont Département 419 544 €</i>	55 485,07 €	60 000,00 €	11,21 %
TOTAL					220 000,00 €	

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- 1) de se prononcer sur l'annulation de la programmation votée en Commission permanente du 16 septembre 2019 pour l'opération n° 20184008 portée par le CCAS de Béziers ;
- 2) de se prononcer sur l'attribution du concours du FSE au CCAS de Béziers et à l'Association ISSUE pour les opérations détaillées au rapport, à hauteur de **220.000 €** ; Les crédits d'autorisation d'engagement correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2019, programme Fonds social européen axe 3 (20P074), opération Fonds social européen (20P074O001), enveloppe AE millésimée 2019 (20P074E06) et nature analytique imputation 710-017/6568/564 ;
- 3) d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention FSE avec les porteurs de projet concernés, d'après le modèle-type national "convention relative à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen au titre du Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole" approuvé par délibération de l'Assemblée départementale (AD/040416/E/4) du 4 avril 2016 et modifié par délibération de l'Assemblée départementale (AD/260617/E/4) du 26 juin 2017, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
 Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262931-DE-1-1



Délibération n°CP/121119/E/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Pôle des politiques d'insertion : actions d'accompagnement en direction de publics
bénéficiaires du RSA**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/E/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

L'article L.263-1 du code de l'action sociale et des familles issu de la loi du 1^{er} décembre 2008 relative au
revenu de solidarité active (RSA) a confirmé l'obligation pour le Département de mettre en œuvre un
Programme Départemental d'Insertion (PDI) dont l'objectif est de :

- définir la politique départementale d'accompagnement social et professionnel,
- recenser les besoins de l'offre locale d'insertion,
- planifier les actions correspondantes.

L'offre d'insertion proposée dans le PDI 2014-2020 a pour objet d'aider les personnes allocataires du
RSA à sortir du statut de bénéficiaire de l'aide sociale en leur proposant des solutions en termes
d'insertion sociale et professionnelle.

Pour ce faire, elle est constituée d'un large éventail d'actions mises en œuvre par des structures
associatives.

Ainsi, plus de 120 associations mettent en œuvre 206 actions pour lever les freins à l'emploi des publics
les plus en difficulté et les amener ensuite vers une reprise d'activité, d'emploi ou vers une formation
qualifiante.

Ces actions d'accompagnement relèvent du domaine de la santé, du social et du professionnel et font
l'objet de conventions conclues chaque année entre le Département de l'Hérault et les opérateurs
intervenant dans ces différents champs.

Pour répondre au mieux aux besoins des publics destinataires de ces actions tout en respectant le cadre
budgétaire défini par l'assemblée départementale en matière de politiques d'insertion, des "référentiels"
constituent le socle de contractualisation entre le Département et les opérateurs. Ils sont régulièrement
actualisés et font l'objet d'appels à projets qui garantissent l'équité de traitement de l'ensemble des
porteurs de projets et permettent d'enrichir l'offre d'insertion par la mise en place d'actions innovantes ou
expérimentales.

Par conséquent, j'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui à votre approbation les dossiers dont vous
trouverez le détail ci-après.

I. REFERENTS UNIQUES

L'article L262-27 du code de l'action sociale et des familles (modifié par l'article 3 de la loi du 1^{er} décembre 2008 relative au RSA) dispose que le bénéficiaire du revenu de solidarité active ainsi que son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ont droit à un accompagnement social et professionnel adapté à leurs besoins et organisé par un référent unique.

Ainsi, le bénéficiaire du RSA élabore conjointement avec son référent unique un contrat d'engagements réciproques en matière d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour rappel, le soutien financier consiste en une participation à la prise en charge des salaires (charges patronales incluses) des travailleurs sociaux en charge de la mission de référent unique.

Les référents uniques s'appuient sur le "Guide Départemental du RSA" qui définit les modalités de mise en œuvre, la méthodologie, les actes et comportements professionnels, ainsi que les engagements de qualité de service que les organismes chargés du service du RSA s'engagent à respecter, pour les missions qui composent le service du RSA (dont la contractualisation avec les bénéficiaires et le suivi des contrats d'engagements réciproques et l'accompagnement social des bénéficiaires le nécessitant).

Organisme et nombre de postes	Durée de la convention	Secteurs RSA	Suivis	Financement du Département
Centre socio-culturel de l'Agantic 0,8 ETP	Du 01/12/2019 Au 30/11/2020 soit 12 mois	Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup	160	35 740 €
Information Formation Animation Développement (IFAD) SCIC 0,5 ETP	Du 01/12/2019 Au 30/11/2020 soit 12 mois	Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup	100	21 425 €
CCAS de Frontignan 2 ETP	Du 01/12/2019 Au 30/11/2020 soit 12 mois	Etang de Thau	400	43 000 €
TOTAL				100 165 €

II. ACTION D'INSERTION SOCIALE D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

Cette action, en lien avec les opérateurs de la thématique "appui objectif projet" du territoire, a pour objectif la mise en place de 32 ateliers tournants basés sur le thème de l'environnement : "le fabriquer soi-même" (carton, récupération, flore, ...), la sensibilisation aux modes de consommation alternatifs, la découverte/ l'approche de l'écologie.

Organisme	Durée de la convention	Secteur RSA	Résultats attendus	Financement du Département
Centre CEBENNA	Du 15/12/2019 Au 14/12/2020 Soit 12 mois	Haut Languedoc Ouest Héraultais – Biterrois Béziers	32 ateliers	11 000 €

III. ACTIONS D'INSERTION SANTE

1) Actions individualisées menées par les infirmiers :

Ces actions visent la levée des obstacles à l'insertion sociale et professionnelle des personnes ayant des difficultés de santé.

Elles s'adressent aux bénéficiaires du RSA ayant exprimé une difficulté de santé empêchant une insertion sociale ou professionnelle ou une difficulté d'accès aux soins.

Les dossiers portés par le CCAS d'Agde, Via Voltaire et la Ligue de l'Enseignement Hérault s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du fonds d'appui aux politiques d'insertion (annexe 2 – axe 1 – fiche accompagnement social et professionnel - PDI).

Organisme	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
CCAS d'Agde	Du 01/12/2019 Au 30/11/2020 Soit 12 mois	Biterrois Pézenas	120	88 200 €
CCAS de Mèze	Du 01/12/2019 Au 30/11/2020 Soit 12 mois	Etang de Thau	40	17 654 €
CCAS de Béziers	Du 01/12/2019 Au 30/11/2020 Soit 12 mois	Biterrois Béziers	160	91 500 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays de l'Or	Du 01/12/2019 Au 30/11/2020 Soit 12 mois	Petite Camargue	55	21 000 €
CCAS de Montpellier	Du 01/12/2019 Au 30/11/2020 Soit 12 mois	Montpelliérain	120	46 899 €
CCAS de Sète	Du 01/12/2019 Au 30/11/2020 Soit 12 mois	Etang de Thau	80	34 000 €
Via Voltaire	Du 01/12/2019 Au 30/11/2020 Soit 12 mois	Montpelliérain, Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup, Petite Camargue, Etang de Thau	645	389 681 €

Organisme	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
Ligue de l'Enseignement Hérault (LEH)	Du 01/12/2019 Au 30/11/2020 Soit 12 mois	Biterrois Béziers, Haut Languedoc Ouest Héraultais	200	148 967 €
TOTAL				837 901 €

2) Actions en direction de personnes présentant des difficultés psychosociales :

Ces actions sont destinées à favoriser la valorisation des personnes et la mise en exergue de leurs capacités. Elles visent le rétablissement des liens au sein de la famille et la réinscription dans leur environnement de personnes manifestant leur mal être et leur souffrance face à des problématiques variées.

Le dossier porté par la SCOP IFAD s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du fonds d'appui aux politiques d'insertion (annexe 2 – axe 1 – fiche accompagnement social et professionnel - PDI).

Organisme	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
Centre Eclore	Du 01/12/2019 Au 30/11/2020 Soit 12 mois	Biterrois Béziers, Haut Languedoc Ouest Héraultais	30	48 600 €
Présence	Du 01/12/2019 Au 30/11/2020 Soit 12 mois	Biterrois Pézenas, Haut Languedoc Ouest Héraultais	28	33 898 €
Cesam Migration Santé	Du 01/12/2019 Au 30/11/2020 Soit 12 mois	Montpelliérain	45	50 500 €
Ligue de l'Enseignement Hérault (LEH)	Du 01/12/2019 Au 30/11/2020 Soit 12 mois	Haut Languedoc Ouest Héraultais	100	114 823 €
Le Trèfle	Du 01/12/2019 Au 30/11/2020 Soit 12 mois	Montpelliérain, Etang de Thau	65	71 825 €

Information Formation Animation Développement (IFAD) SCOP	Du 01/12/2019 Au 30/11/2020 Soit 12 mois	Etang de Thau, Biterrois Pézenas, Haut Languedoc Ouest Héraultais	130	162 284 €
TOTAL				481 930 €

3) Action spécifique d'accompagnement santé :

Organisme et nature du projet	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
Via Voltaire Animation de points écoute qualifiée (PEQ)	Du 01/12/2019 Au 30/11/2020 Soit 12 mois	Montpelliérain, Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup, Petite Camargue, Etang de Thau, Biterrois Béziers	21 points écoute qualifiée	192 593 €

IV. ACTIONS D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE

1) Actions portées par des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) :

Ces structures, qui font l'objet d'un agrément par le Conseil départemental d'insertion par l'activité économique (CDIAE), permettent le passage vers l'entreprise et le monde économique.

Ateliers et chantiers d'insertion (ACI) :

Les ACI proposent, comme support de travail, des activités d'utilité sociale et mobilisent des moyens humains spécifiques dédiés à l'encadrement technique et à l'accompagnement socioprofessionnel des salariés en insertion. Ils embauchent des personnes en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

Les dossiers présentés ci-après s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Lutte contre la Pauvreté (action du socle – fiche action n°6 – garantie d'activité).

Organisme et nature du projet	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
LEH (Ligue de l'enseignement Hérault) Chantier d'insertion ponctuel "Défi WEB"	Du 01/12/2019 Au 31/12/2020 soit 13 mois	Etang de Thau	14 postes au total dont 8 pour des bénéficiaires du RSA	60 000 €
Re Cycle et Vous Chantier d'insertion ponctuel "La fabr'hic à vélo" dans le domaine de la réparation et de la vente de vélos	Du 01/12/2019 Au 30/11/2020 soit 12 mois	Montpellier	8 postes au total dont 5 pour des bénéficiaires du RSA	60 000 €
TOTAL				120 000 €

Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) :

Celles-ci embauchent des personnes dans le cadre d'un contrat de travail temporaire pour une mise à disposition dans les entreprises clientes. Elles proposent une insertion professionnelle aux bénéficiaires du RSA en articulant la mise en situation de travail et l'accompagnement socioprofessionnel en vue de favoriser l'accès à l'emploi ou à la formation à l'issue des contrats d'intérim.

Organisme et nature du projet	Durée de la convention	Secteurs RSA	Suivis	Financement du Département
Pil'Emploi	Du 08/12/2019 Au 07/12/2020 soit 12 mois	Département	300 accompagne- ments 75 recrutements	80 000 €

2) Actions spécifiques :

Le dossier "Ateliers solidaires coaching emploi" porté par l'APIJE s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'appui aux politiques d'insertion (annexe 2 – axe 1 – fiche accompagnement social et professionnel - PDI).

Organisme et nature du projet	Durée de la convention	Secteurs RSA	Suivis	Financement du Département
Action Emploi Services (AES) Accompagnement renforcé vers l'emploi	Du 01/12/2019 Au 30/11/2020 Soit 12 mois	Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup Montpellier	15	17 000 €
Association Pour l'Insertion par l'Economique (APIJE) Ateliers solidaires coaching emploi	Du 01/10/2019 Au 30/09/2020 soit 12 mois	Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup Montpellier	12	20 000 €
TOTAL				37 000 €

V. LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMERIQUE – INCLUSION NUMERIQUE

Les dossiers proposés s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'appui aux politiques d'insertion (annexe 2 – axe 3 - fiche action lutte contre la fracture numérique).

Organisme et intitulé de l'action	Durée	Secteurs RSA	Objectifs généraux	Financement du Département
-----------------------------------	-------	--------------	--------------------	----------------------------

Association Pour l'Insertion par l'Economique (APIJE) Espace Numérique pour l'Inclusion Socio-Professionnelle et l'Emploi (ENISP)	Du 15/12/2019 Au 14/12/2020 soit 12 mois	Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup, Petite Camargue, Etang de Thau	Mettre à disposition du public cible un espace numérique dédié et proposer aux allocataires du RSA des temps d'ateliers collectifs associés à des temps de consultation guidée individuelle. 150 suivis	30 790 €
Association Pour l'Insertion par l'Economique (APIJE) Relais itinérant numérique	Du 01/11/2019 Au 31/10/2020 soit 12 mois	Etang de Thau	Développer une action itinérante permettant l'accès numérique à tout public dans les communes ne disposant pas de médiation numérique. 400 accueils	36 964 €
TOTAL				67 754 €

VI. ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

L'économie sociale et solidaire rassemble des entreprises qui respectent un certain nombre de critères qui font aujourd'hui consensus : libre adhésion, lucrativité limitée, gestion démocratique et participative, utilité collective ou utilité sociale du projet, mixité des financements entre ressources privées et publiques. Il s'agit en premier lieu des associations employeuses, des coopératives et des mutuelles.

Organisme	Durée	Secteur RSA	Objectifs généraux	Financement du Département
CCI Hérault Subvention de fonctionnement	Le 29 novembre 2019	Montpelliérain	Salon "Place créative" 2019 au Corum de Montpellier	10 000 €
Communauté de communes Lodévois Larzac Subvention de fonctionnement	Du 22 au 24 novembre 2019	Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup	23 ^{ème} édition du salon "des artisans créateurs de Lodève"	18 000 €

Organisme	Durée	Secteur RSA	Objectifs généraux	Financement du Département
RE'N'ART Avenant de prolongation de durée de la convention sans incidence financière	<u>Pour mémoire :</u> Du 01/05/2019 au 31/12/2019 Prolongation jusqu'au 30/09/2020 Soit + 9 mois Soit 17 mois au total	<u>Pour mémoire :</u> Biterrois-Pézenas	<u>Pour mémoire :</u> Aide au démarrage pour la transformation de l'association en SCIC/entreprise d'insertion - Tiers lieu (espace collaboratif ressourcerie - bistrot -potager) à Pézenas	<u>Pour mémoire :</u> 20 000 €

Dans le cadre du programme "Fonds mutualisé pour le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE)", le Département apporte un soutien aux structures de l'IAE au travers d'un fonds d'investissement permettant de favoriser la mutualisation des investissements réalisés par ces structures. Ainsi, le Département participe au développement des activités d'insertion par l'économique en encourageant les structures concernées à mettre en commun des équipements productifs, ou des matériels de communication pour pouvoir se développer et/ou répondre à de nouveaux marchés.

Structure porteuse	Structures associées	Objet	Montant de l'investissement HT	Subvention
GESS Groupement	EI-SIAE adhérentes au groupement	Achat d'une voiture pour la mobilité des personnes en insertion	7 070 €	5 656 €

VII. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Organisme	Durée	Secteur RSA	Objectifs généraux	Financement du Département
Union des entreprises de proximité (U2P)	Le 5 novembre 2019	Montpellierain	Forum Apprentissage et alternance à PierresVives	5 000 €

VIII. MODIFICATION DES MODELES TYPES DE CONVENTIONS CONCLUES DANS LE CADRE DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA

La Commission permanente du 26 juin 2017 a validé des modèles types de conventions d'objectifs qui fixent le cadre de travail juridique, administratif, financier et technique commun à la plupart des actions collectives en matière d'insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires du RSA.

Une actualisation régulière des supports juridiques par le biais desquels le Département contractualise avec ses partenaires est nécessaire.

La modification présentée concerne l'ajout, à l'article 16, d'un paragraphe afin de se mettre en conformité avec le règlement européen sur la protection des données opposable aux associations depuis le 25 mai 2018.

Il vous est donc proposé de valider les trois modèles type de conventions actualisés et joints en annexe au présent rapport, relatifs aux actions:

- d'accompagnement de parcours d'insertion par l'économique dans une association intermédiaire (AI)/entreprise d'insertion (EI)/entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI),
- d'animation de points écoute santé,
- d'Appui Objectif Projet (AOP).

IX. DEPLOIEMENT DE LA PLATEFORME D'ORIENTATION DEPARTEMENT/CAF ET PLAN PAUVRETE

La convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi conclue entre l'Etat et le Département de l'Hérault signée le 1^{er} juillet 2019 prévoit, dans la fiche action n° 5 "insertion et parcours des allocataires du RSA", le déploiement de la plateforme d'orientation des allocataires du RSA sur l'ensemble du Département : démarré sur l'ouest héraultais en 2019, ce dispositif s'étendra sur l'ensemble du territoire départemental en 2020.

Pour mener à bien cette action, il vous est proposé de voter un crédit d'autorisation d'engagement à hauteur de 50.000 €, à prélever au programme 20P072 (Actions d'insertion), opération 20P072o005 (Stratégie Pauvreté), enveloppe 20P072E06 (AE Millésimée 2019) et tranche 20P072o005T06 (Plan Pauvreté PFO CAF 2019). Les paiements seront effectués en fonction des facturations émises par la CAF de l'Hérault.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

1) de se prononcer sur l'attribution des subventions et participations aux organismes ci-après :

Centre socio-culturel Agantic	35 740 €
IFAD SCIC	21 425 €
CCAS de Frontignan	43 000 €
Centre CEBENNA	11 000 €
CCAS de Mèze	17 654 €
CCAS de Béziers	91 500 €
CIAS du Pays de l'Or	21 000 €
CCAS de Montpellier	46 899 €
CCAS de Sète	34 000 €
Centre Eclorre	48 600 €
Présence	33 898 €
Cesam Migration Santé	50 500 €
LEH	114 823 €
Le Trèfle	71 825 €
Via Voltaire (points écoute)	192 593 €
Pil'Emploi	80 000 €
AES	17 000 €
Soit un montant total de	931 457 €

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019, sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072o001 (actions collectives insertion), Enveloppe 20P072E06 (AE Millésimée 2019), Natures analytiques 709-017/6568/562 et 710-017/6568/564.

U2P **5 000 €**

Le crédit d'autorisation d'engagement nécessaire est inscrit au budget de l'exercice 2019, sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072o001 (actions collectives insertion), Enveloppe 20P072E10 (AE Subv 2019), Nature analytique 743-017/6574/561

CCAS d'Agde	88 200 €
LEH (chantier Défi Web)	60 000 €
Re Cycle et Vous	60 000 €
Via Voltaire (infirmiers)	389 681 €
LEH (infirmiers)	148 967 €
IFAD SCOP	162 284 €
APIJE (HR)	20 000 €
Soit un montant total de	929 132 €

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019, sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072o005 (stratégie pauvreté), Enveloppe 20P072E06 (AE Millésimée 2019), Natures analytiques 708-017/6568/561 et 710-017/6568/564.

APIJE (Enisp)	30 790 €
APIJE (Relais numérique)	36 964 €
Soit un montant total de	67 754 €

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019, sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072o005 (stratégie pauvreté), Enveloppe 20P072E10 (AE Subv 2019), Nature analytique 733-65/6574/91.

Communauté de Communes Lodévois Larzac	18 000 €
CCI 34	10 000 €
Soit un montant total de	28 000 €

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019, sur le Programme 20P012 (économie sociale et solidaire), Opération 20P012o001 (économie sociale et solidaire), Enveloppe 20P012E06 (AE Subv 2019) et Nature analytique 733-65/6574/91.

GESS Groupement	5 656 €
-----------------	----------------

Le crédit de paiement nécessaire est inscrit au budget de l'exercice 2019, sur le Programme 20P012 (économie sociale et solidaire), Opération 20P012o001 (économie sociale et solidaire), Enveloppe 20P012E01 (EPI, DI annuel) et Nature analytique 882-204/20421/91.

- 2) d'approuver, tels qu'annexés à la présente délibération, les modèles-type de conventions relatives aux actions :
 - d'accompagnement de parcours d'insertion par l'économique dans une association intermédiaire (AI)/entreprise d'insertion (EI)/entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI),
 - d'animation de points écoute santé,
 - d'Appui Objectif Projet (AOP) ;

- 3) de voter pour le déploiement de la Plateforme d'Orientation des allocataires du RSA sur l'ensemble du Département un crédit d'autorisation d'engagement à hauteur de 50.000 €, à prélever au programme 20P072 (Actions d'insertion), opération 20P072o005 (Stratégie Pauvreté), enveloppe 20P072E06 (AE Millésimée 2019) et tranche 20P072o005T06 (Plan Pauvreté PFO CAF 2019). Les paiements seront effectués en fonction des facturations émises par la CAF de l'Hérault ;

- 4) d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions et l'avenant à intervenir avec les organismes présentés au rapport, conformément aux modèles-type approuvés au cours de la présente Commission permanente et lors des Commissions permanentes du 29 juin 2015, 17 décembre 2018 et 20 mai 2019, ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262934-DE-1-1



Délibération n°CP/121119/E/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Tourisme public - Aménagement et Equipement touristique public : 6ème répartition 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/E/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 11 février 2019 consacrée au budget primitif de l'exercice 2019, l'Assemblée
départementale a voté, pour l'exercice 2019, une enveloppe de 1 077 055 € en investissement et
36 000 € en fonctionnement au titre de l'Aménagement et Equipement Touristique Public.

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, je vous propose une 6ème répartition 2019 des crédits dont
le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport, pour un montant de 10 500 € HT en
investissement, et de voter, pour cette aide, une dérogation du délai de commencement d'exécution à
compter du 1^{er} janvier 2019. Je vous rappelle que ces subventions sont destinées à l'Aménagement et
Equipement Touristique Publics, aux études et/ou ingénierie, à l'aménagement de pistes cyclables à
vocation touristique et/ou de loisirs, et à tout projet qui s'inscrit en conformité avec le Schéma
Départemental du Tourisme et des Loisirs.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition, 10 500 € d'aides départementales pour l'opération détaillée dans le
tableau annexé représentant un coût total de travaux de 935 863 €,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au budget départemental 2019,
sur le Programme 20P046 Tourisme public, Opération 20P046O001 (Equipement tourisme public), APs
subventions 2019 : enveloppe 20P046E07, Natana 1425 (204142/94) en investissement après
transfert des crédits votés à la Décision modificative du 12 novembre 2019 ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations à compter du
1^{er} janvier 2019 pour l'ensemble des aides précitées ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département,
tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-263331-DE-1-1



Délibération n°CP/121119/F/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement agricole : affectation des crédits 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/F/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

I – DEVELOPPEMENT AGRICOLE : AFFECTATIONS DES CREDITS 2019

Il est précisé que les subventions proposées s'inscrivent dans le cadre la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, respectivement délibérée par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII).

La présentation du présent rapport suit le cadre général du SRDEII.

PRIORITE 1 – LE RENOUELEMENT DES AGRICULTEURS EN OCCITANIE

ACTION 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE LA CREATION D'ACTIVITES EN AGRICULTURE Améliorer la pérennité des installations

Suite aux aléas climatiques de 2017, l'Assemblée départementale a voté, le 17 septembre 2018, un dispositif de soutien aux agriculteurs sinistrés à hauteur de 1 748 311 € pour :

- l'aide aux éleveurs au titre des coûts de transport en cas d'acquisition de fourrages et de paille : 100 éleveurs héraultais éligibles ont reçu une aide globale de 98 176 € ;
- l'aide aux caves viticoles au titre des surcoûts de vinification liés aux pertes de récolte : l'aide était conditionnelle : acompte de 70 % de l'aide + 30 % sur production de la preuve de la souscription d'une assurance multirisques climatiques. Le bilan est le suivant :

* Sur les 25 caves particulières éligibles à l'aide départementale, 17 étaient déjà assurées, 2 se sont assurées dans le cadre du dispositif, 6 n'ont pas souhaité contracter cette assurance et n'ont donc pas touché le solde de la subvention ; le montant global de l'aide aux caves particulières a été de 77 855 € ;

* Sur les 17 caves coopératives éligibles à l'aide départementale, 5 étaient déjà assurées, 8 se sont assurées dans le cadre du dispositif, 4 n'ont pas souhaité contracter cette assurance et n'ont donc pas touché le solde de subvention ; le montant global de l'aide aux caves coopératives a été de 1.256.247 €.

L'aide globale départementale versée s'élève donc à **1 432 278 €** (éleveurs, caves particulières et caves coopératives), ayant incité 2 caves particulières et 8 caves coopératives à souscrire au système assurantiel.

PRIORITE 2 – DE LA TERRE AU PRODUIT

Afin de répondre aux enjeux liés aux évolutions climatiques et attentes de la société, l'agriculture doit poursuivre sa modernisation. Il s'agit d'accompagner le monde agricole en soutenant les investissements nécessaires dans les exploitations et les entreprises, d'améliorer l'accès à l'eau, d'encourager l'innovation et sa diffusion ainsi que faciliter l'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique.

ACTION 2 – SÉCURISER LES PRODUCTIONS AGRICOLES PAR L'ACCÈS À L'IRRIGATION, DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE DE GESTION PUBLIQUE DURABLE DE L'EAU

Engagée au sein de la cellule "aléas climatiques" suite aux épisodes de grêle de 2016, l'intervention départementale au titre de l'aide à l'investissement dans les filets pare-grêle vient en complément du dispositif de la région Occitanie Pyrénées-Méditerranée dans le cadre du Régime notifié SA.39618 "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire".

Dans ce cadre, je vous propose d'examiner le dossier détaillé ci-après :

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subventionnable HT	Montant subvention	Observations
GAEC Dalinette & Cie 2019-06237	FIL - Acquisition de filet pare-grêle	24 706,95 €	6 794,41 €	Région : 6 794,41 €
TOTAL	Programme 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o003 (Aléas climatiques) Enveloppe 20P066E07 (AP Subv. 2019) Nature analytique 888-204/20421/928		6 794,41 €	

Pour tenir compte des nécessaires délais liés aux aléas climatiques (risques de grêle printanière), il vous est proposé de retenir, pour l'ensemble des aides votées au titre de l'exercice 2019, comme date d'éligibilité des justificatifs de dépenses le 1^{er} mars 2019.

PRIORITE 3 – DU PRODUIT AU CONSOMMATEUR

Le Département de l'Hérault dispose d'une production alimentaire d'excellence, reconnue au travers de nombreux signes officiels de qualité et d'origine venant qualifier la spécificité des produits locaux, en phase avec les attentes des consommateurs en matière d'alimentation de proximité.

ACTION 2 - SOUTENIR LES FILIÈRES DE QUALITÉ ET LA STRUCTURATION DES FILIÈRES LOCALES

Ces actions visent à renforcer la notoriété et l'image des territoires en s'appuyant sur des productions emblématiques afin de développer la consommation locale.

Dans ce cadre, je vous propose d'examiner les dossiers détaillés ci-après.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable	Montant subvention	Observations
SYNDICAT APICOLE L'ABEILLE HERAULTAISE 2019-06129	Finalisation de l'organisation de la miellerie collective de Gignac – Complément de petit matériel	10 400,00 € TTC	5 000,00 €	

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable	Montant subvention	Observations
GROUPEMENT DE DEFENSE DES MANADIERS DE L'HERAULT 2019-06193	Promotion de la race taureau de Camargue.	7 000,00 € TTC	4 500,00 €	
HUILERIE COOPERATIVE DE CLERMONT- L'HERAULT ET ENVIRONS 2019-05384	Mobilisation de la structure afin de construire un projet collectif visant à la redynamiser	37 000,00 € HT	11 310,00 €	Région Occitanie : 18 850,00 €
TOTAL	Programme 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique 748-65/6574/928		20 810,00 €	

PRIORITE 4 – DE LA TERRE AU TERRITOIRE

L'agriculture départementale, adaptée à la diversité de ses territoires tant ruraux que péri-urbains, doit également s'adapter à une démographie en évolution forte et rapide. Pour accompagner ces changements, il est nécessaire de faciliter l'accès au foncier, d'encourager le développement et l'aménagement des territoires agri-ruraux ainsi que de développer l'agritourisme et l'oénotourisme.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'examiner le dossier détaillé ci-après.

La coopérative Alma Cersius (Cers – Portiragnes – Villeneuve les Béziers) souhaite faciliter la mobilité foncière de ses 167 coopérateurs (1 200 ha) dans le contexte du développement dynamique de leur terroir de qualité (IGP Pays d'Oc et IGP Coteaux de Béziers). En effet, la coopérative souhaite encourager le renouvellement de ses adhérents et leur donner accès au dispositif départemental d'aide à la cession et aux échanges amiables d'immeubles ruraux afin de constituer des ilots plus viables et de lutter contre la cabanisation, phénomène préoccupant sur son aire d'apport.

Ce projet de diagnostic foncier doit permettre de faciliter les mises en relation des propriétaires intéressés à restructurer leur parcellaire.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €	Observations
SCAV ALMA CERSIUS 2019-05450	Diagnostic foncier en relation avec des cessions et échanges amiables sur la zone d'apport de la coopérative	3 900,00 HT	1 950,00	Règlement de minimis
Total	Programme 20P065 (Amgt foncier rural et périurbain) Opération 20P065o001 (Amgt foncier rural et périurbain) Enveloppe 20P065E10 (AP Subvention 2019) Nature analytique 888-204/20421/928		1 950,00	

Il est précisé que cette subvention est octroyée en vertu de notre compétence "solidarité territoriale" (art. L1111-10 du CGCT) et au titre du Règlement UE n°1407/2013 de la Commission en date du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "de minimis".

Les conditions des modalités d'exécution des actions et de paiement des aides publiques relatives à ces projets qui sont celles transmises par le Guichet Unique Service Instructeur (Région) aux différents maîtres d'ouvrage. La date d'éligibilité des justificatifs de dépenses est fixée au 02 septembre 2019.

II – DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX CESSIONS DE PETITS IMMEUBLES RURAUX ET FORESTIERS (CPIRF) ET AUX ECHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX ET FORESTIERS (ECAIRF) : MODIFICATIONS SUR DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération du 16 septembre 2019 (CP/160919/F/2), ont été votées les affectations relatives au dispositif départemental d'aide aux cessions de petits immeubles ruraux et forestiers (CPIRF) et aux échanges amiables d'immeubles ruraux et forestiers (ECAIRF).

Les services de l'Administration départementale ont été avertis de modification de dénomination d'un bénéficiaire.

En conséquence, il vous est proposé de vous prononcer sur la modification récapitulée dans le tableau ci-dessous portant uniquement sur la dénomination du bénéficiaire de la subvention sans aucune

incidence sur les caractéristiques de la subvention votée par la Commission permanente du 16 septembre 2019.

Bénéficiaire voté par la Commission permanente du 16/09/2019			Bénéficiaire acté en modification pour le vote du 12/11/2019		
CALMENS Paul	77 RUE DU 22 AOUT 1944 34370	MARAUSSAN	CLAMENS Paul	77 RUE DU 22 AOUT 1944 34370	MARAUSSAN

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'entériner au titre du dispositif de soutien aux agriculteurs sinistrés voté par l'Assemblée départementale du 18 septembre 2018, le bilan, détaillé ci-dessus, en Priorité 1, des aides versées à hauteur **1 432 278 €** (éleveurs, caves particulières et caves coopératives), ayant incité 2 caves particulières et 8 caves coopératives à souscrire au système assurantiel ;
- de voter les subventions, la modification et d'accepter l'éligibilité des dépenses et les conditions d'exécution et de paiement selon le détail mentionné dans la délibération ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme, d'engagement et de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2019 sur les programmes, opérations, enveloppes et natures analytiques précisés dans la délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262848-DE-1-1

Délibération n°CP/121119/F/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'eau : 5ième répartition des aides en eau potable et assainissement

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/F/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

I - REPARTITION DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Lors de sa réunion de février 2019 consacrée au vote du budget primitif 2019, l'Assemblée départementale a voté le crédit d'autorisation de programmes et crédits de paiement suivants :

Politique	Secteur	Libellé des programmes	Code programme	AP 2019	CP
Aménagement du territoire	Solidarités territoriales	Aides aux communes – Solidarités territoriales	20P004	6 300 000	7 500 000

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre une cinquième répartition de crédits pour l'exercice 2019, comme détaillée dans les tableaux annexés au présent rapport. Les crédits de paiement sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P004 (Aides aux communes – Solidarités territoriales), opération 20P004O003 (eau potable et assainissement), enveloppe 20P004E02 (EPI, Dép Inv. Subv) et natana 1418 imputation 204/204142/61.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la cinquième répartition des aides en eau potable et assainissement attribuées aux collectivités ainsi que les dérogations proposées dans les tableaux annexés à la présente délibération,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires, inscrits au budget départemental 2019 sur le programme, opération, enveloppe et natana mentionnée dans la délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262849-DE-1-1



Délibération n°CP/121119/F/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides aux communes - voiries rurales - 6ème répartition

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/F/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 12 février 2019 consacrée au budget primitif de l'exercice 2019, l'Assemblée départementale a voté, pour l'exercice 2019, une enveloppe de 5 000 000 € au titre de la Voirie Rurale.

Au titre de ce dispositif, je vous propose d'adopter une 6^{ème} répartition 2019 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport et de voter, pour ces subventions, un montant de 181 700€ ainsi qu'une dérogation exceptionnelle du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette 6^{ème} répartition 181 700 € de subventions départementales pour les opérations détaillées en annexe représentant un coût total de travaux de 311 249 € ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 1^{er} janvier 2019 pour l'ensemble des aides précitées ;
- de prélever les crédits de paiement nécessaires prévus au Budget Départemental 2019 sur le Programme 20P004 Aides aux Communes – Solidarités Territoriales, Opération 20P004O005 (Voiries rurales), enveloppe 20P004E02, Natana 1423-204142 74 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262859-DE-1-1



Délibération n°CP/121119/F/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Assistance technique : avenant n°1 à la convention de mandat entre tiers 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/F/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'Assemblée départementale a autorisé, lors de sa séance en date du 24 juin 2019, la signature de la convention de mandat entre tiers, assistance technique et missions transversales 2019.

Cette convention passée entre le Département de l'Hérault et Hérault Ingénierie définit les modalités d'obtention de l'aide 2019 de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Je vous propose d'adopter un avenant à la convention de mandat entre tiers, annexé au présent rapport, apportant des précisions sur les modalités d'affectation de l'aide de l'Agence l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC).

Je vous demande de m'autoriser à signer l'avenant à la convention de mandat entre tiers annexé ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Jean-François Soto ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accepter les termes de l'avenant à la convention joint à la présente délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262860-DE-1-1



Délibération n°CP/121119/G/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Domaine de l'environnement - Espaces Naturels Sensibles et cotisation d'adhésion 2019 à
AGROPOLIS International : affectation des crédits 2019**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/G/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner les dossiers détaillés ci-après instruits dans le cadre du
programme relatif aux Espaces Naturels Sensibles et des orientations définies dans le Schéma
Départemental des Espaces Naturels Sensibles pour la période 2019/2021 et les perspectives à 2030
approuvé par délibération de l'Assemblée départementale du 11 février 2019 (AD/110219/G/1).

I – AIDE AUX GESTIONNAIRES DES TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Ce programme est destiné à soutenir les structures délégataires de gestion des terrains du Conservatoire
de l'Espace Littoral et des rivages lacustres (CEL), dans le but de pérenniser une gestion durable des
espaces acquis, de les valoriser et de les préserver. La gestion des espaces naturels du Conservatoire
du Littoral peut être confiée à des collectivités locales ou leurs groupements, à des fondations ou
associations spécialisées agréées.

Le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN-LR) s'est vu confier la gestion
par le CEL du site des Salines de Villeneuve-lès-Maguelone sur lequel il est prévu :

- **les actions suivantes** (volet fonctionnement) : compiler des données de suivis naturalistes et hydrauliques, augmenter la garderie du site, mettre en œuvre le programme d'accueil du public "Cap sur les Salines", accueillir des stages/chantiers éco-citoyens ou des chantiers d'insertion, superviser ou suivre les travaux sous maîtrise d'ouvrage des autres co-gestionnaires du site
- **les travaux suivants** (volet investissement) : réaliser des travaux d'urgence pour la mise en sécurité d'un bâtiment et des travaux d'entretien du site, réaliser l'ouverture de prés salés méditerranéens, restaurer des terrains à vocation agro-pastoral, équiper le site de piézomètres et d'échelles limnimétriques, poursuivre les travaux d'accueil du public sur les bâtiments, enfin acquérir du matériel d'exposition et d'entretien du site ainsi que des équipements de sécurité

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet / budget en € net de taxe	Montant subvention en €	Observations
CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DU LANGUEDOC - ROUSSILLON IMMEUBLE LE THEBES 26 ALLEE DES MYCENES 34000 MONTPELLIER	2019-02130 : Plan de gestion des Salines de Villeneuve-lès-Maguelone 2019 (volet fonctionnement)	214 000,00	12 200,00	Cofinancements : Région : 30.000 € 3M : 115.500 € Sète Agglopôle Méditerranée : 13.500 €
	2019-05933 : Plan de gestion des Salines de Villeneuve-lès-Maguelone 2019 (volet investissement)	130 000,00	39 000,00	Cofinancements : Région 39.000 € Conservatoire du Littoral (autofinancement) : 52.000 €
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles) Enveloppe 20P056E08 (AE Subv 2019) Nature analytique 1831-65/65738/738			12 200,00	
Enveloppe 20P056E09 (AP Subv 2019) Nature analytique 6275-204/204182/738			39 000,00	

Un avenant à la convention d'objectifs délibérée le 24 juin 2019 vous est proposé en annexe du présent rapport.

II – AIDE AUX ACTIONS DE GESTION ET DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

Le Département soutient activement, depuis 2012, le **programme Biodiv'eau** animé techniquement par le Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc-Roussillon (CEN-LR) et la Chambre d'agriculture de l'Hérault. Ce programme a pour objectif de sensibiliser la filière agricole aux enjeux de conservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau au sein des exploitations, et de financer des aménagements en faveur de la biodiversité sur les surfaces non productives des exploitations.

Après la réalisation d'un autodiagnostic de leur exploitation, réalisé par les agriculteurs après formation, des préconisations de gestion sont établies par des experts du CEN-LR. Elles sont suivies d'aménagements destinés à favoriser la biodiversité dans les exploitations (création de mares, plantation d'arbres, aménagement de haies, ...).

Dans ce cadre, il vous est proposé de voter les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Nature du demandeur	Nbre exploita tions bénéfici aires	N° dossier Objet	Montant Projet en € HT	Montant subvention en €
SCEA DOMAINE DE FOULAQUIER BLANDINE JEQUIER 34270 CLARET	Individuel	1	2019-05843 - Programme Biodiv'eau - plantation de haies	8.924,00 (TVA 20%) (D/A 5 ans)	5.354,40
SARL JB CAVALIER CHATEAU LASCAUX ROUTE DE BRESTALOU 34 270 VACQUIERES	Individuel	1	2019-05846 - Programme Biodiv'eau - plantation de haies	13.346,60	8.007,96
MONSIEUR BENOIT DE BEER DOMAINE DE POUDEROUX 34530 MONTAGNAC	Individuel	1	2019-05844 - Programme Biodiv'eau - plantation de haies	2.606,00	1.563,60
GAEC AMIEL DOMAINE DES AMIEL 19 PLAN DIDEROT 34290 MONTBLANC	Individuel	1	2019-05839 - Programme Biodiv'eau - plantation de haies	14.540,00	8.724,00
CHAPELLE DE NOVILIS NATHALIE JEANNOT ROUTE DE VILLENOUVETTE 34370 MARAUSSAN	Individuel	1	2019-05837 - Programme Biodiv'eau - plantation de haies	10 328,00	6 196,80

Bénéficiaire	Nature du demandeur	Nbre exploitations bénéficiaires	N° dossier Objet	Montant Projet en € HT	Montant subvention en €
MONSIEUR CLAUDE VERDEIL LES BORIES CHEMIN DE GERMANE 34800 CLERMONT-L'HERAULT	Individuel	1	2019-05842 - Programme Biodiv'eau - plantation de haies et restauration de milieux ouverts	8.606,00	5.163,00
DOMAINE LE PECH POUJOLAT MARYSE CHABRAT 1 AVENUE DE BEZIERS 34290 BASSAN	Individuel	1	2019-05850 - Programme Biodiv'eau - plantation de haies	1.623,00	974,00
SCEA FAMILLE FRAYSSINET DOMAINE LE MOULIN DE LENE ROUTE DE FOUZILHON 34480 MAGALAS	Individuel	1	2019-05836 - Programme Biodiv'eau - plantation de haies	3.168,00	1.901,00
SCEA DOMAINE DE L'ARGENTEILLE VICTOR VASSAS 171 CHEMIN DE LABIRAS 34725 SAINT-FELIX-DE-LODEZ	Individuel	1	2019-05841 - Programme Biodiv'eau - plantation de haies	1.623,00	974,00
DOMAINE ERIC GELLY ERIC GELLY 35 RTE DE MAGALAS 34480 POUZOLLES	Individuel	1	2019-05838 - Programme Biodiv'eau - plantation de haies	2.325,00	1.396,00
LE JARDIN DE FONTANES KEVIN RICARD LIEU DIT DEVES DE LA ROQUE 34270 FONTANES	Individuel	1	2019-05851 - Programme Biodiv'eau - plantation de haies	4.010,00	2.406,00
MONSIEUR YANICK MAILLE LE MAS SERVIUS LIEU-DIT LE MAS NEUF 34290 SERVIAN	Individuel	1	2019-05848 - Programme Biodiv'eau - plantation de haies	7.099,00	4.260,00
DOMAINE LE PICARO S EARL PICARO S CAROLINE VIOCHE 5 CHEMIN DE PEZENAS 34320 ROUJAN	Individuel	1	2019-06056 - Programme Biodiv'eau -restauration de milieux ouverts	2.500,00 (TVA 20%) (D/A 5 ans)	1.500,00
Total	Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles) Enveloppe 20P056E09 (AP Subv 2019) Nature analytique 1823-204/20421/738				48.420,76

L'organisation de producteurs de pommes Cofruidoc est engagée depuis 2016 dans un programme agro-environnemental du bassin versant de l'Etang de l'Or, en partenariat avec la Chambre d'agriculture, l'ADVAH, SudExpé, le SYMBO et le CEN-LR. Dans ce cadre, Cofruidoc organise des événementiels pour le grand public, afin de permettre aux visiteurs de venir rencontrer les producteurs de l'organisation et de visiter la station de conditionnement et les vergers.

Pour 2019, il est prévu la plantation collective d'une haie diversifiée de 45 mètres, composée de plusieurs espèces en bordure de l'un des vergers.

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet / budget en € HT	Montant subvention en €
COFRUIDOC 286 AVENUE DE SAINT-NAZAIRE 34400 ST JUST	2019 – 05970 : Opération Biodiv'eau – plantation d'une haie	358,58	215,15
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles) Enveloppe 20P056E09 (AP Subv 2019) Nature analytique 1823-204/20421/738			215,15

III – ASSOCIATION AGROPOLIS INTERNATIONAL : cotisation d'adhésion 2019

Dans le cadre de sa politique de Développement Durable, le Conseil départemental de l'Hérault développe régulièrement des programmes et des actions à l'échelle locale, nationale et internationale, en s'appuyant sur des dispositifs associatifs qui œuvrent à ces niveaux.

Ainsi, il vous est proposé de poursuivre la coopération du Département avec AGROPOLIS International.

L'Association regroupe les institutions de recherche et d'enseignement supérieur de Montpellier en partenariat avec les collectivités territoriales, avec des sociétés et entreprises régionales et en liaison avec des institutions internationales. Le Département entend soutenir la réalisation des actions contenues dans le projet associatif dans la mesure où elles répondent aux objectifs qu'il s'est fixé dans le cadre de sa politique de l'eau, de l'environnement, l'agriculture, la biodiversité et le développement durable en lien avec le développement économique et l'action à l'international.

Ainsi pour 2019, il est prévu de coopérer plus précisément sur les axes suivants, s'inscrivant dans les politiques du Département :

- 1/ projet "INCluSilver" financé par l'Europe qui a vocation à favoriser le partage d'informations, de savoir-faire, et de pratique en matière d'alimentation personnalisée pour les personnes âgées
- 2/ organisation d'événements (conférences, information, sensibilisation des sujets d'intérêt mondial) à destination de la société civile, notamment en terme de gestion responsable des ressources
- 3/ participation du Département à la diffusion de dossiers thématiques réalisés par Agropolis International qui valorisent les données d'expertise comme le changement climatique, la viticulture, la mer et le littoral, la biodiversité, ...

Il vous est ainsi proposé, pour 2019, de voter au profit d'AGROPOLIS INTERNATIONAL, une cotisation d'adhésion de 16.000 € (seize mille euros). Le crédit de paiement correspondant est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P068 (Développement Durable), opération 20P068o001 (MDDEP), enveloppe 20P068E04 (EPF, DF annuel), tranche 20P068o001T06, nature analytique 349-011/6281/70 et engagement 2019-038921 (E43664).

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions ainsi que la cotisation d'adhésion 2019 selon le détail mentionné dans la délibération ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme, d'engagement et de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2019, aux programmes, opérations, enveloppes et natures analytiques précisés dans la délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs à passer entre le Département de l'Hérault et l'association CEN-LR dont le projet figure en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262935-DE-1-1

Délibération n°CP/121119/G/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'eau - Structures de gestion de l'eau - actions-études : affectation des crédits 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/G/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il s'agit d'examiner le dossier présenté par le Syndicat Mixte du Bassin de Thau et détaillé ci-après.

Le Syndicat Mixte du Bassin de Thau met en place un réseau de mesure sur le réservoir calcaire souterrain du pli Ouest de Montpellier afin d'améliorer la connaissance du fonctionnement du système souterrain et de ses relations avec les cours d'eau de surface et la lagune. Cette étude nécessite l'appui du BRGM dont le reste à charge pour le syndicat du coût d'ingénierie s'élève à 18.255 € par an.

Il vous est proposé d'accorder au Syndicat Mixte du Bassin de Thau une subvention selon les caractéristiques détaillées ci-dessous.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € TTC	Montant subvention en €	Observations
Syndicat mixte du bassin de Thau 2019-02942	Mise en place d'un réseau de suivi des eaux souterraines du Karst du pli Ouest de Montpellier - Année 2	18.255	3.651	Agence de l'eau : 50 %
	Programme 20P020 (Grand cycle de l'eau) Opération 20P020o002 (Structures et Organismes) Enveloppe 20P020E06 (EPF, Dép. Fct Subv annuel) Nature analytique 1261-65/65734/61			

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter au Syndicat mixte du Bassin de Thau une subvention de 3.651,00 € pour la mise en place d'un réseau de suivi des eaux souterraines du Karst du Pli Ouest de Montpellier (année 2) et de prélever le crédit de paiement nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P020 (Grand cycle de l'eau), opération 20P020o002 (Structures et organismes), enveloppe 20P020E06 (Dép. Fct. Subv annuel) et nature analytique 1261-65/65734/61 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262936-DE-1-1



Délibération n°CP/121119/G/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : conventions et avenants

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/121119/G/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département est propriétaire de terrains sur lesquels il a consenti des baux, des conventions et des avenants au profit de particuliers ou de divers établissements ou organismes. Plusieurs de ces contrats arrivant à terme prochainement, il convient de les renouveler ou de les modifier si nécessaire. Parallèlement, le Département est aussi régulièrement sollicité par des personnes publiques et/ou privées pour de nouvelles locations. Ces demandes sont contractualisées par la mise en place de nouveaux baux et conventions.

Convention au profit de Monsieur Christian Arnal sur la commune de Florensac

Occupant et objet de la mise à disposition :
Monsieur Arnal souhaite occuper des terrains départementaux pour un usage agricole.

Parcelle concernée :
section G numéro 1839 d'une surface de 1291m² sur la commune de Florensac, au lieu –dit « Chemin des Moulins ».

Durée et redevance :
La durée est d'une année, renouvelable tacitement quatre fois pour la même durée, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 150 euros et révisée chaque année en fonction de l'indice de fermage.

Convention au profit de la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS AGREEES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE sur la commune Babeau Bouldoux

Occupant et objet de la mise à disposition :
La FDHPPMA souhaite occuper des terrains départementaux pour l'exercice du droit de pêche.

Parcelles concernées :
La liste des parcelles concernées figure dans la convention pour une surface de 12160m² sur la commune de Babeau Bouldoux.

Durée et redevance :
La durée est d'une année, renouvelable tacitement quatre fois pour la même durée, et ce à titre gratuit.

Avenant n°1 au profit de Monsieur Christian Tor sur la commune de NISSAN LEZ ENSERUNE

Occupant et objet de la mise à disposition :

Mr Christian Tor souhaite occuper des terrains départementaux pour un usage pastoral et de fauche. Un avenant doit être apporté à la convention entrée en vigueur le 24/12/2013 entre le Département de l'Hérault, propriétaire des terrains, et le bénéficiaire, Monsieur Christian Tor.

Parcelles concernées :

Les parcelles concernées d'une superficie de 83894 m² sur la commune de Nissan-Lez-Ensérune sont énumérées dans la note technique en pièce jointe.

Durée et redevance :

La durée est de cinq ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 395 euros et révisée chaque année en fonction de l'indice de fermage.

Convention au profit d'ECOSUD sur les diverses communes citées dans la note technique

Occupant et objet de la mise à disposition :

ECOSUD souhaite effectuer des prélèvements végétaux.

Parcelles concernées :

La liste des parcelles concernées figure en annexe de la convention (plusieurs communes sont concernées).

Durée et redevance :

La durée est de un an, renouvelable tacitement 4 fois pour la même durée, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 150 euros.

Convention au profit de la commune d'OCTON

Occupant et objet de la mise à disposition :

La commune d'OCTON souhaite occuper des terrains départementaux afin de s'assurer de la surveillance et de la valorisation du site tout en contribuant à son attractivité touristique

Parcelles concernées :

La liste des parcelles concernées figure dans la convention.

Durée et redevance :

La durée est de 5 mois : du 1 mai au 30 septembre 2020, renouvelable tacitement sur 3 ans pour la même durée, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 800 euros.

Prêt à usage au profit de Madame Gabrielle Cousin

Occupant et objet de la mise à disposition :

Madame Gabrielle Cousin souhaite occuper des terrains départementaux pour un usage pastoral. Ces terrains ont été acquis par le Département dans le cadre de futurs travaux d'aménagement sur la RD 909A.

Compte tenu de ces futurs travaux d'aménagements de la voirie, il ne peut lui être consenti qu'un prêt à usage.

Parcelles concernées :

La liste des parcelles concernées figure dans la convention pour une surface de 3038m² entre la commune de PETAFI et d'HEREPIAN.

Durée et redevance :

La durée est de 1 an, renouvelable tacitement 4 ans pour la même durée, et ce à titre gratuit.

Convention au profit du GAEC GERMANE DU SALAGOU, sur la commune de CLERMONT L'HERAULT

Occupant et objet de la mise à disposition :

Le GAEC GERMANE SALAGOU souhaite occuper des terrains départementaux à usage pastoral.

Parcelles concernées :

La liste des parcelles concernées figure dans la convention pour une surface de 226093m² sur la commune de CLERMONT-L'HERAULT.

Durée et redevance :

La durée est de 9 ans, renouvelable tacitement 2 fois pour la même durée, moyennant une redevance annuelle de 2645 euros.

Convention au profit de Monsieur Franck SOULAYROL sur la commune de LIAUSSON

Occupant et objet de la mise à disposition :

Monsieur Franck SOULAYROLS souhaite occuper des terrains départementaux pour un usage viticole.

Parcelles concernées :

La liste des parcelles concernées figure dans la convention pour une surface de 16590m² sur la commune de LIAUSSON.

Durée et redevance :

La durée est de 9 ans et moyennant une redevance annuelle de 194 euros, révisable chaque année selon l'indice de fermage.

A l'expiration, le principe d'une nouvelle convention pourra être demandé par lettre recommandée avec accusé de réception par l'occupant 6 mois minimum avant la date de fin de la convention.

Convention au profit du Monsieur François AUBRY sur la commune d'OCTON

Occupant et objet de la mise à disposition :

Monsieur François AUBRY souhaite occuper des terrains départementaux pour un usage viticole.

Parcelle concernée :

La parcelle concernée section C 428 pour une surface de 12630m² sur la commune d'OCTON.

Durée et redevance :

La durée est de 9 ans, renouvelable tacitement 2 fois pour la même période, moyennant une redevance annuelle de 147 euros, révisable chaque année selon l'indice de fermage.

Convention au profit de Monsieur Bruno PEYRE sur la commune d'OCTON

Occupant et objet de la mise à disposition :

Monsieur Bruno PEYRE souhaite occuper un terrain départemental pour usage viticole.

Parcelles concernées :

La parcelle C 428 figure dans la convention pour une surface de 9960m² sur la commune de d'OCTON.

Durée et redevance :

La durée est de 1 an, renouvelable tacitement 3 fois pour la même période, moyennant une redevance annuelle de 116 euros, révisable chaque année selon l'indice de fermage.

Convention au profit du GEAC VALLEE LAUROUX représenté par Madame Clémence Galtier sur les communes de CELLES et LE BOSC

Occupant et objet de la mise à disposition :

Le GAEC VALLEE LAUROUX souhaite occuper des terrains départementaux pour un usage pastoral.

Parcelles concernées :

La liste des parcelles concernées figure dans la convention pour une surface de 137828m² sur les communes de CELLES, LE BOSC et LIAUSSON.

Durée et redevance :

La durée est de 9 ans, renouvelable tacitement 2 fois pour la même période, moyennant une redevance annuelle de 1612 euros, révisable chaque année selon l'indice de fermage.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit de Monsieur Christian ARNAL sur la parcelle G1839 , située sur la commune de FLORENSAC .La durée de la mise à disposition est de 1 an, renouvelable tacitement 4 fois pour la même durée et moyennant une redevance de 150 euros, révisable chaque année selon l'indice de fermage,
- d'accepter le principe de consentir une convention relative à l'exercice du droit de pêche sur les parcelles figurant dans la convention, située sur la commune de BABEAU BOULDOUX. La durée de la mise à disposition est de 1 an, renouvelable tacitement 4 fois pour la même durée et ce à titre gratuit,
- d'accepter le principe de consentir un avenant au profit de Monsieur Christian TOR figurant dans la convention du 24/12/2013, située sur la commune de NISSAN LEZ ENSURUNE. La durée de la mise en disposition est de 5 ans, renouvelable tacitement 1 fois pour la même durée et moyennant une redevance de 395 et révisable selon l'indice de fermage,
- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit d'ECOSUD sur les parcelles figurant dans la convention, situées sur divers communes citées. La durée de la mise à disposition est 1 an, renouvelable tacitement 4 fois pour la même durée et moyennant une redevance annuelle de 150 euros, non révisable,
- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit de la commune d'OCTON sur les parcelles figurant dans la convention, situées sur la commune d'OCTON. La durée de la mise à disposition de 5 mois : du 1 mai 2020 au 30 septembre 2020, renouvelable tacitement sur 3 années pour la même durée et moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 800 euros, non révisable,
- d'accepter le principe de consentir un prêt à usage au profit de Madame Gabrielle COUSIN sur les parcelles figurant sur le prêt à usage, situées sur la commune de HEREPHAN. La durée de la mise à disposition est 1 an, renouvelable tacitement 4 fois pour la même durée et ce à titre gratuit,
- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation de domaine public au profit du GAEC GERMANE SALAGOU sur les parcelles figurant dans la convention, situées sur la commune de CLERMONT L'HERAULT. La durée de la mise à disposition est de 9 ans, renouvelable tacitement 2 fois pour la même durée et moyennant une redevance annuelle de 2645 euros, révisable chaque année selon indice de fermage,
- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit de Monsieur Franck SOULAYROL sur les parcelles figurant dans la convention, situées sur la commune de LIAUSSON. La durée de la mise à disposition est de 9 ans. A l'expiration, le principe d'une nouvelle convention pourra être demandé par lettre recommandée avec accusé de réception par l'occupant 6 mois minimum avant la date de fin de la convention et moyennant une redevance annuelle de 194 euros, révisable chaque année selon l'indice de fermage,
- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit de Monsieur François AUBRY sur les parcelles figurant dans la convention, situées sur la commune d'OCTON. La durée de la mise à disposition est 9 ans, renouvelable tacitement 2 fois pour la même période et moyennant une redevance annuelle de 147 euros, révisable chaque année selon l'indice de fermage,
- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit de Monsieur Bruno PEYRE sur la parcelle C428 sur la commune d'OCTON. La durée de la mise à disposition est de 1 an, renouvelable tacitement 3 fois pour la même période et moyennant une redevance annuelle de 116 euros, révisable chaque année selon indice de fermage,
- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit du GAEC VALLEE DE LAUROUX sur les parcelles figurant dans la convention, situées sur les communes LE BOSCH et CELLES. La durée de la mise à disposition est de 9 ans, renouvelable tacitement 2 fois pour la même période et moyennant une redevance annuelle de 1612 euros, révisable chaque année selon l'indice de fermage,
- d'approuver les projets d'avenants et des conventions joints en annexe,

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'avenant et les conventions ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de ces affaires,
- de titrer la recette correspondante à l'avenant et aux conventions sur le Programme gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 1327 - 70 / 70323 – 738 du budget du Département de l'exercice 2019.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262937-DE-1-1

- d'autoriser le Président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262938-DE-1-1



Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services
Mission Pilotage Stratégique
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

Le recueil des actes administratifs n°33 relatif à la séance qui s'est tenue le mardi 12 novembre 2019 (commission permanente n°8 de l'exercice 2019) est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

**Affiché sur le panneau d'annonces officielles
du Conseil départemental**

Signé,

Le 19 NOV. 2019

Pour le Président,
Le Directeur général des services,

Pascal Perrissin